

L'ORGANISATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF JAPONAIS

2013



Jun OBA

Ce fascicule a été préparé pour le Stage de formation de professeurs pour l'éducation de base en Afrique, organisé par le Centre international Chugoku, JICA (Agence japonaise de coopération internationale), du 22 janvier au 22 février 2014 à Hiroshima.

L'édition 2013 de *L'organisation du système éducatif japonais* est une actualisation de la version 2012. Cette nouvelle édition a été restructurée et enrichie.

Les données statistiques sont, sauf indications contraires, issues du Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie (MEXT). Elles sont disponibles sur son site Web, notamment à l'adresse suivante (en anglais):

<http://www.mext.go.jp/english/statistics/index.htm>

Jun Oba est maître de conférences à l'Institut de recherche pour l'enseignement supérieur (RIHE), Université de Hiroshima. Ses études de recherche portent sur le système éducatif dans son ensemble. Il a publié de nombreux travaux sur le système scolaire, l'administration éducative, le financement de l'enseignement, la gestion des institutions d'enseignement supérieur, l'amélioration des enseignements universitaires, le rôle du gouvernement en éducation, etc. Certains de ses travaux peuvent être consultés sur son site Web.

E-mail: oba@hiroshima-u.ac.jp

Web: <http://home.hiroshima-u.ac.jp/oba/index-f.html>

En couverture

Un concert de l'orchestre de cuivre du Collège municipal Chūō, Higashi-Hiroshima, lors de la fête de la culture, le 26 octobre 2013. La fête de la culture est une manifestation des activités culturelles, organisée dans la plupart des collèges et des lycées à travers du Japon.

Photo offerte par l'Association des parents d'élèves du collège

Oba, Jun

L'organisation du système éducatif japonais 2013

mars 2014

Le tirage de cet ouvrage a été réalisé sur financement de l'Institut de recherche pour l'enseignement supérieur (RIHE), Université de Hiroshima.

Table des matières

I. L'historique et l'aperçu du système éducatif.....	1
I.1. L'enseignement sous le régime féodal.....	1
I.2. Restauration de Meiji et réforme éducative.....	1
I.3. Depuis la période après-guerre jusqu'à présent.....	7
I.4. La réforme continue du système éducatif.....	11
I.5. L'aperçu du système scolaire et les effectifs.....	15
II. L'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.....	18
II.1. L'enseignement préscolaire.....	18
II.2. L'enseignement primaire et secondaire.....	19
II.3. L'enseignement pour enfants à besoins spécifiques (éducation spéciale).....	32
II.4. Les enseignants.....	33
II.5. L'informatisation de l'enseignement scolaire.....	37
II.6. La santé scolaire et la restauration scolaire.....	38
II.7. La gestion de l'école.....	41
III. L'enseignement supérieur.....	46
III.1. Les institutions d'enseignement supérieur.....	46
III.2. L'enseignement aux universités.....	47
III.3. Les enseignants des universités.....	49
III.4. L'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur.....	49
III.5. L'internationalisation de l'enseignement supérieur.....	51
III.6. La gestion de l'université.....	56
IV. Les autres institutions scolaires.....	59
IV.1. Les collèges supérieurs de technologie.....	59
IV.2. Les écoles professionnelles spécialisées.....	59
IV.3. Diverses écoles.....	60
IV.4. Les hautes écoles.....	60
V. La vie des élèves et des étudiants.....	61
V.1. Les activités extracurriculaires.....	61
V.2. Les problèmes relatifs à la vie des élèves.....	61
V.3. Les services aux étudiants par les universités.....	64
V.4. L'orientation des élèves et l'insertion professionnelle.....	65
VI. L'administration et le financement du système scolaire.....	71
VI.1. Les institutions d'État.....	71

VI.2. Le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie (MEXT).....	72
VI.3. Les collectivités territoriales et l'administration de l'enseignement.....	78
VI.4. L'administration et le financement du système d'enseignement primaire et secondaire... 83	
VI.5. L'administration et le financement de l'enseignement supérieur.....	87
VI.6. Les dépenses publiques en éducation.....	94
Annexe: Organigramme de l'administration de l'enseignement public du primaire et du secondaire.....	97
Liste des sigles.....	98
Références.....	99
Index.....	102

I. L'historique et l'aperçu du système éducatif

I.1. L'enseignement sous le régime féodal

Tout au long de son histoire, le Japon a mis l'accent sur l'éducation. Même avant l'ère Meiji, sous le régime féodal (période Edo¹), le Japon disposait de nombreuses écoles appelées *terakoya*, ouvertes aux enfants des roturiers et des samourais (guerriers). En outre, nombre de fiefs (*han*) installèrent leurs propres écoles (*hanko* ou *hangaku*) pour les vassaux. À la fin de la période Edo, on comptait des dizaines de milliers de *terakoya* et environ 270 *hanko*, et le taux d'alphabétisation était, estime-t-on, de 40%.



Photo 1 *Terakoya*, Kazan Watanabe

Le programme d'enseignement était défini dans chaque établissement. Pourtant, l'enseignement aux *terakoya* se focalisait essentiellement sur la lecture et l'écriture, et à un moindre degré sur le calcul. Les maîtres (*shisho*) des *terakoya* étaient des hommes instruits, roturiers ou guerriers, ou bien encore des clergés bouddhiques ou shintoïstes.

Dans les *hanko*, le niveau d'enseignement était en général beaucoup plus haut que celui des *terakoya*. Pendant la deuxième moitié de la période Edo, le confucianisme² apporta une importante contribution au développement des *hanko*. À Edo, le *Shoheiko* (ou *Shoheizakagakumonjo*), école du gouvernement shogounal et centre d'apprentissage le plus prestigieux de l'époque, servait de modèle aux *hanko*, et nombre de leurs diplômés furent employés par les *hanko* en tant que professeurs.

Vers la fin de l'époque Edo, malgré la quasi-fermeture du pays, divers centres d'études des pays occidentaux se répandirent et ces connaissances furent introduites dans des écoles de fiefs et du shogunat ainsi que certaines écoles privées. À Nagasaki par exemple, qui était le seul port ouvert à l'extérieur mais n'autorisant, par le shogunat que les vaisseaux en provenance de la Chine, de la Corée et des Pays-Bas, une école de médecine se développa sur la base des études médicales hollandaises. À Edo, le gouvernement shogounal créa un centre d'études médicales (*Igakujo*) en 1860 et un centre de la civilisation occidentale (*Kaiseijo*) en 1863, qui fourniraient ultérieurement la base de la première université.

I.2. Restauration de Meiji³ et réforme éducative

I.2.1 La réforme éducative de l'ère Meiji

La Restauration de Meiji connut une réforme complète du système éducatif. Dans le processus de modernisation à l'ère Meiji, d'après Kuroda (2003), le Japon développa le système éducatif en vue de développer les ressources humaines, de réaliser une intégration sociale (développer le sentiment d'appartenance à l'État), et d'introduire un système de méritocra-

¹ De 1603 à 1867. Edo est le nom que Tokyo portait avant le transfert de la capitale de Kyoto à celle-ci.

² Doctrine de Confucius, philosophe chinois du VI^{ème} au V^{ème} siècle avant J.-C. Les disciples japonais de la période Edo mettaient en avant particulièrement le respect aux anciens, aux parents notamment, d'une part, et la sincérité et la prévenance d'autre part.

³ Nom de règne de l'Empereur Meiji (1868-1912). Cette ère commença par une révolution appelée la Restauration de Meiji qui marqua l'ouverture de la modernisation de la société japonaise.

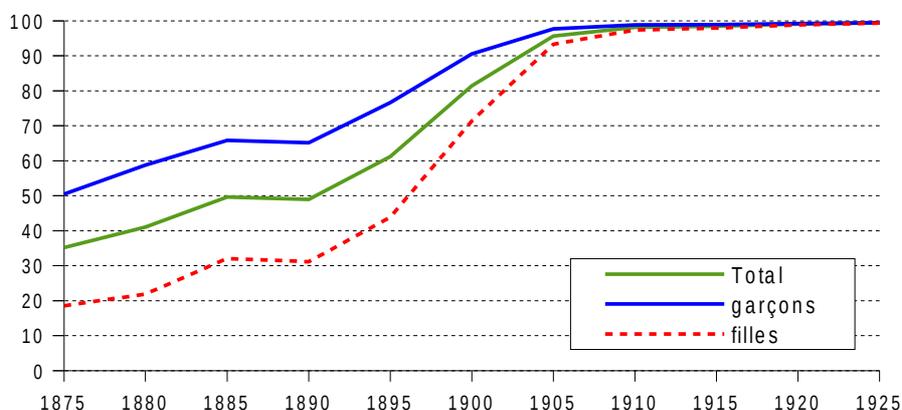
tie (principe de la réussite au lieu de la naissance⁴). Pour réaliser ces objectifs, le gouvernement mit en place un enseignement de base pour tous d'une part, et une formation des élites et des cadres dirigeants d'autre part.

Dans ce processus, le nouveau gouvernement envisagea d'établir un système éducatif moderne et cohérent à travers le pays. En 1871, un ministère de l'Éducation (Monbusho) fut créé. Il étudia divers systèmes éducatifs occidentaux. L'année suivante, en s'inspirant particulièrement du système américain sur le plan pédagogique et de celui de la France pour son administration, le gouvernement arrêta un nouveau système d'enseignement (*Gakusei*) en vue de la scolarisation universelle et de la modernisation de l'éducation. Un système scolaire fort centralisé à trois cycles, commençant par le primaire puis le secondaire, et enfin le supérieur, fut alors établi. Toutefois, le système de 1872 qui divisa le territoire en circonscriptions académiques s'avéra vite irréaliste faute de structures scolaires suffisantes. Il subit plusieurs révisions par la suite, même si le système de trois cycles d'enseignement fut conservé.

I.2.2 Le développement de la scolarisation

(1) L'enseignement primaire

La scolarisation en primaire, obligatoire depuis 1886 pour tous les enfants, connut une augmentation significative durant l'ère Meiji⁵. Elle devint pratiquement universelle à l'ère Taisho⁶ (Graphique 1) : la part des garçons d'âge scolaire obligatoire inscrits dans les écoles passa à plus de 99% au début de l'ère Taisho, et quant aux filles, cette part franchit ce pourcentage vers la fin de cette même ère. En outre, la durée de la scolarisation obligatoire fut graduellement prolongée durant l'ère Meiji, et finalement portée à six ans en 1907, avant d'être prolongée à neuf ans lors de la réforme d'après-guerre.



Graphique 1 L'évolution du taux de scolarité (Meiji et Taisho)

Le développement initial de la scolarisation fut dû largement à l'héritage de la période Edo : nombre d'écoles primaires furent construites sur la base de *terakoya*, le plus souvent aux frais de la communauté locale. Le gouvernement mit en place diverses réglementations pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école, tout en insistant sur la valeur pra-

⁴ Dans la société féodale, il y avait quatre classes sociales très rigides : les guerriers en haut de la hiérarchie, suivis des paysans, des artisans et des marchands. Ces classes étaient déterminées par l'appartenance familiale. Les nobles (familles impériales et autres) et les clergés bouddhiques et shintoïstes étaient en dehors de ce classement.

⁵ La stagnation dans la seconde moitié des années 1880 était attribuable à une récession économique.

⁶ Nom de règne de l'Empereur Taisho (1912-1926).

tique de l'éducation. Par ailleurs, les frais de scolarité – l'obstacle le plus important au développement de la scolarisation – furent abolis en 1900. Depuis cette année, l'obligation de fréquentation de l'école primaire se vit appliquée plus strictement par les autorités éducatives. Concernant les programmes d'enseignement, ils n'étaient pas unifiés au début et étaient virtuellement identiques à ceux de *terakoya*, sauf que l'instruction civique et morale était incluse. L'État définit graduellement les programmes scolaires et conditionna la publication des manuels scolaires.

(2) L'enseignement secondaire

Tandis que l'enseignement primaire était obligatoire et commun pour tous, l'enseignement secondaire était facultatif et comportait diverses voies, offertes en un ou deux cycles par différents types d'établissements (voir Graphique 4, page 6). De nombreuses écoles secondaires furent créées à partir de *hanko*. Selon l'Ordonnance sur les écoles secondaires⁷ promulguées en 1943, le but des écoles secondaires était d'« entraîner le peuple conformément à la norme impériale à travers l'enseignement général ou professionnel de haut niveau ». La durée de scolarité était de quatre ans.

En 1943, il y avait 727 écoles secondaires ouvrant la voie vers les lycées et par la suite vers l'enseignement supérieur, scolarisant 607 114 élèves. En parallèle, il y avait 1 299 écoles supérieures de jeunes filles scolarisant 756 955 élèves, et 1 991 écoles professionnelles scolarisant 794 217 élèves. En plus de ces établissements, un enseignement secondaire était dispensé à la section supérieure de l'école populaire⁸, pour une durée de deux ans.

(3) L'éducation spéciale

La première école spécialisée pour les aveugles et les sourds fut créée à Kyoto en 1878, et d'autres écoles spéciales furent créées. L'Ordonnance sur les écoles pour aveugles et pour les sourds et muets de 1923 ordonna aux départements de fonder au moins une école spéciale, et également régla les écoles spéciales existantes. Certaines écoles spéciales privées furent transférées à des départements. En 1944, le Japon comptait 77 écoles pour aveugles (dont 21 privées) et 66 écoles pour sourds et muets (dont 12 privées).

I.2.3 L'aménagement de l'enseignement supérieur

(1) Les écoles spécialisées

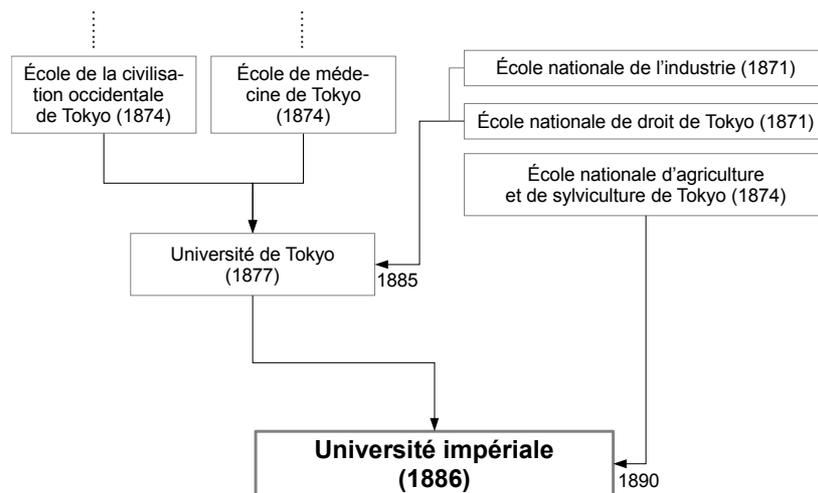
Le nouveau système d'enseignement donna lieu à divers établissements d'enseignement supérieur. Les secteurs national (celui qui dépend de l'État), public local (dépendant de collectivités territoriales) et privé (dépendant de fondations à but non-lucratif) confondus, comprenaient 52 écoles spécialisées en 1877, incluant parmi les écoles nationales, l'École nationale de l'Industrie, l'École nationale d'Agriculture de Sapporo et l'École nationale de Droit, l'École militaire et parmi les écoles privées, l'École Keio. Ces écoles étaient placées sous l'autorité de diverses administrations et manquaient de cohérence et de stabilité, notamment à cause de l'absence d'un cadre juridique, d'un manque de formateurs japonais, comme de candidats potentiels, et de difficultés financières (Amano, 1989). La plupart de ces écoles restèrent longtemps en dehors de la portée de la politique du ministère de l'Éducation qui privilégiait les établissements d'État placés sous sa tutelle. L'Ordonnance n°61 sur les écoles spécialisées de 1903 donnerait enfin un cadre juridique commun. Ces écoles sont considérées comme un archétype des institutions d'enseignement supérieur japonaises (Amano, 1986).

⁷ Cette ordonnance a remplacé les trois ordonnances promulguées en 1899 relatives aux établissements d'enseignement général, à ceux d'enseignement aux filles et à ceux d'enseignement professionnel.

⁸ Anciennement école primaire ordinaire et école primaire supérieure

(2) Les universités impériales

En 1877, le gouvernement fonda l'Université de Tokyo, premier établissement d'enseignement supérieur sur le concept occidental (germanique en particulier), par la fusion de deux institutions existantes – École Kaïsei de Tokyo et École médicale de Tokyo (Graphique 2). Cette dernière devint faculté de médecine, et la première donna naissance aux trois autres composantes – faculté de droit, faculté des sciences et faculté des lettres. En 1885, l'École de Droit du ministère de la Justice fut détachée du ministère de tutelle et placée sous l'autorité du ministère de l'Éducation, et puis intégrée à la Faculté de Droit de l'Université de Tokyo. Cette même année, à partir du département de technologie de la Faculté des Sciences, la Faculté de Technologie fut fondée.



Graphique 2 La généalogie de l'Université impériale

L'année suivante (1886), l'Université de Tokyo devint l'Université impériale, et fut dotée de deux niveaux de structures – facultés (*gakubu*) et écoles post-graduées (*daigaku-in*)⁹ – prenant modèle sur les universités américaines (*undergraduate* et *graduate*). Cette même année, l'École nationale de l'Industrie du ministère de l'Industrie fut intégrée à la Faculté de Technologie, et en 1890, l'École nationale d'Agriculture et de Sylviculture fut intégrée à l'université et devint Faculté d'Agriculture.

L'Université impériale fut rebaptisée Université impériale de Tokyo en 1897 où la deuxième université impériale fut fondée à Kyoto (Université impériale de Kyoto). D'autres universités impériales furent plus tard fondées dans plusieurs villes principales, pour atteindre 7 universités impériales au total (Tokyo, Kyoto, Tohoku, Kyushu, Hokkaïdo, Osaka et Nagoya) excepté celles situées dans les territoires d'outre-mer. Celles-ci constituèrent le noyau du système d'enseignement supérieur et contribuèrent à former des élites avant la fin de la seconde guerre mondiale. Seules les universités impériales employaient le système des chaires professorales, basé sur une logique disciplinaire.

(3) L'Ordonnance sur les universités en 1918

En dehors des universités impériales, nombre d'institutions d'enseignement supérieur gouvernementales, publiques locales¹⁰ et privées¹¹ furent fondées dans la même période. Le gouvernement accorda à ces institutions la possibilité de chercher un statut d'université,

⁹ Sur la traduction du mot « *daigaku-in* », voir la note 49 sur page 47.

¹⁰ Celles de collectivités territoriales (voir page 78).

¹¹ Les écoles privées pouvaient être fondées par des fondations d'utilité publique avec la personnalité juridique (Ordonnance sur les Écoles privées de 1899) avant la guerre.

réservé aux universités impériales, par la promulgation de l'Ordonnance sur les Universités en 1918 (exécutée l'année suivante). Un certain nombre d'institutions gouvernementales, publiques locales et privées obtinrent ce statut. Le Japon comptait 49 universités dont 7 universités impériales et 216 institutions d'enseignement supérieur non-universitaires avant la fin de la seconde guerre mondiale.

(4) Les enseignants

Dans les premières années de l'ère Meiji, pour l'enseignement dans ces établissements et pour d'autres objectifs, le gouvernement invita nombre d'experts étrangers en tant que professeurs ou conseillers. En 1872, dans l'École de l'Est, qui précédait l'École de la Civilisation de Tokyo, on comptait huit Anglo-Américains, quatre Allemands et cinq Français.

En même temps, le gouvernement envoya de jeunes japonais talentueux dans des pays européens et en Amérique de manière à ce que ceux-ci intègrent la civilisation de ces pays. En 1884, l'Université de Tokyo envoyait 22 étudiants, dont 20 en Allemagne et deux aux États-Unis et au Royaume-Uni. De retour au Japon, ces japonais remplacèrent les experts étrangers, extrêmement coûteux pour le gouvernement. En effet, le nombre d'experts étrangers passa de 527 en 1875, année record, à 77 en 1896 : il n'y eut pas de fuite des cerveaux (Kuroda, 2003).

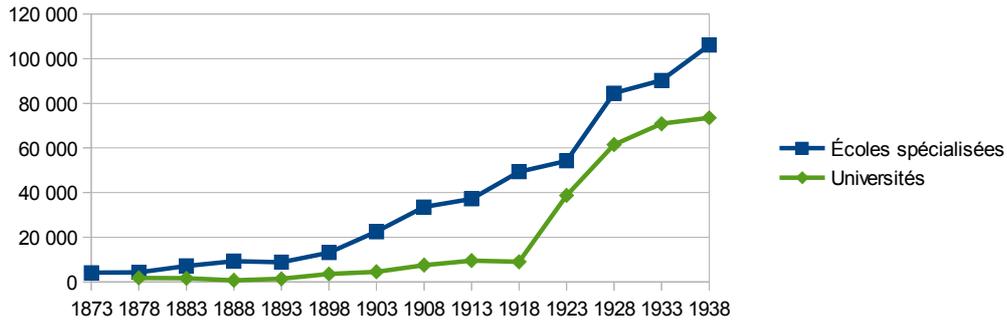
(5) Les étudiants

Dans la période qui suit celle de la Restauration de Meiji, la classe des anciens guerriers – auparavant dominante – constitue la principale source pour les institutions d'enseignement supérieur. Alors qu'elle ne représentait que 5-6% de la population japonaise, sa part était très importante dans le corps étudiant. Prenons l'exemple de l'Université impériale de Tokyo : la proportion de la classe d'anciens guerriers par rapport à la totalité des diplômés était de 70% en 1890, et elle resta supérieure à la moitié à la fin du XIX^e siècle. Les raisons de sa prépondérance étaient liées au fait que les membres appartenant à cette classe étaient mieux formés que les roturiers et également au fait que le gouvernement voulait les exploiter en tant qu'apprenants de la civilisation occidentale (Amano, 1989). Mais ces facteurs s'affaiblirent et disparurent pratiquement au début du XX^e siècle. Ainsi, le ratio de la classe des anciens guerriers continua à baisser (Tableau 1). Dans le même temps, le nombre d'étudiants dans les institutions d'enseignement supérieur continua à augmenter pour atteindre celui de 106 073 dans les écoles spécialisées et de 73 517 dans les universités en 1938 (Graphique 3).

Tableau 1 Répartition par classe sociale des diplômés des institutions d'État (%)

	1890		1895		1900	
	Anciens guerriers	Roturiers	Anciens guerriers	Roturiers	Anciens guerriers	Roturiers
Universités	63,3	36,7	59,0	41,0	51,0	49,0
Écoles spécialisées	48,3	51,7	42,5	57,5	38,2	61,8

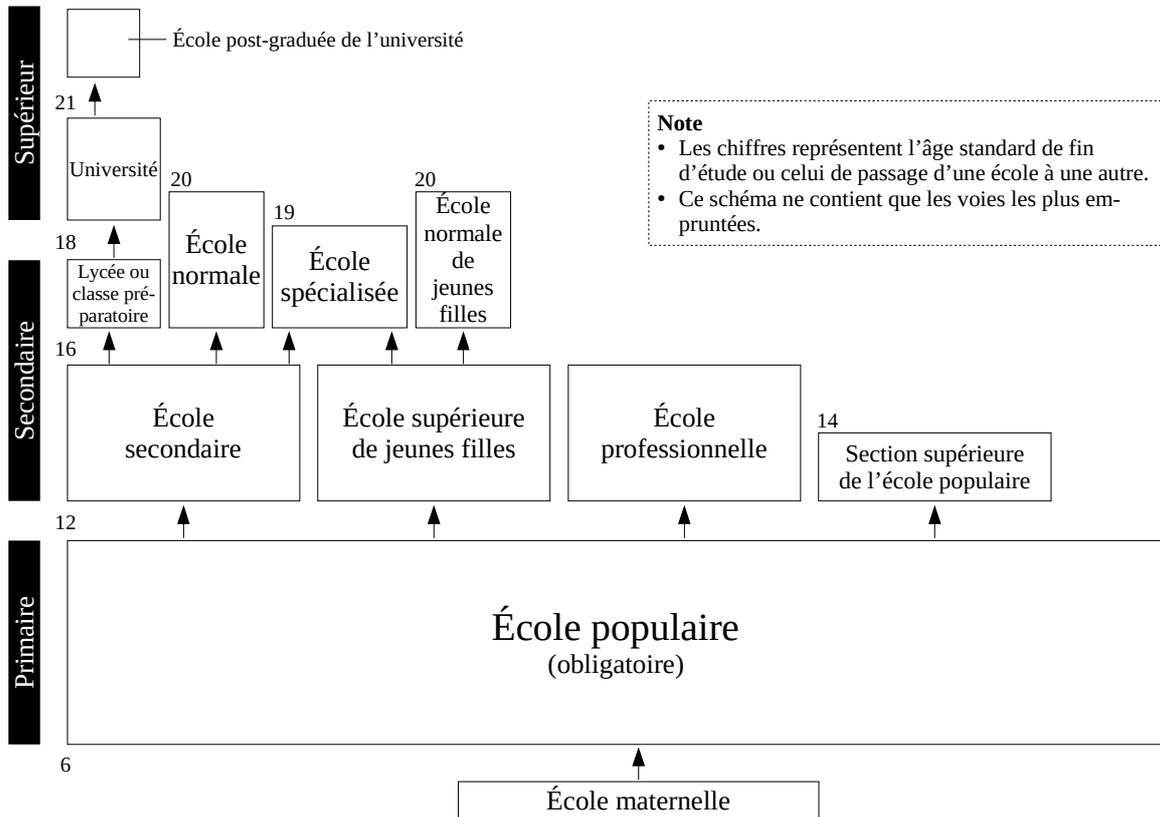
Source : Amano (1989) *op. cit.*



Graphique 3 L'évolution des effectifs dans les écoles spécialisées et les universités

I.2.4 Le système éducatif vers la fin de la seconde guerre mondiale

Le système éducatif d'avant-guerre et celui appliqué pendant la seconde guerre mondiale se caractérisait notamment à la fois par l'administration centralisée et la multiplicité des parcours. En effet, le système éducatif offrait diverses voies de formation, et celles-ci étaient très hiérarchisées, les universités impériales se trouvant en haut de la hiérarchie (Graphique 4).



Graphique 4 Le système scolaire de l'année 1944

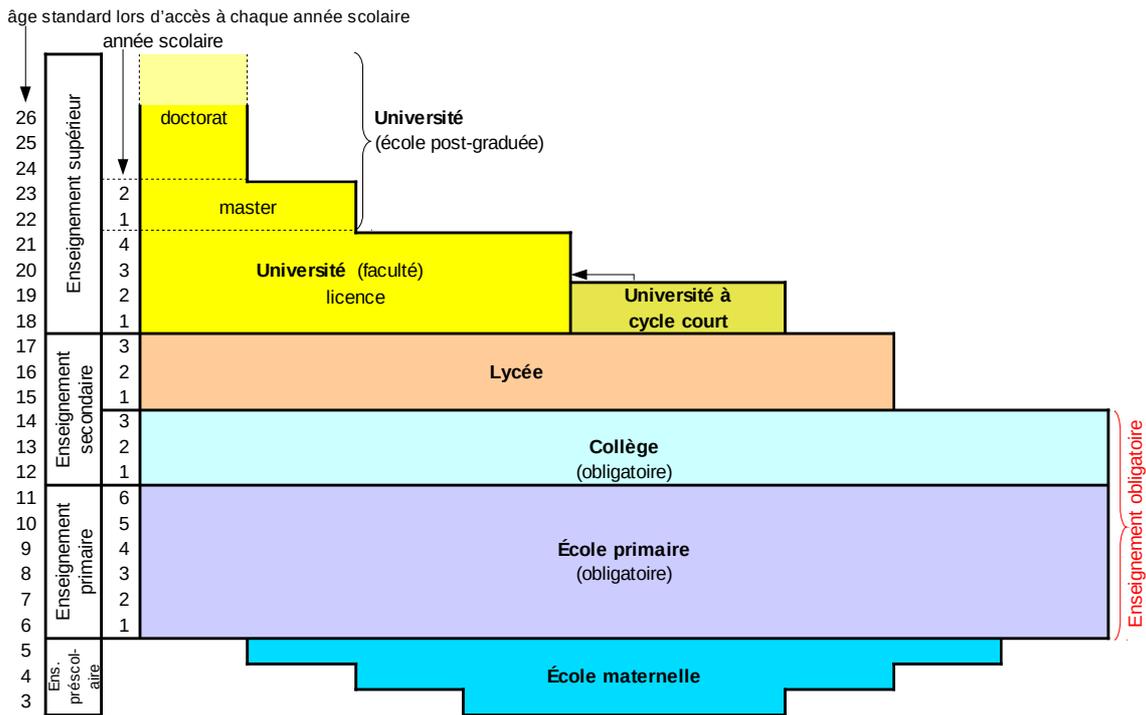
Parmi les autres caractéristiques importantes du système éducatif d'avant-guerre, citons d'une part une concentration des efforts financiers sur l'enseignement primaire et à un moindre degré secondaire, et d'autre part une politique d'éducation élitiste au niveau supérieur. Cette organisation du système éducatif mettant l'accent plutôt sur le primaire et le secondaire était adaptée au cas d'une économie de rattrapage, comme cela fut le cas au Japon avant la guerre et au cours des décennies qui suivit la fin de celle-ci¹².

¹² La répartition des efforts financiers entre primaire et secondaire d'une part et supérieur d'autre part, adaptée à différents niveaux de développements économique et technologique, a été appro-

I.3. Depuis la période après-guerre jusqu'à présent

I.3.1 La réforme éducative d'après-guerre

Après la seconde guerre mondiale, le système éducatif fut complètement remanié sous l'occupation. Sur la base des conseils des États-Unis, un système 6-3-3-4, fortement décentralisé et moins hiérarchisé par rapport à l'ancien système, a été adopté, éliminant dans le principe les voies différenciées d'enseignement (Graphique 5)¹³. L'enseignement obligatoire a été porté de six ans à neuf ans, et le principe d'enseignement mixte a été établi. Dans chaque collectivité territoriale (département et commune), a été installé un conseil de l'éducation¹⁴ pour gérer les établissements publics primaires et secondaires.



Graphique 5 Le système scolaire d'après-guerre (1947)

Concernant l'enseignement supérieur, les classes préparatoires offrant un cursus en culture générale furent intégrées aux études supérieures et constituèrent le premier cycle universitaire offrant une formation de culture générale (*kyoyokatei*). Le cursus universitaire traditionnel devint le deuxième cycle offrant des enseignements spécialisés (*senmonkatei*), mais sa durée fut raccourcie d'un an, au grand dam des universitaires considérant la réforme comme une dévalorisation des diplômes. Par ailleurs, les réformateurs américains essayèrent de mettre en place des soutiens aux étudiants à l'américaine (Lloyd, 1953). Mais cette tentative ne s'ancre pas dans les universités japonaises, et le service étudiant fut fortement dénaturé dans le sens d'un renforcement du contrôle des étudiants après les mouvements étudiants vers la fin des années 1960 (Oba, 2008 ; Charles *et al.*, 2012).

I.3.2 Élargissement et diversification du système éducatif

fondie par Aghion & Cohen (2004). Ces auteurs écrivent notamment « Les pays loin de la frontière technologique doivent quant à eux préférer l'imitation et le rattrapage, concentrant alors les efforts et les moyens financiers sur l'enseignement primaire et secondaire. »

¹³ L'université à cycle court constituait la seule exception.

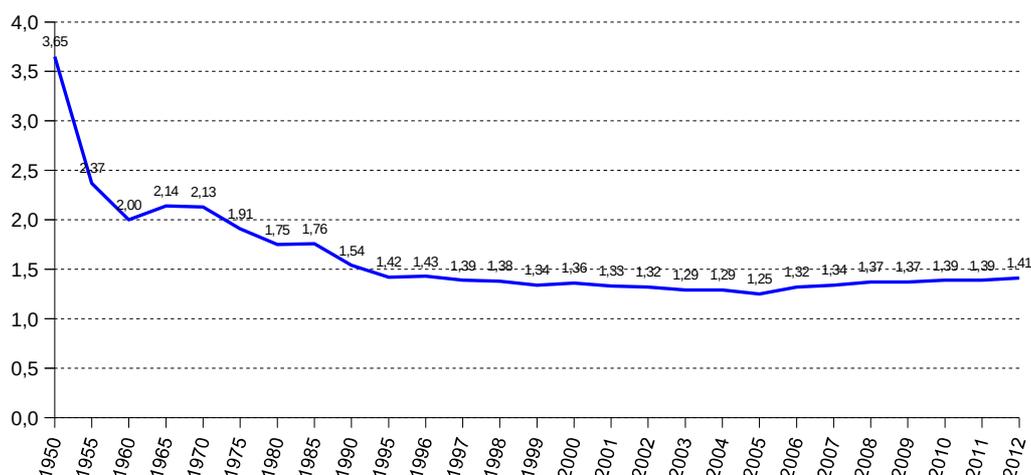
¹⁴ Organisme délibérant de la collectivité territoriale. Voir le chapitre *L'administration et le financement du système scolaire*.

Sous le nouveau système, l'enseignement scolaire, particulièrement non-obligatoire, a sensiblement développé, permettant une scolarité plus longue. La scolarisation au second cycle du secondaire est devenue quasi universelle (96,1% en 2003). Le taux d'accès à l'enseignement supérieur (secteur non-universitaire exclu) s'élève maintenant à près de 60%.

Le système éducatif d'après-guerre, modifié à plusieurs reprises depuis sa mise en place, régit encore largement le système scolaire actuel, mais celui-ci offre plus de voies de formation (voir I.5, page 15). En 1961, un système de collège supérieur de technologie a été mis en place. Celui-ci offre à la fois des enseignements secondaire (second cycle) et supérieur, orientés fortement vers le monde industriel. Toutefois, cette voie reste très marginale (voir IV.1, page 59). En 1976, un système d'école professionnelle spécialisée, offrant diverses formations professionnelles, a été initialisé. En outre, un nouveau système d'école d'enseignement secondaire, intégrant les deux cycles secondaires, a été créé en 1999.

I.3.3 Les fluctuations démographiques et leur effet sur les effectifs scolarisés

Selon les statistiques démographiques, le taux de fécondité¹⁵ était de 3,65 enfants par femme en 1950. Cet indice a continué de baisser depuis, à quelques très légers sursauts près, pour atteindre 1,25 en 2005, le plus bas qu'ait jamais connu le pays (Graphique 6). De plus, par rapport aux autres pays développés, le Japon a connu une chute brutale du taux de fécondité (Tableau 2). Un rapport du Sénat français désigne comme raison principale une politique familiale incomplète et insuffisamment efficace (Commission des finances, 2009). Toutefois, le taux a légèrement augmenté depuis 2006 pour atteindre 1,41 en 2012.



Graphique 6 L'évolution du taux de fécondité au Japon

Source : Institut national de Recherche en Population et en Sécurité sociale

Tableau 2 Le taux de fécondité – comparaison de différents pays de l'OCDE

année	Alle- magne	États- Unis	France	Italie	Japon	Royaume -Uni	Suède
1950	2,05	3,02	2,92	2,52	3,65	2,19	2,32
1980	1,46	1,84	1,99	1,61	1,75	1,89	1,68
2001*	1,29	2,13	1,90	1,24	1,32	1,63	1,57

* États-Unis : 2000 Japon : 2002

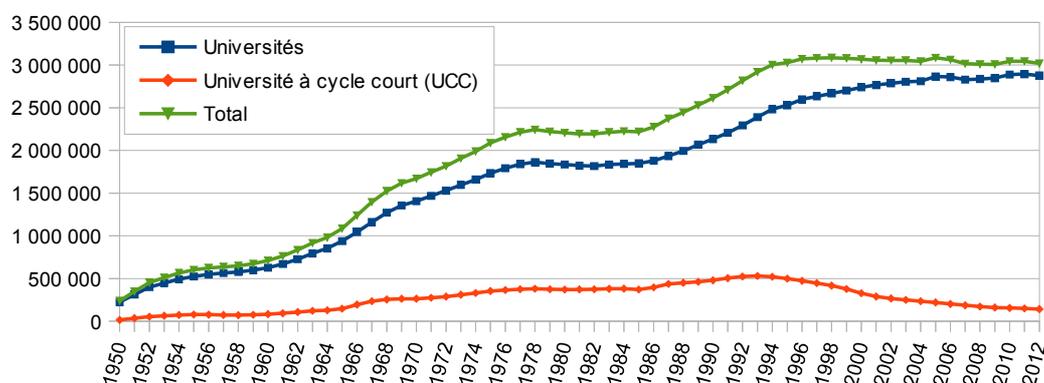
Source : Institut national de Recherche en Population et en Sécurité sociale

¹⁵ Le taux de fécondité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population féminine (femmes fécondes) moyenne de l'année.

Ce changement démographique n'est pas resté sans effet sur les effectifs scolarisés dans les institutions scolaires. Le nombre d'écoliers du primaire continue de baisser depuis 1982 (voir Graphique 14, page 17). La population accédant à l'enseignement supérieur (secteur universitaire) directement après l'étude secondaire est en diminution depuis 1994, malgré la progression du taux d'accès (Graphique 12, page 11). Dans le même temps, l'accès aux études supérieures, conditionné en principe par un examen d'entrée, est devenu plus facile. Ainsi, l'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur, notamment en termes de résultat d'apprentissage, fait à ce jour l'objet de toute l'attention des communautés éducative et industrielle et du gouvernement.

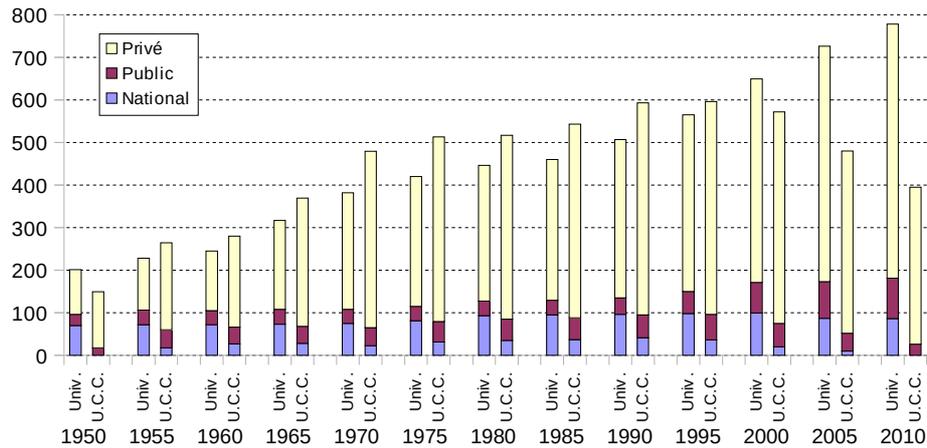
I.3.4 La massification de l'enseignement supérieur

Après la réorganisation du système scolaire pendant la période d'occupation américaine, les années 1960 témoignent d'une croissance rapide du système universitaire. En 1970, la population assistant aux universités et UCC était de 1 669 740, ou 2,35 fois plus de population étudiante que celle de 1960 (Graphique 7). Le pourcentage des étudiants dans ces institutions augmenta, entre ces deux années, de 10,3% à 23,6% dans la cohorte d'âge concernée. Suivant la classification de Martin Trow (1974), l'enseignement supérieur japonais passa d'un système d'élite à un système de masse en 1963 lorsque le taux d'accès dépassa 15% pour atteindre 15,4%. Vers la fin des années 1960, on assista à des mouvements étudiants comme dans nombre de pays développés, mais la progression de l'enseignement supérieur ne cessa pas, et le taux d'accès s'éleva en 1975 à 38,4%. Sur le plan du nombre d'institutions, tandis qu'il y avait 245 universités et 280 UCC en 1960, le nombre de ces institutions atteignit respectivement 420 et 513 en 1975 (Graphique 8).

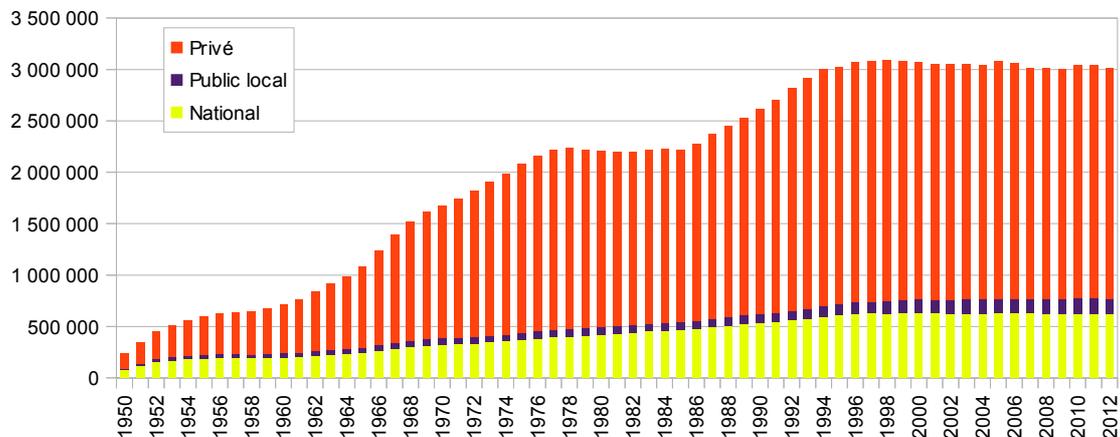


Graphique 7 Le nombre d'étudiants dans les institutions d'enseignement supérieur

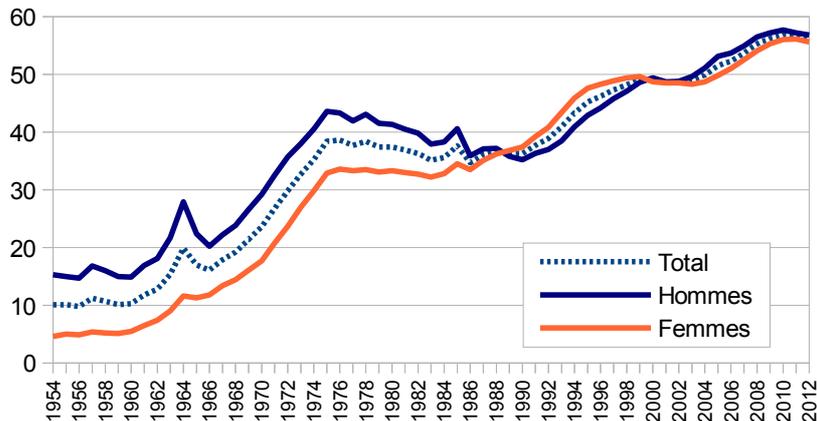
Pendant cette période, les institutions privées se développèrent particulièrement. Leur développement fut bien illustré par la forte hausse de la part des étudiants inscrits aux institutions privées dans la population totale étudiante : cette part augmenta à 76,4% pour les universités et à 91,2% pour les UCC en 1975 (Graphique 9). La massification de l'enseignement supérieur fut principalement réalisée par les institutions privées au Japon. Par ailleurs, l'écart entre les taux d'accès au supérieur des hommes et des femmes s'est réduit depuis la seconde moitié des années 1970 et a disparu au milieu des années 1980 (Graphique 10).



Graphique 8 L'évolution du nombre d'universités par secteur



Graphique 9 L'évolution des effectifs étudiants (universités et UCC) par secteur

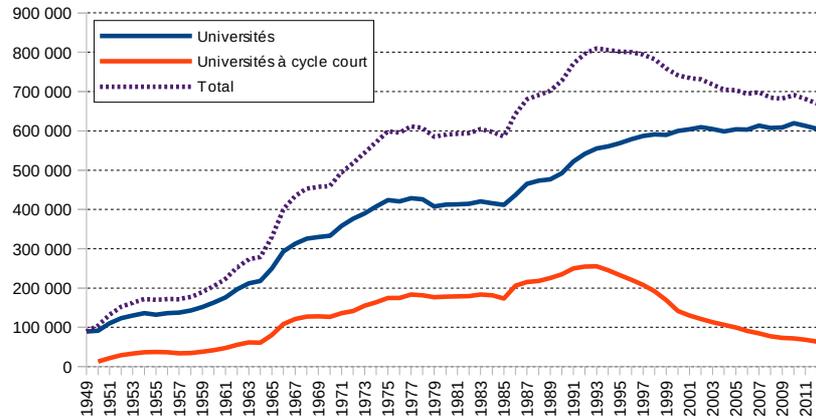


Graphique 10 Le taux d'accès au supérieur par sexe

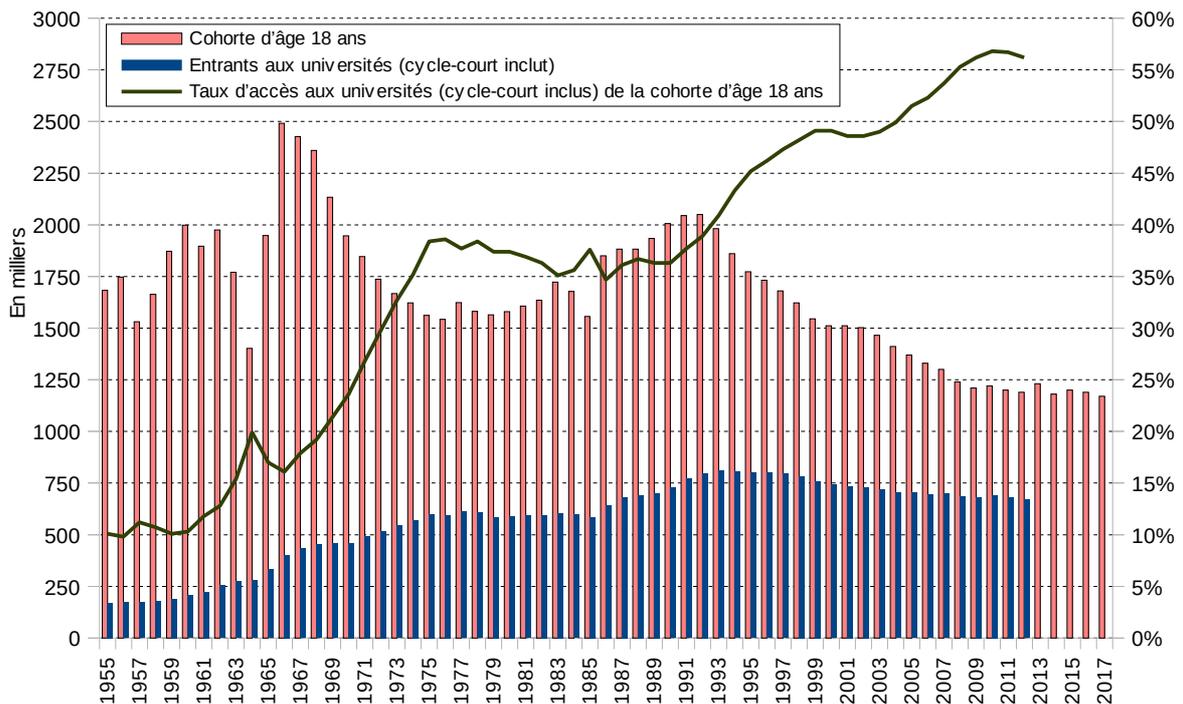
La deuxième expansion rapide de l'enseignement supérieur s'est produite, après une période de politique de contrôle de la masse étudiante, dans la seconde moitié des années 1980 et durant les années 1990 (Graphique 8 et Graphique 9 ci-dessus). Entre 1985 et 1995, le nombre d'universités augmenta de 460 (95 nationales, 34 publiques et 331 privées) à 565 (98 nationales, 52 publiques et 415 privées). De même, le nombre d'étudiants augmenta de 2,2 millions à 3 millions.

Cependant, la taille de la cohorte de 18 ans atteignit le point culminant en 1992, et celle-ci a continué à décliner depuis lors. Le nombre d'entrants aux institutions d'enseignement supé-

rieur est en diminution depuis 1994 malgré la hausse du taux d'accès au supérieur (Graphique 11). Cette diminution a, pourtant, été compensée par une prolongation des études, notamment par la conversion d'universités à cycle court en universités ordinaires et le développement des écoles post-graduées. Ainsi depuis le milieu des années 1990, le nombre d'étudiants se maintient autour de trois millions (Graphique 7).



Graphique 11 Le nombre d'entrants aux universités et UCC



Graphique 12 Population âgée de 18 ans et accès à l'enseignement universitaire

Par ailleurs, après une courte période de stagnation autours de 49% entre 1999 et 2004, le taux d'accès à l'enseignement supérieur a franchi le seuil de 50% dans la cohorte d'âge en 2005 (Graphique 12), et le système japonais est passé à un enseignement supérieur universel selon la définition de Trow (1974). Les universités ont commencé à se confronter à un effectif d'étudiants encore plus divers et parfois complètement inadaptés à la formation universitaire traditionnelle.

I.4. La réforme continue du système éducatif

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le système éducatif japonais a longtemps été marqué par l'égalité des chances – surtout à propos de l'enseignement obligatoire – et de la centralisation. Depuis les années 1980 toutefois, les réformateurs japonais se sont intéressés à l'élimination de l'uniformité rigide et de la standardisation, en diversifiant la formation et décentralisant l'administration (Shimahara, 1989). Les réformes ont notamment promu l'introduction de la logique du marché et la compétition au système éducatif (Sonoyama, 2006), aggravant l'inégalité d'accès aux écoles.

I.4.1 Le Conseil national de la Réforme de l'Éducation et les réformes éducatives suivantes

Au milieu des années 1980, sous l'égide du Premier ministre Yasuhiro Nakasoné, le gouvernement étudia dans le Conseil national de la Réforme de l'Éducation (*Rinjikyokushingikai*) une refonte du système éducatif japonais. Le conseil prévoyait notamment des changements sociaux tels que l'internationalisation et l'informatisation de la société ainsi que le développement de l'apprentissage tout au long de la vie. Il établit quatre rapports de recommandation, qui ont largement influencé les réformes éducatives durant les années qui ont suivi.

Dans les années 1990, le gouvernement procéda à de nombreuses réformes éducatives, surtout dans le sens de la dérégulation du système et de la garantie de la qualité de l'enseignement. Ainsi, les programmes d'enseignement du primaire et du secondaire ont accordé aux écoles plus de marge de manœuvre. Notamment, les programmes de 1998 ont introduit un temps d'apprentissage intégré dans lequel les écoles pourraient choisir librement le contenu d'enseignement, adapté aux élèves. Par ailleurs, en 1999, dans le contexte de la décentralisation, l'autorisation de la nomination du secrétaire général du conseil de l'éducation par l'État (en cas de celui d'un département) ou par le département (en cas de celui d'une municipalité) a été abolie.

Au niveau supérieur, en 1987, un Conseil de l'Université, organe consultatif auprès du ministre de l'Éducation, composé de membres universitaires et non-universitaires, pour délibérer des aspects fondamentaux de l'enseignement supérieur, fut créé. En 1991, suivant la recommandation de ce conseil, l'encadrement des enseignements universitaires a été retiré et désormais les universités peuvent choisir librement le contenu de leur enseignement sous réserve de l'autorisation du ministère. En même temps, une auto-évaluation a été nouvellement requise, et en 1999 elle a été rendue obligatoire ainsi que la publication de ses résultats. Par ailleurs, le Conseil de l'Université préconisa au gouvernement de mettre en concurrence les institutions d'enseignement supérieur pour une meilleure offre de formation et de recherche. En outre, en 1995 une Loi fondamentale pour la Science et la Technologie fut adoptée et l'année suivante, le gouvernement définit le premier Plan fondamental en Science et Technologie, dans lequel les universités étaient considérées davantage comme des instruments de développement du pays.

Par ailleurs, l'administration centrale a été restructurée de fond en 2001, en réduisant le nombre des ministères et renforçant le pouvoir du Premier ministre, afin que le gouvernement puisse mieux piloter les politiques nationales. Ainsi, les deux autorités publiques chargées respectivement de l'éducation (incluant la recherche universitaire) et de la science (non-universitaire) et de la technologie ont été unifiées pour un ministère (MEXT) chargé de ces deux domaines de compétences.

À l'aube du 21^{ème} siècle, le gouvernement de Junichiro Koizumi (premier ministre de 2001 à 2006) s'engagea à des réformes administratives essentiellement sur la base des idées « néolibérales ». Le gouvernement promut davantage la déréglementation de diverses activités éducatives, une politique de mise en concurrence des écoles publiques, la participation de parents d'élèves dans la gestion d'école, l'offre de formations par des acteurs privés, et la

décentralisation et la déconcentration des pouvoirs centraux. La modification de l'arrêté ministériel en 2002 permit aux collectivités territoriales de flexibiliser leur carte scolaire. Parallèlement, le gouvernement étudia un système de « chèque scolaire »¹⁶. Depuis 2003, les entreprises commerciales peuvent être autorisées à créer des écoles dans les zones spéciales¹⁷ (voir page 86).

Dans l'enseignement supérieur, en 2001, les Normes d'Institution des Universités ont significativement été allégées et en vertu de cette réforme, la création et la modification de programmes d'enseignement ne sont plus soumises à la discrétion du ministère. Par ailleurs, les universités nationales ont été constituées en établissements publics autonomes en 2004, et disposent désormais d'une plus grande discrétion managériale (voir page 57). D'autre part, en cette même année, un système d'accréditation institutionnelle a été mise en place afin d'assurer un bon fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. En 2005, un rapport ministériel a plaidé pour une diversification avancée des établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, on considère que cette série de réformes a amorcé un changement fondamental de politique, passant de celle de réglementation et de planification à celle de présentation d'une vision d'avenir et d'incitation vers cette vision.

I.4.2 Révision de la Loi fondamentale sur l'Éducation et définition du Plan fondamental de promotion de l'éducation

En 2006, Shinzo Abé succéda à Koizumi à la tête du gouvernement. Vers la fin de l'administration de ce dernier, les effets négatifs de la politique de dérégulation s'étaient avérés, et la critique à l'égard du néolibéralisme sur le terrain de l'école était perceptible même au sein du PLD. L'idée d'introduire le système de « chèque scolaire » fut pratiquement abandonnée, au vu des résultats médiocres à l'étranger¹⁸.

Le nouveau premier Ministre Abé, qui s'était fixé la réforme éducative pour priorité, entreprit la révision de la Loi fondamentale sur l'Éducation immédiatement après son entrée en fonction en septembre 2006. Ainsi, la loi fut révisée cette même année, pour la première fois depuis son institution en 1947. La loi amendée stipule nouvellement le civisme, le respect d'autrui, la créativité, la transmission des traditions, l'égalité hommes-femmes, le respect du vivant, de la nature et de l'environnement, l'amour de la patrie, ainsi que le respect des autres pays. Par ailleurs, elle ajoute des articles ou paragraphes concernant l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation pour les handicapés, l'université, l'enseignement privé, la formation continue des enseignants, l'éducation familiale, l'éducation préscolaire, la collaboration entre l'école, les familles et la communauté, les responsabilités de l'État et des collectivités territoriales, etc.

L'année suivante, les trois lois sur l'éducation – Loi sur l'Enseignement scolaire, Loi sur l'Organisation et le Fonctionnement de l'Administration éducative et Loi sur les Certificats d'Aptitude du Personnel enseignant – furent révisées. Ces amendements ont notamment introduit un système de renouvellement des certificats d'aptitude pédagogique des ensei-

¹⁶ Un mode de financement de la scolarité permettant aux parents de régler les frais de scolarité, et ainsi de choisir une école de préférence. Le système est notamment soutenu par Milton Friedman dans *Capitalisme et liberté*.

¹⁷ Instituées par la Loi sur la Zone spéciale pour la Réforme structurelle, promulguée en 2002 et mise en application en 2003, elles permettent à titre expérimental aux collectivités territoriales et à d'autres entités sous l'autorité de celles-ci de bénéficier de règles particulières qui dérogent au droit commun japonais, incluant la fondation d'une école par une entreprise commerciale. Certains de ces projets de zones spéciales pourront être éventuellement adoptés au niveau national pour accélérer le processus de la réforme structurelle.

¹⁸ Le rapport de l'OCDE sur la politique éducative de Chili, où ce système avait été déployé à travers le pays sous le régime dictatorial, n'a pas reconnu son efficacité (OCDE, 2004).

gnants.

Par ailleurs, la nouvelle Loi fondamentale sur l'Éducation prescrit au gouvernement d'élaborer un plan sur les orientations et politiques fondamentales de l'éducation de l'État. Après une délibération du Conseil central de l'éducation¹⁹, le 1^{er} juillet 2008, le gouvernement arrêta un premier Plan fondamental de promotion de l'éducation pour une durée de cinq ans. Ce plan définit notamment les quatre orientations suivantes et nombre de mesures pour promouvoir l'éducation :

1. impliquer la société toute entière dans la promotion de la réforme éducative
2. élever le niveau des ressources intellectuelles nécessaires à la vie en société en tant qu'individu et en tant que membre de la collectivité nationale
3. former des personnes pleines d'intelligence, capables de faire preuve de culture générale et professionnalisme et ainsi soutenir le développement de la société
4. assurer la sûreté et la sécurité des enfants et aménager un environnement éducatif de bonne qualité

I.4.3 Alternances politiques et nouvelles politiques éducatives

En septembre 2009, après la défaite historique à l'élection législative, le Parti libéral démocrate (PLD) céda le pouvoir politique au Parti démocrate (PD), pour la première fois depuis la création du PLD en 1953 à l'exception d'une très courte période (1993-1994). Pendant la campagne électorale, en matière d'éducation, le PD qui mettait l'accent sur la qualité de la vie de la population, plaida notamment pour l'élargissement d'aides aux enfants en scolarité obligatoire, l'abolition des frais de scolarité pour les lycéens et l'augmentation des bourses pour les étudiants. Ces politiques furent partiellement réalisées, incluant la gratuité du lycée public (voir page 85).

Le séisme du 11 mars 2011 de la côte Pacifique du Tōhoku toucha de nombreux établissements scolaires. La rentrée des classes en avril fut perturbé dans les quatre départements les plus touchés, et nombre d'établissements ne pouvaient pas assurer de cours dans leurs locaux, ceux-ci étant détruits ou servant de refuges. Un plan de relance équivalant à 1 % à 2 % du produit intérieur brut (PIB) du pays fut immédiatement envisagé, pour reconstruire les zones touchées par cette catastrophe, incluant le rétablissement du fonctionnement des écoles.

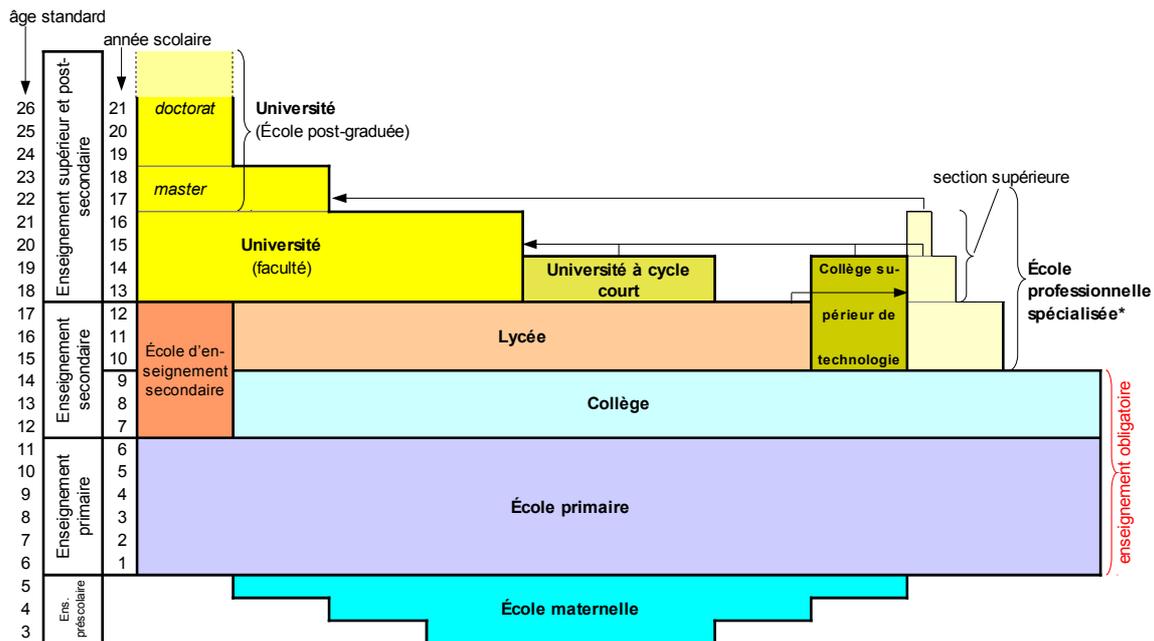
En décembre 2012, à la suite de la victoire législative, le PLD a repris le pouvoir politique. Shinzo Abé, nommé de nouveau Premier ministre, a immédiatement montré son intention de réviser les programmes d'activités du gouvernement, notamment ceux relatifs à l'éducation. En janvier 2013, un Conseil d'implémentation de la reconstruction de l'éducation a été instauré sous l'égide du Premier ministre, afin d'étudier des mesures de réforme éducative. Le Conseil a établi quatre rapports de recommandation sur 1) les mesures contre les brigades (février 2013), 2) la modernisation du système des conseils de l'éducation (avril 2013), 3) l'avenir de l'enseignement universitaire (mai 2013), et 4) l'articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et l'admission universitaire (février 2014). Ces recommandations ont ensuite été étudiées par le MEXT pour une mise en œuvre cohérente et compatible avec le système éducatif existant.

En parallèle, le deuxième Plan fondamental de promotion de l'éducation a été adopté en juin 2013. En définissant quatre grandes orientations – 1) développement des compétences sociales pour survivre dans la société, 2) développement de ressources humaines pour un avenir plus épanouissant, 3) mise en place de filets de sécurité pour assurer l'apprentissage, et 4) renforcement de la solidarité et formation de communautés actives.

¹⁹ Organe consultatif du Ministre de l'Éducation. Voir la rubrique du même nom sur page 75.

I.5. L'aperçu du système scolaire et les effectifs

La scolarité débute à l'école maternelle, de 3 à 6 ans, et se poursuit à l'école primaire de 6 à 12 ans. Après l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire est dispensé principalement dans les collèges et les lycées. Enfin, les universités et d'autres établissements postsecondaires offrent l'enseignement tertiaire (Graphique 13). La scolarité est obligatoire de 6 ans jusqu'à 15 ans, ce qui correspond à l'école primaire et au collège. L'accès au lycée et à l'institution d'enseignement supérieur est en général conditionné par un examen d'entrée. Dans le principe, l'année scolaire débute en avril et se partage en semestres ou trimestres dans le pré-supérieur et en semestre dans le supérieur. Certaines universités accueillent les étudiants également à l'automne afin de faciliter la mobilité internationale.



Graphique 13 Le système scolaire d'aujourd'hui

* Les durées des cursus des écoles professionnelles spécialisées ne se limitent pas à trois, cinq ou sept ans, mais celles-ci offrent des cours de différentes durées.

Un système décentralisé est adopté comme mode de gestion de ces écoles. Dans le principe, les écoles publiques d'enseignement obligatoire (écoles primaires et collèges) sont gérées par les communes, et les lycées publics par les départements. Pour administrer ces écoles, un conseil de l'éducation, relativement indépendant de l'autorité administrative de la commune ou du département, est instauré dans chaque collectivité territoriale (où il y a une école publique au moins). Au niveau supérieur, l'État et des collectivités territoriales (départements et grandes villes) gèrent un certain nombre d'universités. Mais la plupart d'étudiants sont inscrits dans les institutions privées d'enseignement supérieur, fondées par des personnes morales scolaires²⁰.

Les écoles publiques d'enseignement obligatoire sont gratuites. Quant aux lycées publics, les droits annuels de scolarité ont été abolis en 2010, mais les frais d'inscription (à payer uniquement lors de l'inscription) et ceux des manuels scolaires doivent toujours être acquittés. Toutes les universités sont payantes, incluant celles publiques (nationales et publiques locales) dont les droits de scolarité sont relativement élevés (plus de 800 000 yens pour la première année).

²⁰ Il s'agit d'une sorte de fondation à but non lucratif avec la personnalité juridique. Voir la rubrique « L'administration des établissements privés pré-supérieurs » page 86.

Quant aux programmes d'enseignement des écoles pré-supérieures, l'État fixe des directives d'enseignement (*gakushushidoyoryo*), sous forme d'arrêtés du MEXT. Si l'État ne fixe pas le cadre détaillé d'organisation des programmes d'études pour les institutions d'enseignement supérieur (universités et universités à cycle court), celles-ci sont soumises à un processus d'approbation de leurs programmes d'études diplômants par le MEXT. Elles sont également soumises à une évaluation a posteriori.

Pour être enseignant du pré-supérieur, dans le principe, il faut avoir un certificat d'aptitude pédagogique, délivré par un conseil départemental de l'éducation après un cursus universitaire agréé par le MEXT. Dans le supérieur, il n'y a pas de dispositif d'évaluation national des enseignants. Chaque établissement définit les critères de recrutement et de promotion sur la base des qualifications minimales requises par le règlement.

Tableau 3 montre le nombre d'établissements et d'effectifs étudiants-enseignants en 2012. Les effectifs sont en diminution à cause de la faible natalité (Graphique 14). Le taux d'accès au second cycle du secondaire a continué à augmenter et le lycée est devenu quasi-universel à ce jour. Le taux d'accès au supérieur voisine les 60% (Graphique 15).

**Tableau 3 Les établissements scolaires et leurs effectifs à la date du 1^{er} mai 2012
(le chiffre entre parenthèses indique le nombre du privé)**

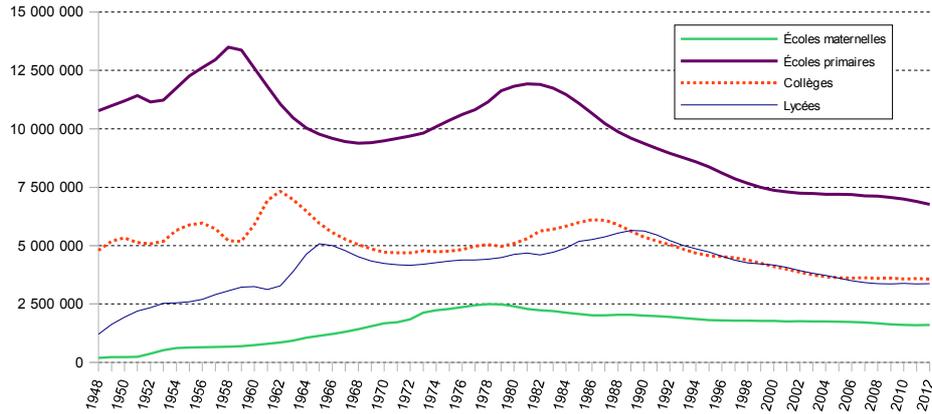
	Nombre d'établissements*	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants**
Écoles maternelles	13 170 (8 197)	1 604 225 (1 314 968)	110 836 (86 703)
Écoles primaires	21 460 (220)	6 764 619 (78 641)	418 707 (4 705)
Collèges	10 699 (766)	3 552 663 (251 324)	253 753 (14 985)
Lycées	5 022 (1 319)	3 355 609 (1 018 892)	237 224 (59 492)
Écoles secondaires	49 (17)	28 644 (8 137)	2 192 (681)
Écoles pour enfants à besoins spécifiques (pour les enfants handicapés) ²¹	1 059 (14)	129 994 (779)	76 387 (301)
Collèges supérieurs de technologie	57 (3)	58 765 (1 995)	4 337 (157)
Universités à cycle court (Instituts universitaires à deux ans)	372 (350)	141 970 (134 053)	8 916 (8 335)
Universités	783 (605)	2 876 134 (2 112 422)	177 570 (101 869)
Écoles professionnelles spécialisées	3 249 (3 040)	650 501 (623 0474)	40 424 (37 497)
Diverses écoles ²²	1 392 (1 383)	120 195 (119 315)	8 954 (8 903)

* Le nombre inclut les écoles annexes.

** Les effectifs à plein temps seulement.

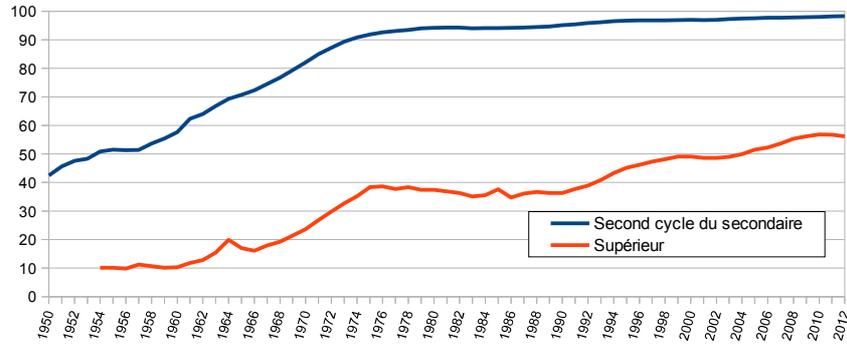
²¹ Anciennement écoles spéciales.

²² Faisant suite à une réflexion sur cette catégorie d'écoles (voir page 60), la traduction de son appellation japonaise (anciennement « Autres établissements ») a été révisée.



Graphique 14 L'évolution du nombre d'élèves du préscolaire au secondaire

* À partir de 2006, les élèves des écoles d'enseignement secondaire – premier cycle et second cycle – sont inclus respectivement dans les dénombrements des effectifs des collèges et des lycées. Avant cette année, seulement les statistiques agrégées sont disponibles, mais les effectifs des écoles secondaires étaient très faibles pendant cette période.



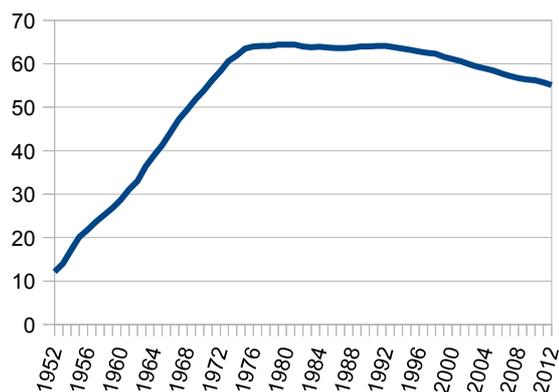
Graphique 15 Les taux d'accès aux lycées et au supérieur (%)

II. L'enseignement préscolaire, primaire et secondaire

II.1. L'enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire, qui n'est pas obligatoire, est dispensé par les écoles maternelles. Celles-ci accueillent des enfants de 3 ans à 6 ans. Si l'année scolaire commence en avril, les enfants âgés de trois ans peuvent être accueillis avant la date d'inscription ordinaire (en avril). Toutefois, le nombre d'inscrits par cette voie dérogatoire est limité : moins de 10% par rapport au nombre d'enfants inscrits âgés de 3 ans.

La part du secteur privé est prédominante par rapport à l'enseignement obligatoire : plus de 80% des écoliers fréquentent les établissements de ce secteur. Le taux de scolarisation dans les maternelles n'est pas très élevé. Ces dernières années, celui à six ans stagne longtemps aux alentours de 60% et est légèrement en diminution depuis 1993 (Graphique 16), pour atteindre 55,1% en 2012. La raison du taux de scolarisation relativement bas peut s'expliquer par le fait que les petits enfants peuvent être inscrits également dans un autre type d'établissement, à savoir la garderie qui accueille des enfants de moins d'un an jusqu'à la rentrée en primaire (6 ans). Du fait de l'augmentation constante du nombre de femmes actives, les garderies offrant une durée d'ouverture plus longue (8 heures contre 4 heures dans le principe) sans les vacances que les écoles maternelles, deviennent de plus en plus prisées (Graphique 1).



Graphique 16 Le taux de scolarisation de l'enseignement préscolaire à six ans (%)

La raison du taux de scolarisation relativement bas peut s'expliquer par le fait que les petits enfants peuvent être inscrits également dans un autre type d'établissement, à savoir la garderie qui accueille des enfants de moins d'un an jusqu'à la rentrée en primaire (6 ans). Du fait de l'augmentation constante du nombre de femmes actives, les garderies offrant une durée d'ouverture plus longue (8 heures contre 4 heures dans le principe) sans les vacances que les écoles maternelles, deviennent de plus en plus prisées (Graphique 1).



Graphique 17 Le nombre d'enfants scolarisés dans les maternelles (3 - 6 ans) et accueillis par les garderies (0 - 6 ans, nombre de places)

Source : MEXT et MST « L'état de la garderie » de chaque année

Concernant le programme d'enseignement, si les directives d'enseignement sont arrêtées par le MEXT, l'approche pédagogique est très variée d'un établissement à un autre. Par ailleurs, bien que la garderie n'ait pas de vocation éducative, son programme, notamment celui de trois dernières années avant le primaire, est très proche du programme des maternelles. Cette ressemblance a longtemps nourri le débat concernant le regroupement ou la fusion de ces deux types d'établissements. En octobre 2006, un nouveau système de « jardin d'enfants agréé (*nintei-kodomoen*) » a été mis en place. Jusqu'au 1^{er} avril 2013, 1 099 jardins d'enfants agréés ont été ouverts (190 de plus par rapport à l'année précédente), alliant notamment une école maternelle et une garderie existantes. Selon la loi, il y a quatre catégo-

ries de jardins d'enfants agréés : 1) type collaboration entre école maternelle et garderie, 2) type école maternelle (intégration de la fonction de la garderie par une école maternelle), 3) type garderie (intégration de la fonction de l'école maternelle par une garderie), et 4) type indépendant (qui ne dépend ni d'une école maternelle ni d'une garderie). En 2013, plus de la moitié est du type 1 (594) et près d'un tiers du type 2 (317).

De plus, le gouvernement du PD a envisagé d'intégrer les trois systèmes (école maternelle, garderie et jardin d'enfants agréé) dans un seul système de « jardin d'enfants » (appellation provisoire). Mais principalement en raison d'une protestation des écoles maternelles, il est décidé que celles-ci et les garderies pourront garder leurs statuts. Dans le cadre des trois lois relatives aux enfants, nouvellement adoptées en août 2012, un rapprochement plus étroit des deux systèmes a été décidé, notamment par le biais d'une subvention commune pour ces institutions.

II.2. L'enseignement primaire et secondaire

II.2.1 La scolarisation et les établissements scolaires

(1) Les établissements d'enseignement obligatoire

La scolarité est obligatoire à partir de la première année de l'école primaire jusqu'à la dernière année du collège. L'enseignement obligatoire est gratuit sauf dans les écoles privées. La scolarisation au primaire et au collège est effectivement universel : le taux de scolarité est de 99,98% depuis 1996, alors qu'il était de 99,99% en 1995²³. Dans le principe, le passage en classe supérieure (incluant le passage au collège du primaire) est automatique. Même en cas d'absence prolongée, les enseignants font tous les efforts pour éviter le redoublement, en donnant des cours particuliers par exemple²⁴.

Les établissements publics d'enseignement obligatoire sont gérés en principe par des communes. En plus des établissements publics, il y existent des établissements privés fondés et gérés par des personnes morales scolaires, dont la part est faible : 1,16% pour le primaire et 7,07% pour le premier cycle du secondaire, mesurée par le nombre d'élèves en 2012.

Concernant les écoles publiques d'enseignement obligatoire, le Japon a établi un système de carte scolaire, orientant en principe tous les enfants d'âge scolaire obligatoire automatiquement vers l'établissement public se situant dans leur circonscription. Ces dernières années pourtant, même s'ils sont toujours minoritaires, un plus grand nombre de conseils de l'éducation permettent aux parents d'élèves de choisir une école. En 1997, le ministère chargé de l'éducation (Monbusho²⁵) a émis une circulaire aux conseils municipaux de l'éducation concernant la flexibilisation de la carte scolaire. Même s'il n'a pas exhorté les communes à élargir les choix des parents, le ministère a clarifié la responsabilité du conseil de l'éducation en cette matière, et précisé que celui-ci pouvait utiliser cette politique pour aider les élèves en difficultés, à cause de brimades notamment.

En octobre 2012, parmi les communes ayant deux écoles publiques du même niveau au moins, 15,9% (246 communes) pratiquaient cette politique pour les écoles primaires et 16,3% (204) pour les collèges. Les modalités de la mise en place de la politique sont

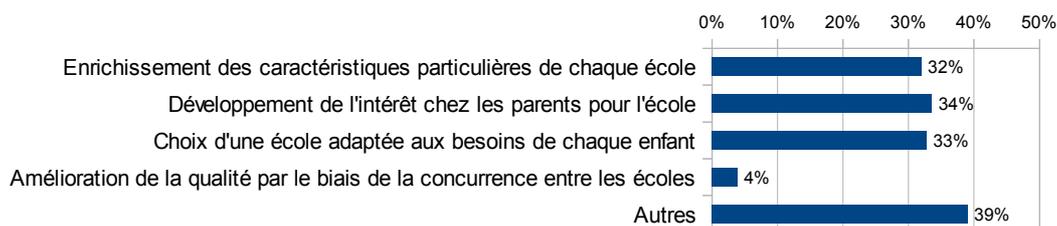
²³ Le reste des enfants est pour la plupart dispensé de scolarité à cause d'une maladie grave, ou est scolarisé dans des établissements hors système éducatif japonais (école internationale, par exemple) après avoir obtenu une dispense de scolarité auprès du conseil municipal de l'éducation de résidence.

²⁴ À l'égard de l'efficacité du redoublement ou du passage automatique, les études de Duru-Bellat, Mons et Suchaut (2004) sur les cas européens sont très instructives.

²⁵ Le prédécesseur du MEXT. Voir le chapitre du MEXT page 72.

diverses. Le MEXT a regroupé les initiatives de communes en six catégories dans le guide de la politique publié en mars 2006 : a) liberté de choix de l'école dans l'ensemble de la commune, b) liberté de choix de l'école dans un secteur de la commune, c) liberté de choix de l'école dans les circonscriptions voisines, d) liberté de choix parmi les écoles sélectionnées par la commune, e) liberté de choix pour les habitants dans des zones reconnues par la commune, et f) autres. Le nombre de communes pratiquant la catégorie a) – la forme la plus libérale – est limité, en particulier au niveau primaire, s'élevant respectivement à 30 (écoles primaires) et à 61 (collèges).

Certains conseils de l'éducation utilisent cette politique pour essayer d'améliorer la qualité de l'éducation des écoles, en les mettant en concurrence. Toutefois, l'efficacité de la mise en concurrence des écoles n'est pas encore confirmée²⁶. Il y a nombre de critiques vis-à-vis de cette politique promouvant la compétition. En effet, d'après une enquête réalisée en 2008, seulement cinq communes sur 128, pratiquant cette politique, ont reconnu l'amélioration de la qualité de l'enseignement après son introduction (Graphique 18). Au contraire, de nombreux problèmes relatifs au système de libre choix de l'école ont été signalés, tels que l'augmentation de la distance parcourue pour venir à l'école, la difficulté accrue relative à l'assurance de la sécurité des élèves, l'affaiblissement du partenariat entre l'école et la communauté locale, la hiérarchisation des écoles, et les problèmes relatifs à la taille des écoles (élèves trop nombreux ou trop peu nombreux). Si certaines communes n'ayant pas encore pratiqué cette politiques pensent à l'introduire, d'autres pratiquant cette politiques envisagent de l'abolir. D'ailleurs, certaines communes ont abandonné cette politique après quelques années de pratique.



Graphique 18 Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire reconnus par les conseils de l'éducation concernés (en 2008, n=128, réponses multiples permises)

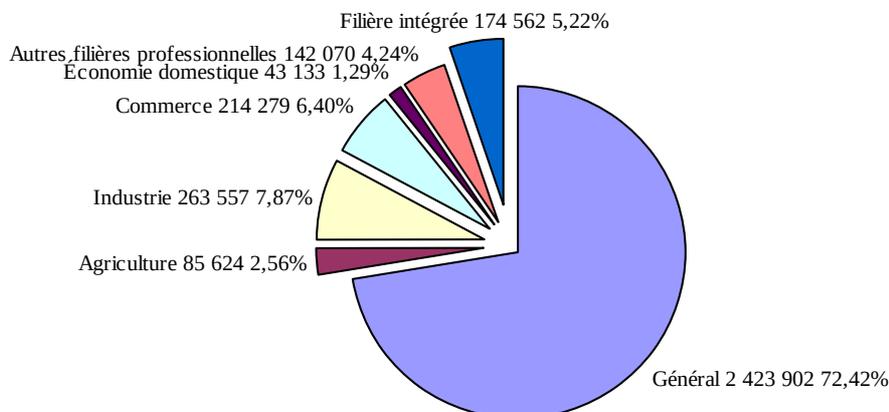
(2) Les lycées

Le lycée a la vocation pour l'enseignement à la fois général et professionnel. La fréquentation au lycée n'est pas obligatoire, et l'accès à celui-ci est dans le principe conditionné par un examen d'entrée. Les lycées publics sont gérés par les départements et certaines communes. Le plus souvent, les conseils départementaux de l'éducation placent plusieurs lycées publics dans une circonscription, permettant des choix aux postulants. En plus des lycées publics, il y existe des lycées privés, dont la part, mesurée par le nombre d'élèves, est de 30,4% (2012). Si les écoles privées d'enseignement obligatoire accueillent pour une grande part des enfants des familles aisées, les lycées privés en accueillent des familles aisées aussi bien que des familles défavorisées, ces derniers étant souvent recalés aux examens d'entrée aux lycées publics. La plupart des sortants des collèges poursuivent leurs études dans les lycées. Le taux d'accès au lycée (cours par correspondance exclus) est passé à plus de 90% en 1974 et a continué à monter pour atteindre 96,5% en 2012 (Graphique 15, page 17).

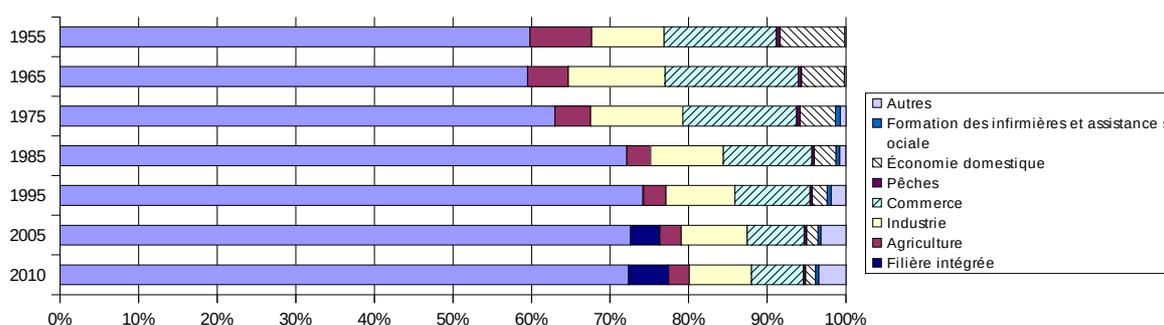
Si les enseignements obligatoires sont uniformisés, il y a plusieurs filières dans les lycées. La plus grande partie des lycéens sont inscrits dans la filière générale, dont la part s'élève à 72,4% (2012), suivis par ceux en industrie (7,9%), et ceux en commerce (6,4%) (Graphique

²⁶ Pour plus d'informations sur les politiques en cette matière de divers pays, voir Gurgand (2005).

19). La part de la filière générale connut une augmentation durant les années 1970 et 1980, passant de 58,5% en 1970 à 74,1% en 1990. Cette augmentation se fit au détriment des autres filières, notamment l'agriculture (de 5,3% à 2,7%) et le commerce (de 16,4% à 10,4%) (Graphique 20).



Graphique 19 La distribution des effectifs lycéens par filière (2012)



Graphique 20 L'évolution des filières dans les lycées selon le nombre d'effectifs

Vu une telle désaffectation des filières professionnelles, en plus des voies existantes, une nouvelle filière, appelée « filière intégrée (*sogo-gakka*) » a été mise en place en 1994. Celle-ci offre à la fois enseignement général et enseignement professionnel, laissant des choix aux élèves inscrits dans ce type d'établissements. Cette nouvelle voie a été élaborée pour répondre à une problématique concernant les places de la voie générale et de la voie professionnelle : la première étant d'ordinaire conçue pour la poursuite d'études supérieures, et la seconde l'étant pour l'insertion professionnelle. Cette image stéréotypée causait des problèmes tels que la hiérarchisation des lycées et l'orientation en fonction des résultats des examens des connaissances acquises. La filière intégrée vise notamment à favoriser :

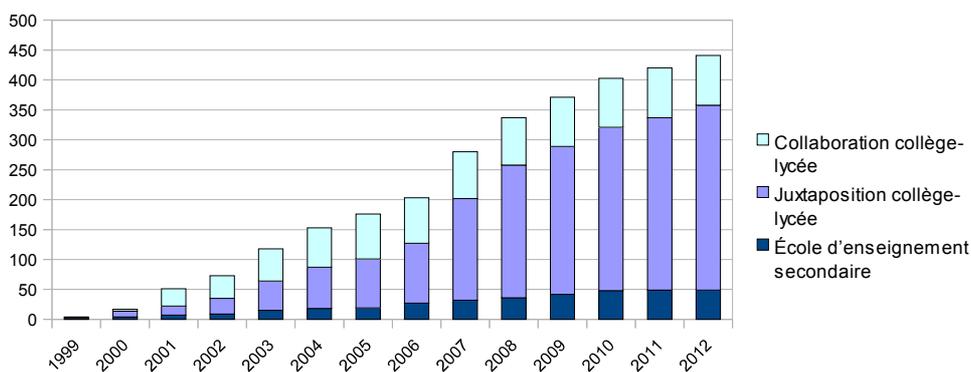
- un apprentissage plus autonome en mettant à profit la personnalité de chaque élève, celui-ci pouvant sélectionner lui-même des matières parmi une nombreuse offre
- un apprentissage permettant à chaque élève de prendre une conscience plus profonde de son orientation en portant sa vue sur le choix professionnel dans l'avenir.

Il y a 352 lycées de ce type (en 2012). Le MEXT envisage qu'un lycée offrant cette filière soit au moins aménagé dans chaque circonscription scolaire. Toutefois, si cette filière est plutôt bien accueillie par ses élèves, il est aussi vrai que la récente différenciation de l'enseignement des lycées ordinaires a réduit sa particularité (Kudo, 2011).

(3) Les écoles d'enseignement secondaire (enseignement secondaire intégral)

Depuis 1999, le ministère a promu un enseignement secondaire intégral, alliant les ensei-

gnements du collège et du lycée, afin de promouvoir une meilleure articulation entre les deux cycles, en éliminant l'examen d'entrée au lycée pour leurs élèves. Il y a trois formes d'offre de formation intégrale : 1) école d'enseignement secondaire qui intègre les enseignements du collège et du lycée dans un seul établissement, 2) juxtaposition d'un collège et d'un lycée, gérés par le même fondateur, sans concours d'entrée au lycée, 3) collaboration entre un collège et un lycée dans les programmes d'enseignement. Si le nombre d'écoles d'enseignement secondaire est limité (49 en 2012), l'enseignement intégral se développe notamment sous forme de juxtaposition des deux types d'écoles (309) (Graphique 21).



Graphique 21 L'évolution de l'enseignement secondaire intégral

Concernant la performance de ce système, d'après une enquête réalisée par le MEXT, s'il peut mieux assurer l'articulation entre les deux cycles secondaires et permettre aux élèves de poursuivre leurs études dans une ambiance plus détendue, en les exonérant de l'examen d'entrée au lycée, les écoles ont de la difficulté à juguler les écarts de performances s'accroissant entre élèves, tout en leur motivant pour l'apprentissage.

II.2.2 Les programmes d'enseignement et les rythmes scolaires

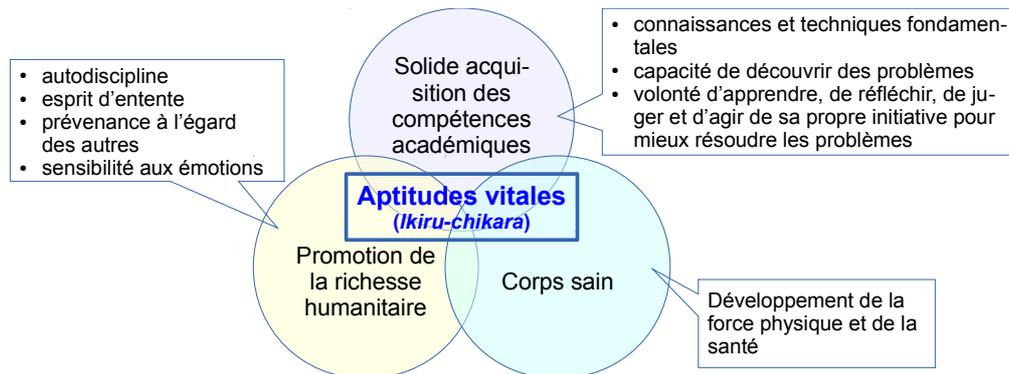
L'année scolaire débute le 1^{er} avril et se partage dans le principe en trois trimestres. Toutefois, certaines collectivités territoriales ont remplacé les trimestres par les semestres en vue de mieux assurer le temps d'apprentissage. En 2009, plus de 20% des établissements d'enseignement obligatoire employaient le système de semestre. Toutefois, ces dernières années, vu les problèmes de ce système, notamment concernant la réduction de l'opportunité de contrôle continu et la division des semestres par les vacances d'été ou d'hiver, certaines communes ont rétabli les trimestres. Une année scolaire se compose de 35 semaines, et les élèves fréquentent l'établissement du lundi au vendredi sauf ceux inscrits dans certaines écoles privées²⁷. Depuis 1992, de concert avec la réduction du temps de travail (voir *infra*), les écoles ont commencé à cesser de donner des cours un samedi par mois, puis tous les samedis depuis 2002.

Selon la Loi sur l'Enseignement scolaire, le MEXT détermine sous forme d'arrêté ministériel les directives d'enseignement (*gakushushidoyoryo*), incluant les contenus et le temps d'apprentissage, en fonction des matières et des niveaux scolaires. Les directives sont révisées environ chaque dix ans, sur la base de la recommandation du Conseil central de l'Éducation sous l'autorité du ministre de l'Éducation²⁸. Les dernières directives ont été définies en 2008, et progressivement mises en vigueur. Elles s'organisent, comme les directives de

²⁷ Un arrêté ministériel précise que les samedis et dimanches sont chômés, mais ce règlement ne concerne pas les écoles privées.

²⁸ Dans ce document, nous utiliserons le terme « Ministre de l'Éducation » pour référer au ministre chargé de l'éducation.

1998, autour du principe des « aptitudes vitales (*ikiru-chikara*²⁹) » (Graphique 22).



Graphique 22 « *Ikiru-chikara* (aptitudes vitales) » des Directives 2008

Les fondateurs des écoles publiques (conseils de l'éducation) déterminent les lignes directrices sur l'aménagement des rythmes scolaires, incluant les semestres ou trimestres ainsi que les vacances. Chaque établissement (public et privé) élabore ses programmes d'enseignement sur la base de ces lignes directrices (en cas des écoles publiques) et les directives d'enseignement, en tenant compte de ses objectifs pédagogiques et des besoins locaux.

[Encadré] L'élargissement de l'autonomie de l'école en matière de rythmes scolaires

La définition des programmes d'enseignement de l'école est du ressort du directeur de l'école. Les directives d'enseignement, qui encadrent cette définition, ont continuellement élargi l'autonomie de l'école en cette matière. Concernant les écoles primaires, les directives avant 1998 précisaient que la durée du cours était de 45 minutes, mais permettaient certaines dérogations. À partir de celles de 1998, cette règle a été éliminée. Même si le nombre de cours nécessaires était toujours signalé sur la base de cours de 45 minutes, mais il n'était qu'à titre indicatif. Au surplus, les directives de 2008 précisent explicitement que chaque école peut décider la durée du cours en fonction du niveau des élèves et des caractéristiques des matières enseignées ou des activités. Néanmoins, les décisions relatives à la division de l'année scolaire (en semestres ou trimestres) et aux vacances entrent toujours dans le champ de la compétence du fondateur.

(1) L'enseignement obligatoire

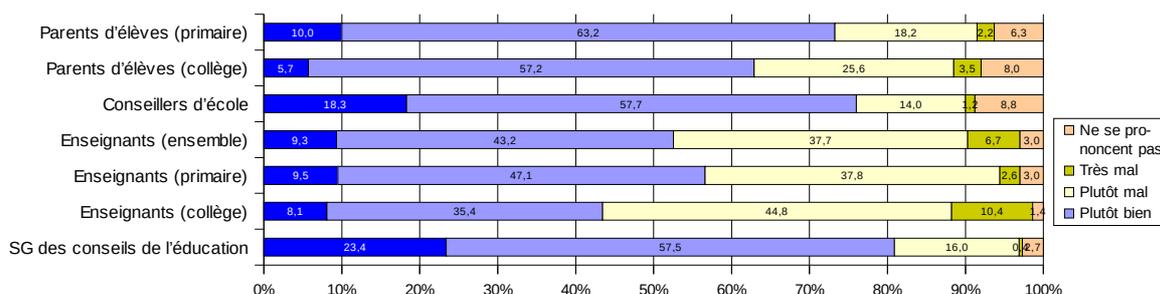
L'enseignement obligatoire, dispensé à l'école primaire et au collège, s'est caractérisé par l'uniformité des contenus et des rythmes. La réforme vers la fin des années 1990 a donné, toutefois, une marge de liberté dans le choix des matières enseignées, en mettant en place le temps d'« apprentissage intégré ». Les directives 1998 prescrivaient que, dans le temps d'apprentissage intégré, chaque école devait entreprendre des activités éducatives faisant preuve d'originalité, incluant un apprentissage interdisciplinaire et intégré en fonction des besoins de l'établissement, des élèves et des partenaires locaux.

La mise en place d'un apprentissage intégré a été conçue pour développer diverses compétences des enfants sur la base d'initiatives locales, s'alignant sur l'orientation présentée par l'OCDE (Takayama, 2008). Cette réforme a fait l'objet d'une grande controverse dans les milieux éducatifs, craignant une baisse du niveau des connaissances des enfants, puisqu'il a été inséré dans les programmes scolaires au détriment des disciplines traditionnelles (voir Graphique 24 ci-après)³⁰. D'après un sondage effectué par le MEXT en 2005, l'apprentis-

²⁹ Traduit littéralement, ce terme signifie « force de vivre ».

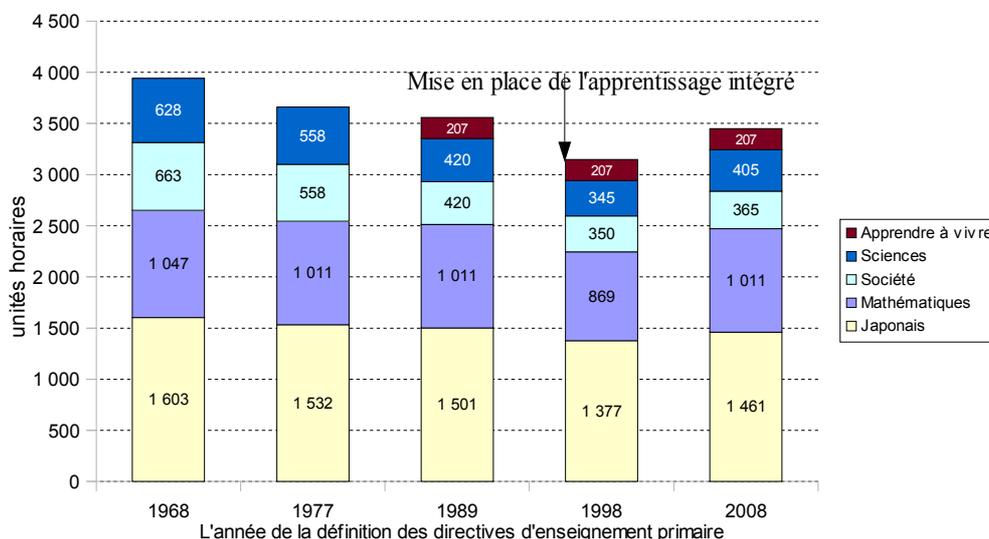
³⁰ Certains chercheurs désignent également les inquiétudes sur les réformes néolibérales dans les années 1990 et au début des années 2000 comme raison de ces critiques (Cave, 2001; Takayama,

sage intégré était plutôt bien accueilli par les parents d'élèves, notamment ceux du primaire, par les conseillers de l'école³¹ et aussi par l'administration (représenté par le secrétaire général du conseil de l'éducation). Mais les enseignants, ceux des collèges notamment, étaient moins favorables à ce nouveau programme d'enseignement (Graphique 23). La réticence de la part des enseignants est due en grande partie à une préparation difficile d'un bon cours en articulant différents thèmes de la vie sociale. Pour les enseignants du secondaire qui dispensent des cours par discipline s'ajoute un travail de coordination entre les enseignants concernés.



Graphique 23 Les avis sur l'apprentissage intégré (2005)

Avant les directives de 2008, le temps global d'apprentissage à l'école fut longtemps réduit chaque fois que les directives d'enseignement furent révisées. Le temps assigné pour la langue japonaise au primaire, par exemple, passa de 1 603 unités horaires de cours en 1968 à 1 501 en 1989, et enfin à 1 377 en 1998 quand l'*apprentissage intégré* fut introduit (Graphique 24). La réduction du temps d'apprentissage fut faite notamment pour répondre aux critiques virulentes contre la méthode de « bourrage de crâne », employée surtout pour préparer les jeunes aux concours d'entrée aux lycées et puis aux universités.



Graphique 24 L'évolution du temps d'apprentissage de quatre disciplines principales dans les écoles primaires

La révision de 2006 fut notamment suscitée par le fait que les précédentes directives faisaient l'objet de critiques concernant le déclin des connaissances scolaires (FPCJ, 2008). Contrairement aux dernières directives, les nouvelles directives ont augmenté le temps de

2008). Consultez Oba (2009) pour les réformes néolibérales dans le domaine de l'éducation.

³¹ Voir page 41, pour cette fonction.

cours consacré aux disciplines principales, et ont introduit des activités en langue étrangère dans les écoles primaires à raison d'un cours par semaine pour les élèves des cinquième/sixième années, notamment au détriment du temps d'apprentissage intégré, portant les unités horaires totales de 5 367 à 5 645 au primaire et de 2 940 à 3 045 dans les collèges. Par ailleurs, tenant compte de la révision de la Loi fondamentale sur l'Éducation de 2006, elles mentionnent l'apprentissage du civisme et du respect de la tradition et de la culture. Ces nouveautés s'expliquent comme suit :

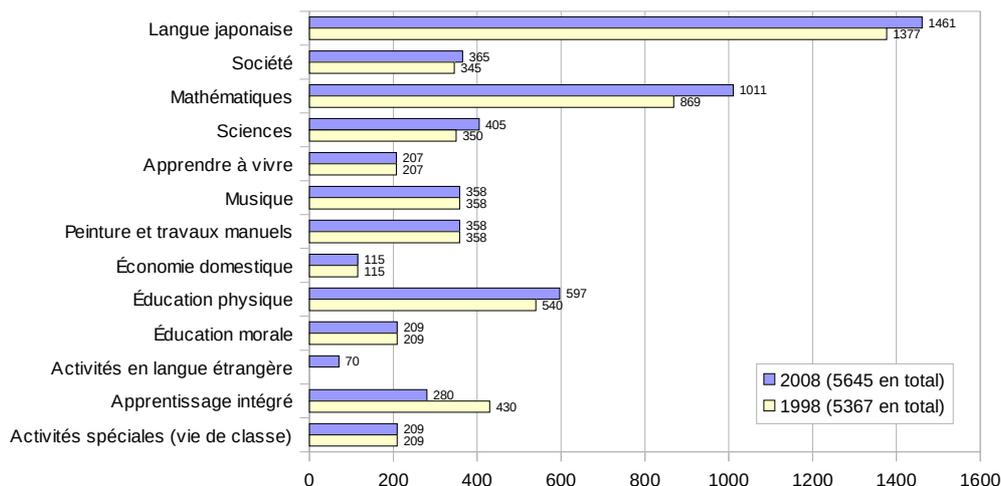
- importance accordée au développement des compétences, à la créativité et à la relation avec le monde du travail
- esprit civique et attitude positive à l'égard de la participation à la formation de la société
- respect envers la vie et la nature ainsi que protection de l'environnement
- respect envers les traditions et la culture, et amour de la patrie et du pays natal

Les Tableaux 4-7 montrent les disciplines et les unités horaires d'enseignement des écoles primaires et des collèges, ainsi que des extraits des Directives d'enseignement de 2008.

**Tableau 4 L'horaire d'enseignement des écoles primaires
(par unité horaire*, Directives 2008)**

niveau		1	2	3	4	5	6	Total
Disciplines	Langue japonaise	306	315	245	245	175	175	1461
	Société			70	90	100	105	365
	Mathématiques	136	175	175	175	175	175	1011
	Sciences			90	105	105	105	405
	Apprendre à vivre	102	105					207
	Musique	68	70	60	60	50	50	358
	Peinture et travaux manuels	68	70	60	60	50	50	358
	Économie domestique					60	55	115
	Éducation physique	102	105	105	105	90	90	597
Éducation morale		34	35	35	35	35	35	209
Apprentissage intégré				70	70	70	70	280
Activités spéciales (vie de classe)		34	35	35	35	35	35	209
Activités en langue étrangère						35	35	70
Unités horaires totales		850	910	945	980	980	980	5 645

* Une unité horaire d'un cours est de 45 minutes.



Graphique 25 Les unités horaires par discipline (Directives du primaire 2008 et 1998)

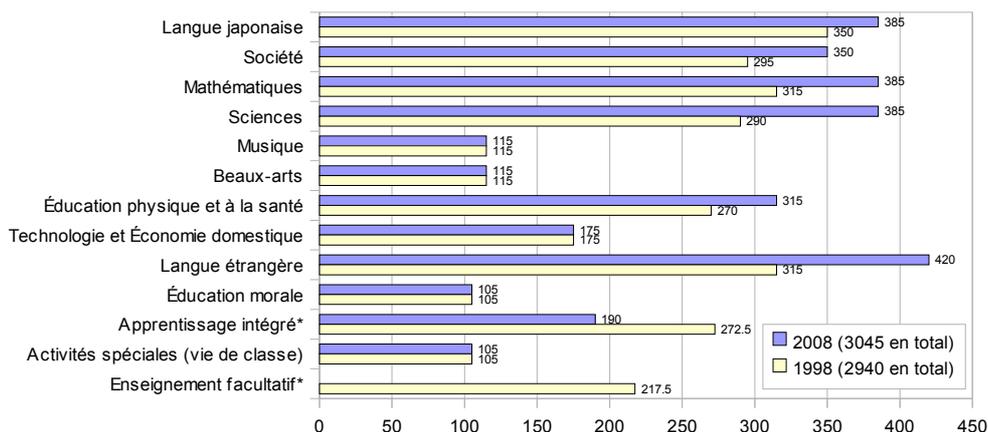
Tableau 5 Extrait des Directives d'enseignement primaire (2008) – Missions en langue japonaise pour les première et deuxième années

1. Sur des thèmes proches dont on retiendra le caractère séquentiel et tout en développant leur goût pour la communication orale, faire acquérir aux élèves une compétence expressive ajustée à l'interlocuteur, une compétence à l'écoute qui retienne les choses importantes, et une compétence au dialogue sur un thème donné.
2. Tout en développant leur goût de l'écriture, faire acquérir aux élèves la compétence de rédiger des phrases et des textes avec un plan simple qui parte de leur expérience ou soit issu de leur imagination et qui respecte une succession logique.
3. Éveiller au plaisir de lecture et faire acquérir aux élèves la compétence de lire un texte en déployant son imagination, mais aussi en étant attentif à la succession des faits décrits et à l'atmosphère des lieux.

Tableau 6 L'horaire d'enseignement des collèges (par unité horaire*, Directives 2008)

		niveau	1	2	3	Total
Disciplines obligatoires	Langue japonaise		140	140	105	385
	Société		105	105	140	350
	Mathématiques		140	105	140	385
	Sciences		105	140	140	385
	Musique		45	35	35	115
	Beaux-arts		45	35	35	115
	Éducation physique et à la santé		105	105	105	315
	Technologie et Économie domestique		70	70	35	175
	Langue étrangère		140	140	140	420
Éducation morale			35	35	35	105
Apprentissage intégré			50	70	70	190
Activités spéciales (vie de classe)			35	35	35	105
Unités horaires totales			1015	1015	1015	3 045

* Une unité horaire d'un cours est de 50 minutes.



Graphique 26 Les unités horaires par discipline (Directives des collèges 2008 et 1998)

* Médiane concernant les Directives 1998.

Tableau 7 Extrait des Directives 2008 d'enseignement du collège – La note explicative sur les cours d'apprentissage intégré (articles 1 et 2 seulement)

<p>1. Objectifs :</p> <p>À travers un apprentissage interdisciplinaire et intégré aussi bien qu'un apprentissage exploratoire, développer la compétence de l'élève de trouver des problèmes lui/elle-même, d'apprendre par lui/elle-même, de penser par lui/elle-même, de juger de sa propre initiative, et de mieux résoudre les problèmes, ainsi que faire sorte que l'élève puisse savoir apprendre et raisonner, développer une attitude pour résoudre les problèmes et entreprendre des activités exploratrices avec initiative d'une manière créative et coopérative, et réfléchir sur sa façon de vivre.</p> <p>2. Les objectifs et les contenus définis dans chaque collège³²</p> <p>(1) Objectifs : en tenant compte des objectifs définis dans l'article 1, chaque collège détermine ses objectifs des cours de l'apprentissage intégré.</p> <p>(2) Contenus : en tenant compte des objectifs définis dans l'article 1, chaque collège détermine ses contenus des cours de l'apprentissage intégré.</p>

(2) Les lycées

Si l'enseignement obligatoire se caractérise par un aspect plutôt égalitaire, accueillant dans un même type d'établissement et offrant un enseignement largement identique à travers le pays, la situation est très différente dans les lycées. Leurs programmes ne sont pas uniformisés, offrant plusieurs voies : voie générale et voie professionnelle. Les cours des lycées sont très variés et leur organisation est largement laissée à la discrétion de chaque établissement. De plus, l'enseignement se déroule par unité capitalisable³³, comportant nombre d'options pour les élèves. La validation de la fin d'étude nécessite une accumulation d'unités (plus de 74 unités). Les nouvelles directives, arrêtées en 2008 (Directives 2008), ont commencé à s'appliquer à partir de 2013 en première année, et seront intégralement appliquées en 2015.

Ces nouvelles directives ne modifient pas le volume minimum d'unités horaires requises pour la validation de fin d'études (74 unités), mais elles prescrivent un renforcement de l'apprentissage de certaines matières suivant les orientations de la révision de l'ensemble

³² Les directives de 1998 présentaient quelques exemples d'activités susceptibles à être entreprises dans le cadre de l'apprentissage intégré. Ils incluaient compréhension internationale, informatique, environnement, et bien-être/santé.

³³ Une unité horaire de cours égale à 50 minutes d'enseignement. Une unité capitalisable consiste en 35 unités horaires de cours.

des directives (promotion des activités linguistiques, enrichissement de l'apprentissage de la culture et de la religion, etc.). Par exemple, les cours d'anglais seront dispensés en principe général en anglais. Par ailleurs, elles permettent explicitement aux lycées d'organiser les cours au-delà du volume standard de classes hebdomadaire correspondant à 30 unités horaires.

Les tableaux ci-après montrent l'organisation de l'enseignement général (Tableau 8) et celle de l'enseignement professionnel (Tableau 9, domaines disciplinaires seulement) aux lycées. En plus de ces domaines disciplinaires et modules, chaque établissement peut définir ses propres domaines disciplinaires et modules. Le diplôme d'un lycée, sanctionné par le directeur de celui-ci, donne à son détenteur le droit de se présenter au concours d'entrée aux études supérieures³⁴, et permet de se présenter à certains concours de la fonction publique.

Tableau 8 Les modules de l'enseignement général aux lycées (Directives 2008)

Domaine disciplinaire	Modules	Unités standard
Langue japonaise	<u>Japonais général</u> Expression japonaise Japonais contemporain A Japonais contemporain B Classique A Classique B	4* 3 2 4 2 4
Géographie et Histoire	<u>Histoire du monde A</u> <u>Histoire du monde B</u> <u>Histoire du Japon A</u> <u>Histoire du Japon B</u> <u>Géographie A</u> <u>Géographie B</u>	2 4 2 4 2 4
Éducation civique	<u>Société contemporaine</u> <u>Éthiques</u> <u>Politique et Économie</u>	2 2 2
Mathématiques	<u>Mathématiques I</u> Mathématiques II Mathématiques III Mathématiques A Mathématiques B Application des mathématiques	3* 4 5 2 2 2
Sciences	<u>Science de la vie humaine</u> <u>Physique de base</u> <u>Physique</u> <u>Chimie de base</u> <u>Chimie</u> <u>Biologie de base</u> <u>Biologie</u> <u>Science de la terre de base</u> <u>Science de la terre</u> <u>Travail d'étude sur un sujet en science</u>	2 2 4 2 4 2 4 2 4 1
Éducation physique et à la santé	<u>Éducation physique</u> <u>Éducation à la santé</u>	7-8 2

³⁴ Cela signifie qu'au Japon, il n'y a pas l'équivalent du baccalauréat français, classé premier grade universitaire accordant aux détenteurs l'accès inconditionné aux études universitaires.

Domaine disciplinaire	Modules	Unités standard
Art	<u>Musique I</u>	2
	Musique II	2
	Musique III	2
	<u>Beaux-arts I</u>	2
	Beaux-arts II	2
	Beaux-arts III	2
	<u>Arts appliqués I</u>	2
	Arts appliqués II	2
	Arts appliqués III	2
	<u>Calligraphie I</u>	2
	Calligraphie II	2
	Calligraphie III	2
Langue étrangère	Anglais de communication de base	2
	<u>Anglais de communication 1</u>	3*
	Anglais de communication 2	4
	Anglais de communication 3	4
	Expression en anglais 1	2
	Expression en anglais 2	4
	Conversation en anglais	2
Économie domestique	<u>Éducation ménagère de base</u>	2
	<u>Éducation ménagère générale</u>	4
	<u>Plan de vie</u> ³⁵	4
Informatique	<u>Société et informatique</u>	2
	<u>Science de l'informatique</u>	2
Apprentissage intégré		3*-6

Notice : _ : matière obligatoire / = : matière obligatoire à option

* Le nombre d'unités requis peut être réduit à deux unités.

Tableau 9 Les domaines disciplinaires de l'enseignement professionnel des lycées (Directives 2008)

• Agriculture	• Études d'infirmier(ère)	• Éducation physique
• Industrie	• Informatique	• Musique
• Commerce	• Assistance sociale	• Beaux-arts
• Pêche	• Sciences et Mathématiques	• Anglais
• Économie domestique		

II.2.3 Les manuels scolaires

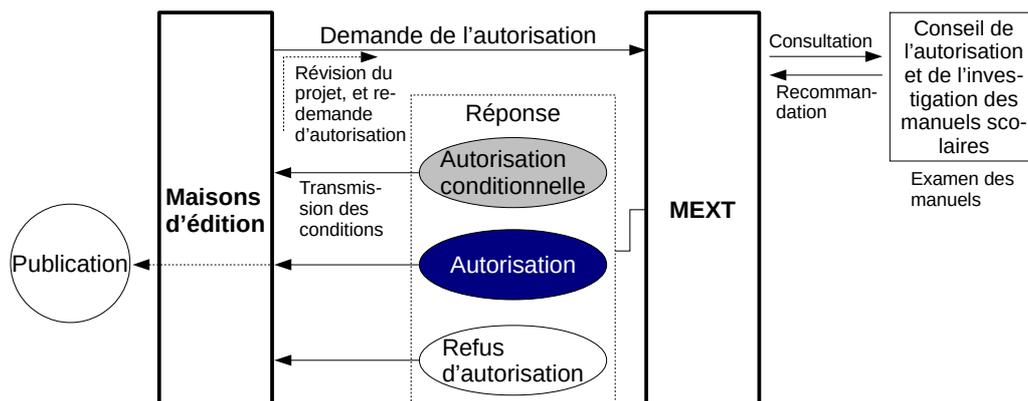
(1) L'autorisation des manuels scolaires

Les manuels scolaires sont les matériels de base pour l'enseignement scolaire. Pour les cours d'enseignement primaire et secondaire, selon la Loi sur l'Enseignement scolaire, l'utilisation de manuels agréés par le MEXT est obligatoire. Jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, les manuels scolaires étaient généralement rédigés par l'État (Ambassade du Japon en France, 2005). Sous le système actuel, dans la plupart des disciplines, il y a

³⁵ Matière nouvellement créée lors de la révision en 2008. Elle porte sur l'acquisition de connaissances et de techniques relatives à la vie, et remplace l'ancienne matière « Techniques ménagères ».

plusieurs manuels scolaires agréés, offrant des choix aux utilisateurs.

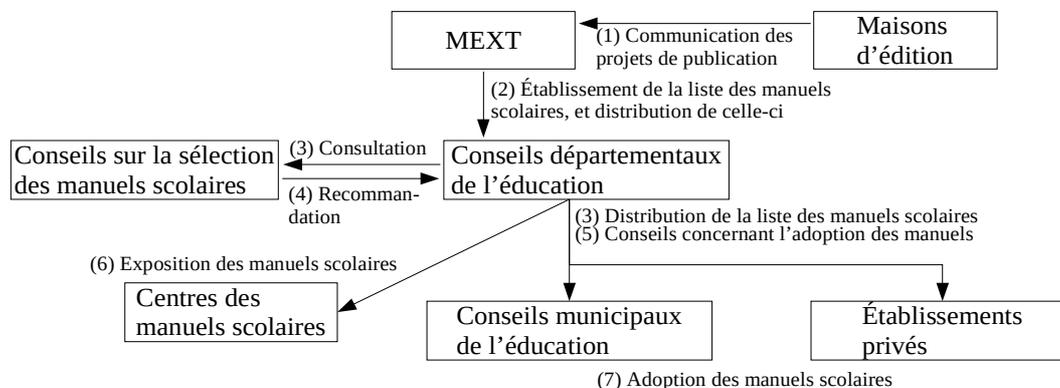
Dans le principe, les manuels sont édités et publiés par des maisons d'édition privées, après que celles-ci ont obtenu du ministère des autorisations. Le ministère vérifie si les projets de manuel sont exempts de fautes et édités conformément aux directives d'enseignement de la matière concernée, à l'aide d'un Conseil sur l'Autorisation et l'Investigation des Manuels scolaires, composés d'experts de différents domaines disciplinaires. Le Graphique 27 montre la procédure de l'autorisation des manuels scolaires. Dans la plupart des cas, les projets de manuel sont autorisés sous réserve de modifications, et après un processus de révision, reçoivent une autorisation définitive.



Graphique 27 La procédure de l'autorisation des manuels scolaires de l'enseignement obligatoire

(2) Adoption et distribution des manuels scolaires

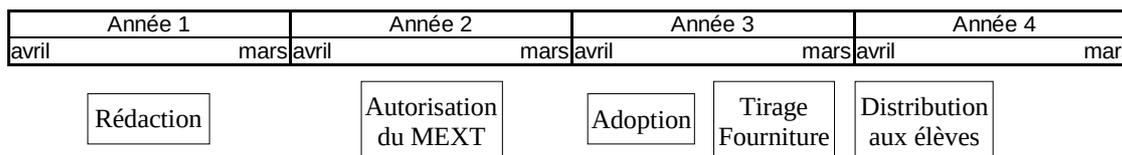
Pour ce qui est des établissements publics d'enseignement obligatoire, ce sont les conseils municipaux de l'éducation qui choisissent les manuels scolaires pour les établissements sous leur juridiction. Pour les établissements privés, le directeur de chaque école choisit les manuels. Après l'autorisation du MEXT, les manuels seront publiés par les maisons d'édition. Le ministère établit une liste des manuels et la distribue aux conseils départementaux de l'éducation, et ceux-ci la redistribuent ensuite aux conseils municipaux de l'éducation et aux établissements privés. En même temps, chaque conseil départemental consulte son conseil sur la sélection des manuels scolaires, composé d'experts externes incluant des directeurs d'établissement, pour avis sur l'adoption des manuels. Sur la base de la recommandation de celui-ci, les conseils départementaux avisent les conseils municipaux et les directeurs des établissements privés concernant l'adoption des manuels (Graphique 28).



Graphique 28 La procédure de l'adoption des manuels scolaires

Bien que la décision définitive sur l'adoption des manuels d'enseignement obligatoire

public relève des conseils municipaux de l'éducation, les mêmes manuels sont adoptés à l'intérieur d'une zone englobant plusieurs communes (zone d'adoption conjointe). Il y a 561 zones d'adoption conjointe au Japon (12 en moyenne par département). Dans chaque zone est installé un comité de coordination pour l'adoption des manuels scolaires qui seront utilisés par les établissements publics se situant dans la zone. Dans chaque zone, en principe, les mêmes manuels seront utilisés pendant quatre années consécutives suivant le cycle de publication de manuels (Graphique 29). Pour ce qui est des manuels scolaires des lycées publics, les conseils départementaux les choisissent.



Graphique 29 Le cycle de la publication de manuels scolaires

Les manuels d'enseignement obligatoire sont gratuitement distribués aux élèves à la charge de l'État, incluant aussi des élèves inscrits dans les établissements privés. Les frais des manuels scolaires par élève varient entre 1 777 (2^{ème} année du primaire) et 7 749 (première année du collège) (Tableau 10). Les frais des manuels scolaires du lycée sont à la charge des parents d'élèves, même après la gratuité des lycées publics.

Tableau 10 Les frais des manuels scolaires par élève (2013)

Primaire		Collèges		Lycées (2009)	
Année scolaire	Yen	Année scolaire	Yen	Filière	Yen
1	3 446	1	7 749	Générale	5 632
2	1 777	2	3 451	Professionnelle	6 914
3	4 417	3	3 120		
4	2 850				
5	4 050				
6	3 223				
Moyenne (total)	3 294	Moyenne (total)	4 773		
Moyenne (par manuel)	373	Moyenne (par manuel)	518	Moyenne (par manuel, 2013)	777
<i>Charge de l'État</i>				<i>Charge des parents</i>	

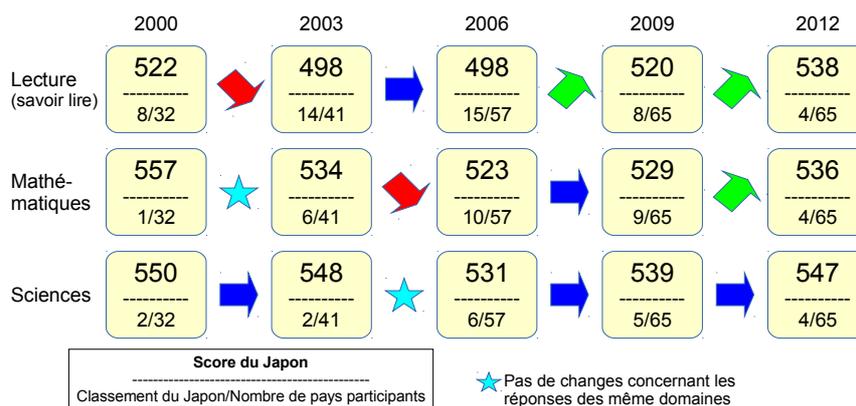
II.2.4 L'évaluation des performances académiques des élèves

Depuis 2001, le MEXT organise une « Évaluation de la mise en œuvre des programmes nationaux d'enseignement » afin de mesurer les performances académiques des élèves du primaire (ceux des 5^e et 6^e années seulement) et du secondaire (collège et lycée) en japonais, société, mathématiques, science et anglais (collège seulement). Depuis 2008, cette évaluation, effectuée sur des échantillons auparavant, s'opère de manière exhaustive³⁶ sous forme de « Test national d'évaluation des performances académiques », en japonais, mathéma-

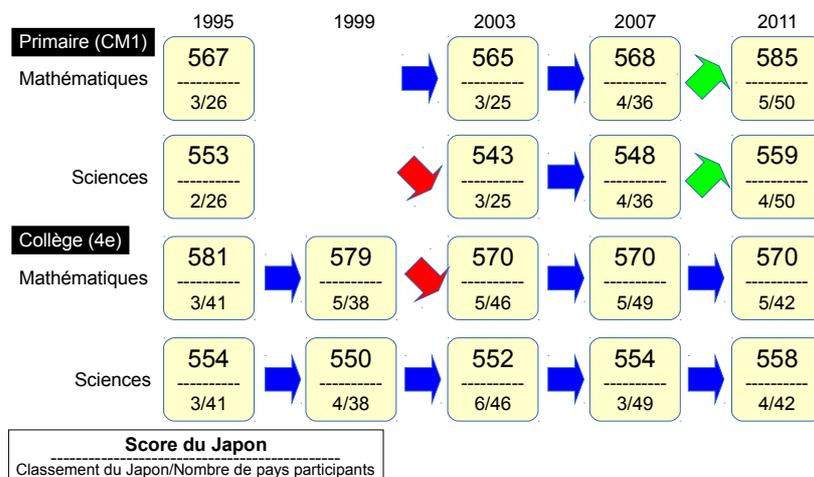
³⁶ En 2010 et 2012, le test fut réalisé par échantillonnage en raison de la politique du PD. En 2011, le test fut suspendu à cause du séisme du 11 mars.

tiques et science (depuis 2012), pour tous les élèves en 6^e année du primaire et 3^e année du collège. Les résultats sont analysés par le MEXT pour identifier les problèmes du système éducatif et également par les écoles pour améliorer leurs activités d'éducation.

Par ailleurs, le Japon participe à certains tests internationaux visant à la mesure des performances des systèmes éducatifs. Dans le programme PISA³⁷ de l'OCDE aussi bien que le programme TIMSS³⁸, le Japon a accusé une baisse sensible durant la première moitié des années 2000. Mais vers la fin de cette décennie, il a récupéré ses positions dans ces classements internationaux. Le MEXT cite comme des causes de la chute la réduction du temps d'apprentissage et une mauvaise utilisation de la marge d'autonomie accrue par l'école.



Graphique 30 Scores du programme PISA/OCDE du Japon



Graphique 31 Scores du programme TIMSS du Japon

II.3. L'enseignement pour enfants à besoins spécifiques (éducation spéciale)

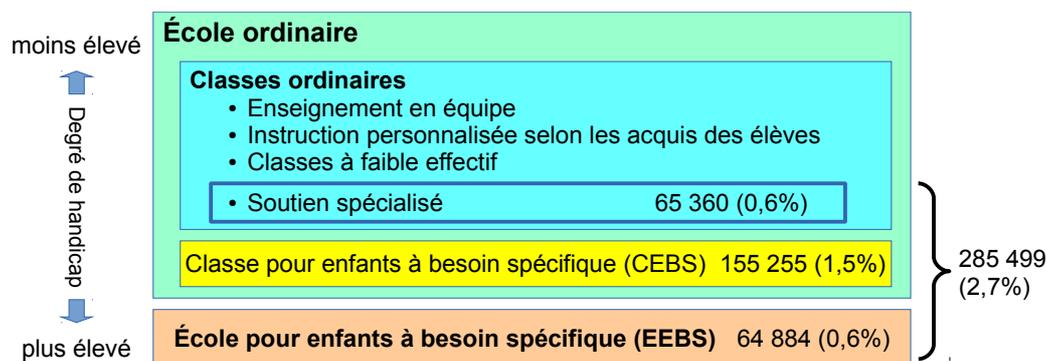
Afin d'assurer une éducation adaptée aux enfants handicapés, divers dispositifs d'instruction spécialisés sont offerts, tels qu'école spéciale et classe spéciale dans l'école ordinaire. Les enseignements dans ces structures sont assurés par les enseignants spécialisés, utilisant les manuels spécialement préparés à cette fin. Pour encadrer les activités éducatives de ces écoles et classes, le MEXT définit les directives d'enseignements. Par ailleurs, des activités de soutien peuvent être organisées aux enfants légèrement handicapés, fréquentant une classe ordinaire, dont certains reçoivent un soutien spécialisé à raison d'une à huit heures par semaine. Ces dispositifs et activités sont schématisés dans le Graphique 32. En 2011,

³⁷ Programme international pour le suivi des acquis des élèves.

³⁸ Tendances de l'enquête internationale sur les mathématiques et les sciences.

2,7% des élèves en scolarité obligatoire étaient inscrits dans un de ces dispositifs.

En vertu de la modification des lois concernées, en 2007, les systèmes d'éducation spéciale – école pour aveugles (malvoyants), école pour sourds-muets (malentendants) et école de rééducation pour handicapés – ont été intégrés dans un seul système d'« école pour enfants à besoins spécifiques » (EEBS), pour mieux assurer l'accueil des enfants handicapés. Par ailleurs, sont ouvertes des « classes pour enfants à besoins spécifiques » (CEBS) dans certaines écoles d'enseignement obligatoire.



Graphique 32 Le système d'éducation pour enfants à besoin spécifique en enseignement obligatoire (2011) et le nombre d'effectifs accueillis par ce système

II.4. Les enseignants

II.4.1 Le certificat d'aptitude pédagogique

Pour enseigner dans une institution scolaire, il faut dans le principe un certificat d'aptitude pédagogique correspondant à chaque niveau d'établissement (sauf les enseignantes-infirmières et les enseignantes-diététiciennes³⁹ dont les certificats sont communs pour tous les niveaux) et à chaque discipline (sauf le préscolaire et le primaire). En règle générale, les enseignants d'enseignement préscolaire et primaire enseignent toutes les disciplines⁴⁰, tandis que les enseignants du secondaire sont recrutés et affectés en fonction de la discipline.

Il y existe trois types de certificats d'aptitude pédagogique (Tableau 11). Les certificats ordinaires sont conférés par les conseils départementaux de l'éducation aux diplômés des filières universitaires agréées par le MEXT. Ils se déclinent en trois catégories de différents niveaux : certificat de classe supérieure, certificat de première classe, et certificat de seconde classe. Théoriquement, ceux-ci correspondent respectivement au master, à la licence ou à la licence junior (diplôme du cycle court) (voir Graphique 33 ci-après).

Tableau 11 Les certificats d'aptitude pédagogique

	Description	Durée de validité	Périmètre de validité
Certificat ordinaire	Certificat pour les enseignants ordinaires. Existence de trois types (de classe supérieure, de première classe, de deuxième classe) selon le niveau d'études.	10 ans	dans tous les départements
Certificat spécial	Certificat pour des experts non-diplômés de formation enseignante. Discerné par le conseil départemental de l'éducation aux candidats reçus à l'examen.	10 ans	dans le département conférant le certificat

³⁹ Voir la section « La santé scolaire » pour ces deux catégories de personnel.

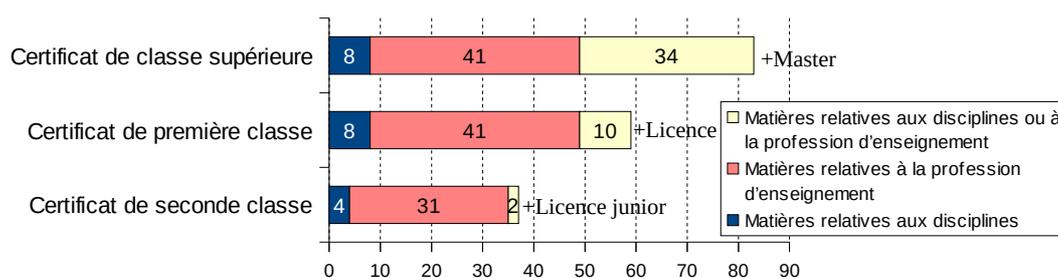
⁴⁰ Dans de grandes écoles primaires, on trouve parfois des enseignants disciplinaires, notamment en éducation physique, musique et économie domestique.

Certificat provisoire	Certificat pour enseignants-assistants ⁴¹ .	3 ans	(dito)
------------------------------	--------------------------------------------------------	-------	--------

La validité des certificats ordinaires et spéciaux est de dix ans. Initialement, la durée de la validité de ces premiers était à vie, mais en 2007 il a été décidé de limiter la durée de sa validité à dix ans, pour que les détenteurs puissent renouveler leurs connaissances et compétences nécessaires à travers leur carrière. Par amendement de la Loi sur les certificats d'aptitude du personnel enseignant, un système de renouvellement des certificats d'aptitude pédagogique a été introduit et appliqué à partir de la rentrée scolaire de 2009. Désormais, les détenteurs de certificats doivent suivre tous les dix ans une formation de 30 heures au moins, à placer au cours des dernières deux années précédant l'expiration de leur certificat. Faute d'une telle formation, les certificats perdront leur validité. Des mesures de transition s'appliquent aux détenteurs actuels qui n'exercent pas la fonction d'instituteur. Ceux-ci sont dispensés de cette obligation, mais doivent toutefois suivre une formation s'ils veulent enseigner à l'école.

II.4.2 La formation des enseignants

La formation initiale des enseignants est assurée par des universités et des universités à cycle court. Afin d'obtenir un certificat d'aptitude pédagogique, il faut s'inscrire à un programme universitaire agréé par le MEXT, et obtenir des unités requises par la loi et un diplôme (Graphique 33 concernant le primaire). Dans les matières relatives à la profession d'enseignement, sont inclus les cours ou travaux pratiques suivants : cours concernant valeur et rôle de la profession, théories de base de l'enseignement, curriculum, méthodes d'enseignement, orientation, travaux pratiques et exercées à l'école. À part les matières mentionnées dans le graphique, on demande aux postulants de suivre les cours suivant (2 unités par cours) : Constitution japonaise, éducation physique, communication en langue étrangère, et manipulation des outils informatiques. Normalement, ces cours sont offerts dans le cadre de la formation en culture générale, ouverte pour tous les étudiants inscrits à une institution.



Graphique 33 Le nombre d'unités requises pour l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique d'enseignement primaire

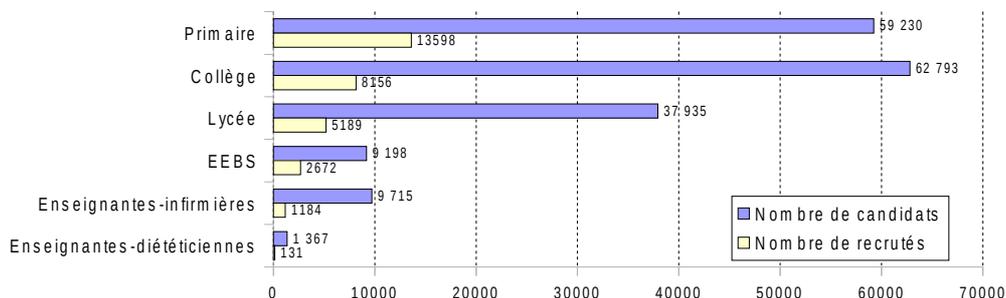
Depuis 2009, certaines universités ont ouvert des écoles post-graduées professionnelles en formation initiale et continue d'enseignants pour atteindre 25 écoles en 2013 (19 nationales et 6 privées). Le Conseil central de l'éducation recommande la maîtrise de la formation initiale des enseignants.

II.4.3 Le recrutement des enseignants

Le recrutement des enseignants se fait sur concours parmi les détenteurs d'un certificat d'aptitude pédagogique. Les concours sont organisés par les conseils départementaux de l'éducation. Récemment, le nombre de certificats délivrés dépasse largement le nombre de

⁴¹ Cette catégorie de personnel est pratiquement inexistante à ce jour.

postes mis au recrutement, et par conséquent les concours d'admission dans le corps enseignant sont très sélectifs (Graphique 34).

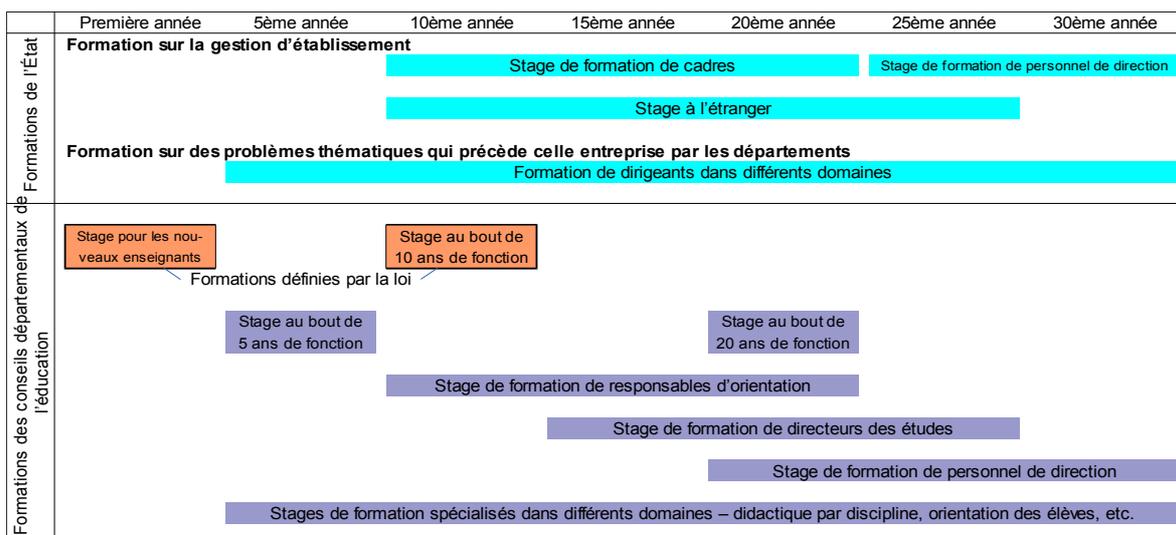


Graphique 34 Nombre de candidats et nombre de recrutés dans des écoles publiques (primaires et secondaires) (2012)

Les nouveaux admis sont classés stagiaires débutants pendant un an, et à l'expiration de cette période du stage initial, ceux dont les services ont donné satisfaction seront titularisés en qualité d'enseignant. Même si le taux de titularisation s'élève aux alentours de 99%, la proportion de stagiaires non titularisés à l'issue de cette période est en augmentation (0,26% en 1997 contre 1,12% en 2012). En 2012, le nombre de cas de non-titularisation s'est élevé à 296, dont 288 départs volontaires.

II.4.4 La formation continue des enseignants

Sur le plan juridique, la formation immédiatement après l'emploi (stage initial) et celle au bout de dix ans de fonction sont obligatoires. En plus de celles-ci, un grand nombre de programmes de formation continue sont offerts aux enseignants par le MEXT et les départements (conseils de l'éducation). Par ailleurs, des conseils municipaux de l'éducation et des établissements scolaires organisent des formations continues en fonction des besoins propres. Le système de formation continue de l'État et des conseils départementaux de l'éducation s'organise comme montré dans le Graphique 35.



Graphique 35 Le système de formation continue des enseignants de l'État et des conseils départementaux de l'éducation

Source : Livre blanc du MEXT en 2005

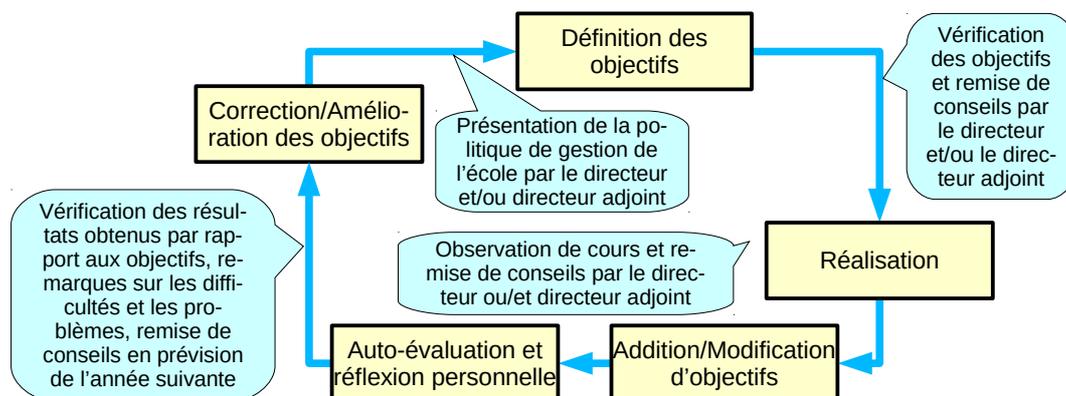
Pour l'enseignement public (du primaire au secondaire), dans chaque département, il y a un centre de formation continue des enseignants rattaché au conseil de l'éducation dudit départe-

tement. Par ailleurs, l'État dispose d'un centre de formation continue des enseignants en tant qu'institution administrative indépendante (voir page 77).

Par ailleurs, depuis 2009 comme mentionné plus haut, les enseignants doivent renouveler leurs certificats en suivant une formation de recyclage. Cette formation se compose de cours relatifs aux nouvelles problématiques éducatives (12 heures au moins) et de cours à option pour améliorer l'éducation (pédagogie, orientation des élèves, etc.) (18 heures au moins).

II.4.5 L'évaluation des enseignants

Selon la Loi sur le service public local et d'autres réglementations, les enseignants des écoles publiques doivent faire l'objet d'une évaluation périodique. En réalité, pourtant, à cause des campagnes syndicales contre l'évaluation et de l'égalitarisme dominant dans le monde enseignant, cette règle ne s'est pas appliquée ou les résultats de l'évaluation n'ont pas été utilisés de suite dans nombre de collectivités territoriales. Toutefois, avec le recul syndical (voir la section suivante) d'une part et la montée de l'exigence de qualité de l'enseignement et de transparence des activités de l'école d'autre part, depuis quelques années on assiste à un développement de l'évaluation des enseignants. En 2003, le MEXT a entrepris une étude en cette matière en coopération avec les départements et les villes désignées par décret⁴², et a encouragé les collectivités territoriales à développer des systèmes d'évaluation des enseignants. Le rapport du Conseil central de l'Éducation du 11 juillet 2007 a plaidé pour une évaluation précise des compétences et de la performance de chaque enseignant permettant le développement de celui-ci. Le MEXT présente un modèle d'évaluation schématisé dans le Graphique 36.



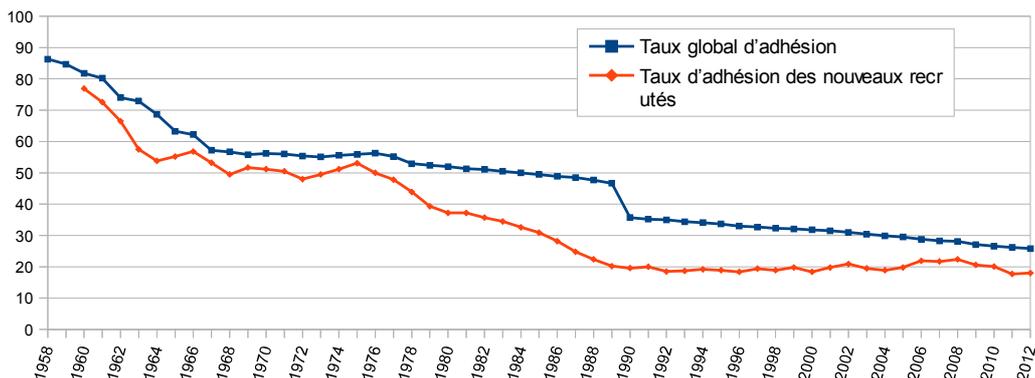
Graphique 36 Le modèle d'évaluation des enseignants proposé par le MEXT

Source : Livre blanc du MEXT en 2006

II.4.6 Les syndicats d'enseignants

Il y a plusieurs syndicats d'enseignants au Japon. Le taux d'adhésion au Syndicat d'enseignants du Japon, le premier syndicat en éducation, a diminué de 86,3% en 1958 à 25,8% en 2012 (Graphique 37). Le taux d'adhésion à l'ensemble des syndicats a aussi continué de diminuer pour atteindre 39,3% en 2012 (0,9% de moins par rapport à l'année précédente). Par ailleurs, le taux d'adhésion des nouveaux recrutés aux syndicats a été de 23,4% en 2012 (0,8% de plus par rapport à l'année précédente).

⁴² Voir « Les collectivités territoriales », page 78.

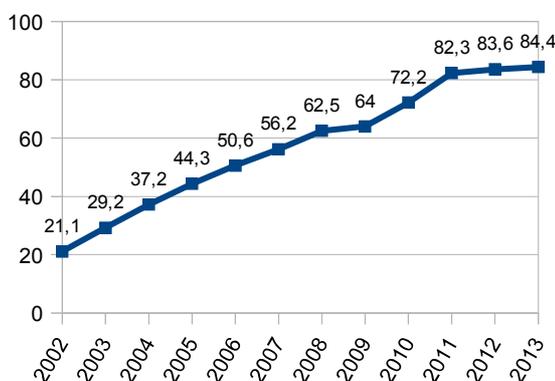


Graphique 37 Le taux d'adhésion au Syndicat d'enseignants du Japon

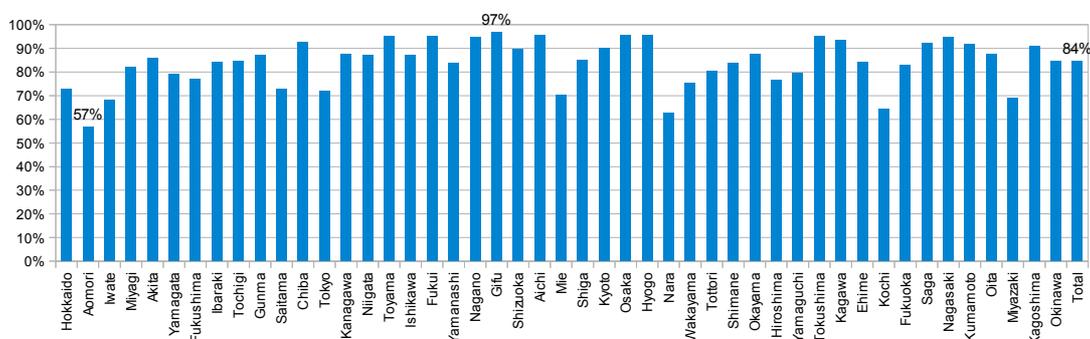
II.5. L'informatisation de l'enseignement scolaire

II.5.1 Les stratégies pour le développement de l'informatisation éducative

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un élément clé pour l'avenir des écoles. Toutefois, le Japon a pris du retard dans ce domaine. En effet, le taux d'accès à Internet des salles de classe était de 21,1% en mars 2002 au Japon, contre 100% en Corée du Sud en 2000 et 92% aux États-Unis en 2002. Les gouvernements national et territoriaux se sont efforcés d'équiper les écoles d'outils informatiques et d'un accès au réseau à haut débit, de former des enseignants capables d'enseigner avec les TIC, et de mettre en place un enseignement de l'informatique dans le programme scolaire. À ce jour (en mars 2013), même si la quasi-totalité des écoles sont connectées à Internet, le taux d'accès à Internet des salles de classe ne s'élève qu'à 84,4% bien qu'il soit constamment en augmentation (Graphique 38). En outre, le développement de l'informatisation des écoles est très inégal (Graphique 39): en mars 2013, le taux d'accès à Internet des salles de classe oscillait entre 96,8% (département de Gifu) et 56,8% (département d'Aomori).



Graphique 38 Le taux d'accès à Internet des salles de classe



Graphique 39 Le taux de mise en réseau local des écoles par département en mars 2013

Depuis une décennie, le gouvernement japonais a défini des objectifs stratégiques concernant l'informatisation scolaire, tels que la *Stratégie e-Japan* (2004) et la *Nouvelle stratégie*

réformatrice des TIC (2006). Cette dernière a défini comme objectifs à l'horizon 2010 de distribuer un ordinateur à tous les enseignants, de développer des réseaux locaux à très haut débit en fibre optique, de promouvoir une éducation sur l'éthique concernant l'informatique, etc. En 2010, le nouveau gouvernement a défini une *Nouvelle Stratégie des TIC*, et conformément à celle-ci le MEXT a établi une « Vision de l'avenir sur l'informatisation de l'éducation » en 2011. Dans ce cadre, le ministère étudie le développement de manuels scolaires numériques, etc.

II.5.2 L'enseignement de l'informatique

Lors de la révision des directives d'enseignement en 1998, le domaine *informatique et ordinateur* de la discipline « technologie et économie domestique » a été rendu obligatoire au collège et une nouvelle discipline « informatique » a été instaurée au lycée. En outre, les écoles du primaire comme celles du secondaire sont exhortées à utiliser des outils informatiques dans les autres disciplines et dans le cadre de l'apprentissage intégré.

L'enseignement de l'informatique a été renforcé lors de la révision des directives d'enseignement en 2008. Dans les nouveaux programmes scolaires, il est envisagé de veiller à ce que les trois piliers – maîtrise d'outils informatiques, compréhension scientifique de l'information et attitude envers la participation dans la société informatisée – soient abordés de manière équilibrée.

II.5.3 La protection des enfants contre les effets négatifs des TIC

Par ailleurs, on assiste le plus souvent à des effets négatifs du développement des TIC chez les jeunes : mise en exergue des informations peu crédibles et parfois préjudiciables sous le couvert de l'anonymat, exposition des enfants à des informations potentiellement dangereuses, isolement des enfants utilisant excessivement les outils informatiques dans le foyer, etc. Afin de se protéger contre ces risques, les enfants doivent apprendre à correctement juger la valeur des informations transmises par la voie électronique et à utiliser convenablement et de manière responsable les outils informatiques. En 2006, le MEXT a lancé un projet pour développer un programme d'éducation sur la « morale informatique », et un programme modèle et le guide d'enseignement ont été publiés en 2007. Le programme a pour but de fournir les connaissances sur l'ensemble des règles de conduite et de sécurité relatives à l'informatique, incluant 1) l'éthique de la société de l'information, 2) compréhension du règlement et mise en conformité avec celui-ci, 3) les mesures de sécurité, 4) la sûreté informatique, et 5) la construction d'une société civile en réseau.

En 2009, une Loi pour le Développement d'un Environnement assurant l'Utilisation sécurisée sans Souci de l'Internet pour les Jeunes a été adoptée. Le MEXT, en collaboration avec des partenaires concernés, a développé divers outils de sensibilisation et d'éducation sur la « morale informatique ». Par ailleurs, en janvier 2009 concernant l'usage du portable, le MEXT a émis une circulaire demandant aux écoles primaires et collèges une interdiction en principe de port de téléphone portable à l'école, et aux lycées une telle interdiction dans la mesure du possible, par souci de sûreté ainsi que d'une meilleure concentration des élèves⁴³.

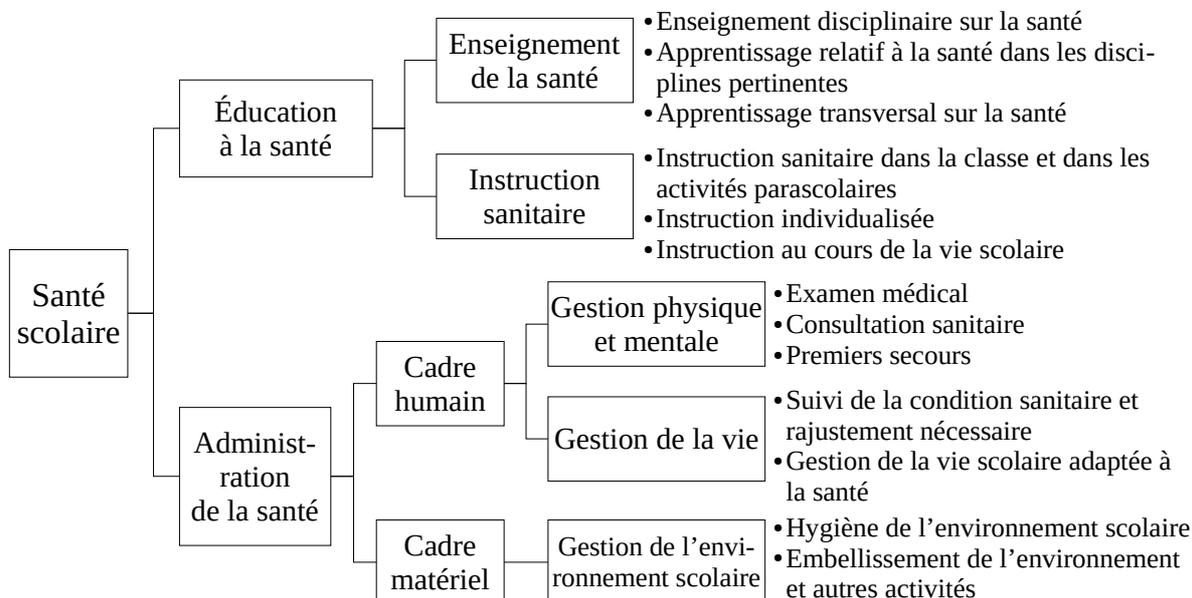
II.6. La santé scolaire et la restauration scolaire

II.6.1 La santé scolaire

La santé scolaire consiste en deux volets, à savoir l'éducation à la santé et l'administration de la santé (Graphique 40). Le premier volet comprend d'une part l'enseignement de la

⁴³ D'après une enquête nationale, environ 10 % de lycéens utilisent leurs portables même en classe pour envoyer et recevoir des messages (Journal *Nikkei* daté du 29 septembre 2011).

santé, notamment l'enseignement dans l'éducation physique (domaine de la santé) pour le primaire et dans la santé pour le secondaire, et d'autre part l'instruction sanitaire, qui constitue toutes les activités éducatives non-disciplinaires pour la santé. Ces activités sont assurées notamment par les enseignants, parfois avec le soutien apporté par le personnel de santé scolaire (enseignante-infirmière, médecin scolaire, etc.).



Graphique 40 L'organisation de la santé scolaire

Source : Le document 19 sur la santé scolaire, préparé par le MEXT lors de la Table ronde sur la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, le 30 juillet 2002

L'administration de la santé est régie par la Loi sur la santé scolaire, promulguée en 1958. Les dispositions de la présente loi sont exercées sous l'autorité du MEXT et du ministère chargé de la santé (ministère de la Santé et du Travail en occurrence). Ce volet d'activités de nature administrative comprend deux domaines – cadre humain et cadre matériel. Dans le premier sont comprises la gestion physique et mentale (examens médicaux, consultation sanitaire, etc.) et la gestion de la vie individuelle et collective adaptée à la santé (suivi de la condition sanitaire des élèves, etc.). Le cadre matériel concerne l'hygiène de l'établissement, comprenant des activités susceptibles d'améliorer sa qualité. Les activités comprises dans ce volet sont assurées par le personnel de santé scolaire, les chargés de santé nommés parmi les enseignants, et d'autres personnels enseignants et administratifs.

Pour ce qui est du personnel de santé scolaire, dans chaque école à l'exception de celles de très petite taille sont placées une ou deux enseignantes-infirmières (*yogokyoyu*). C'est un métier qui a évolué à partir de la traditionnelle infirmière scolaire. Elles sont en permanence dans l'infirmerie et chargées de soigner les enfants physiquement et mentalement, et participent à l'éducation à la santé. À part les enseignantes-infirmières, dans chaque école, un médecin scolaire, un dentiste scolaire, et un pharmacien scolaire sont nommés à titre contractuel parmi les praticiens de proximité. Ils concourent notamment aux examens médicaux des élèves et à diverses activités pour la santé scolaire.

II.6.2 L'évaluation des capacités physiques et de la santé

Depuis 2008, en collaboration avec les conseils de l'éducation, le MEXT organise chaque année un Test national de Compétences physiques auprès des élèves en cinquième année du primaire (équivalent du CM2) et en deuxième année du collège (équivalent du quatrième), afin de recenser leurs capacités physiques et de mieux définir les politiques en la matière.

En outre, tous les ans, chaque école organise un examen médical pour tous les élèves et les membres du personnel.

Pars ailleurs, diverses activités de prévention sont organisées dans le cadre scolaire, par exemple, contre les maladies infectieuses, les maladies allergiques, les problèmes associés aux troubles mentaux et l'abus de substances.

II.6.3 La restauration scolaire

La restauration scolaire est organisée comme faisant partie des activités scolaires dans les institutions d'enseignement obligatoire, les écoles spéciales et les lycées du soir⁴⁴. Dans un cadre scolaire, les élèves et les professeurs prennent un déjeuner commun ou dîner commun (pour les lycées du soir seulement). Le premier article de la Loi sur la restauration scolaire, promulguée en 1954, définit l'objectif de la restauration scolaire comme « de promouvoir le développement physique et mental des élèves et de contribuer à l'amélioration de la vie alimentaire du peuple ». Selon cet objectif, la restauration scolaire vise à :



Photo 2 Distribution de repas (École municipale Mitsujo, Higashi-Hiroshima)

1. cultiver une bonne compréhension et une habitude souhaitable de l'alimentation dans la vie quotidienne
2. enrichir la vie scolaire et cultiver une sociabilité épanouie
3. rationaliser la vie alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir la santé
4. faire acquérir une bonne compréhension de la production, de la distribution et de la consommation des aliments.

Les fondateurs d'institutions d'enseignement obligatoire (conseils municipaux de l'éducation et personnes morales scolaires, notamment) sont tenus de faire leurs efforts pour mettre en œuvre la restauration scolaire. Les frais de celle-ci sont partagés par les fondateurs et les parents d'élèves : les premiers se chargent des frais de personnel et d'installations et équipements, et les derniers du reste (frais des aliments notamment). Les tableaux (11 et 12) ci-dessous montrent l'état de la mise en œuvre de la restauration scolaire, le nombre de repas servis et la charge mensuelle moyenne des parents d'élèves.

Tableau 12 L'état de la mise en œuvre de la restauration scolaire en mai 2011

	Pourcentage de la mise en œuvre de la restauration scolaire (mesuré par le nombre d'écoles)			
	Repas complet*	Plats et lait	Lait seulement	Total (nombre d'écoles concernées)
Écoles primaires	98,2%	0,5%	0,4%	99,2% (19 873)
Collèges	77,4%	0,5%	6,8%	84,7% (8 490)
EEBS	86,4%	0,1%	1,2%	88,7% (878)
Lycées du soir	54,6%	19,8%	0,2%	74,6% (463)
Total	90,4%	0,8%	2,5%	93,8% (31 677)

* Aliment principal (riz ou pain), plats et lait.

⁴⁴ L'activité de restauration est assurée également à travers les cantines dans la plupart des lycées ordinaires. Mais elle ne fait pas partie des activités scolaires et les lycéens ne sont pas nécessairement tenus de prendre le repas servi dans ce cadre.

Tableau 13 Le nombre moyen de repas (complet) servis par an et la charge mensuelle moyenne des parents de la restauration scolaire en 2011

	Nombre annuel moyen de repas servis	Charge mensuelle moyenne
Écoles primaires (1 ^{ère} et 2 ^{ème} années)	190	4 123
Écoles primaires (3 ^{ème} et 4 ^{ème} années)	190	4 145
Écoles primaires (5 ^{ème} et 6 ^{ème} années)	190	4 155
Collèges	187	4 732
Lycées du soir	177	4 502

Dans les écoles assurant la restauration, le temps de déjeuner est utilisé parfois pour améliorer le comportement alimentaire des élèves. Afin de renforcer l'éducation alimentaire, en 2005, un dispositif d'« enseignante-diététicienne » a été mis en place à partir du système de « diététicienne scolaire ». En 2011, le nombre d'enseignantes-diététiciennes s'élevait à 3 743.

II.7. La gestion de l'école

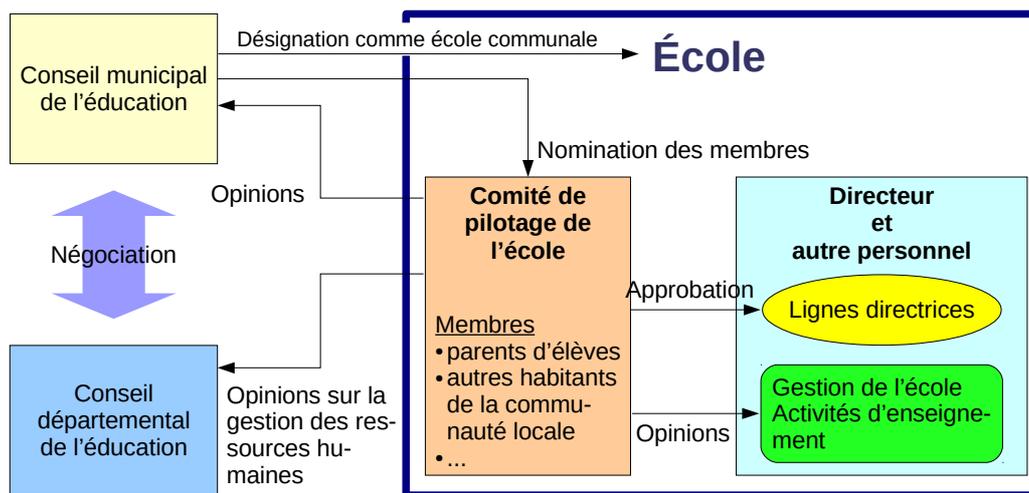
II.7.1 La gestion de l'école et la participation de la communauté locale

Conformément à la Loi sur l'Enseignement scolaire, l'administration de l'école est assurée par son fondateur (conseil de l'éducation ou personne morale scolaire), mais la gestion de l'école est placée sous la responsabilité du directeur. Celui-ci est secondé par un ou plusieurs directeurs adjoints ou sous-directeurs. Ces dernières années, dans le cadre de la réforme de décentralisation, le renforcement de la capacité managériale de l'école et la participation de la communauté locale ont été promus. Dans ces circonstances, la capacité managériale et le leadership du directeur sont cruciaux⁴⁵.

Concernant la participation de la communauté locale, en 2000, un système de conseillers de l'école a été introduit. Ceux-ci sont nommés par le fondateur de l'école (primaire ou secondaire) sur la proposition du directeur de celle-ci parmi les personnes externes ayant compréhension et discernement concernant l'éducation. Les conseillers de l'école donnent avis au directeur, à sa demande, sur la gestion de l'école. Les conseillers de l'école étaient présents dans 82,3 % des écoles publiques en août 2006.

De plus, en ce qui concerne les écoles publiques, un système de comité de pilotage de l'école (*community school* en anglais : école communale) a été instauré en 2005, permettant une participation systématique de la communauté à la gestion de l'école (Graphique 41). Le comité, dont la mise en place dépend de la volonté du conseil de l'éducation, composé de parents d'élèves et d'autres habitants de la communauté locale, sanctionne chaque année les lignes directrices de la gestion de l'école. Il peut également émettre des avis sur la gestion de l'école à l'attention du directeur de l'école et des conseils de l'éducation, incluant la gestion des ressources humaines.

⁴⁵ Comme le signale de nombreuses études, cela ne signifie pas un renforcement du pouvoir injonctifs vis-à-vis des membres de personnel.

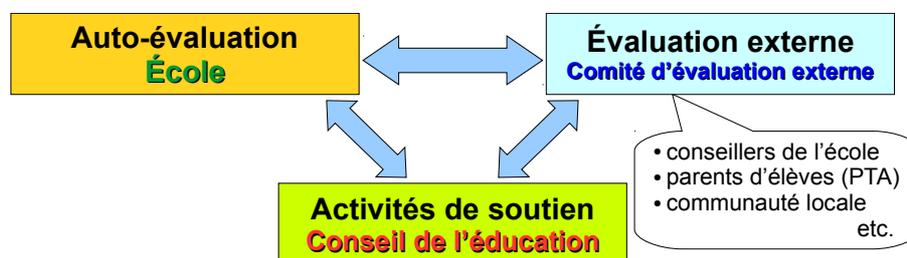


Graphique 41 Modèle de l'école communale

II.7.2 L'évaluation de l'école

Depuis 2002, dans le contexte de la décentralisation et de l'élargissement de l'autonomie, chaque école a eu une obligation d'effort d'évaluation de ses activités pédagogiques et de sa gestion ainsi que de divulgation de ces résultats. En vertu de la modification de la Loi sur l'Enseignement scolaire en 2007, ce dispositif a été renforcé, et désormais toutes les écoles sont tenues d'exercer une auto-évaluation et de rendre transparentes les informations sur l'école.

Le MEXT a mis en œuvre les lignes directrices de l'évaluation de l'école. Elles précisent que les objectifs de cette évaluation sont 1) une amélioration structurelle et continue des activités de l'école en définissant les objectifs concrets, 2) une réalisation d'une école ouverte à la communauté locale (parents d'élèves inclus) et digne de confiance de ceux-ci, et 3) une assurance et une amélioration de la qualité de l'éducation. Le système d'évaluation de l'école (Graphique 42 et Graphique 43) se compose d'une auto-évaluation par l'école elle-même et d'une évaluation par un comité d'évaluation externe, auquel participent des conseillers de l'école, des parents d'élèves et d'autres personnes de la communauté locale. Le conseil de l'éducation aménage des dispositifs nécessaires et offre des soutiens techniques aux écoles. Chaque école est censée améliorer leurs activités pédagogiques et sa gestion sur la base des résultats de l'évaluation à l'aide d'une roue de Deming (cycle PDCA) (Graphique 44).



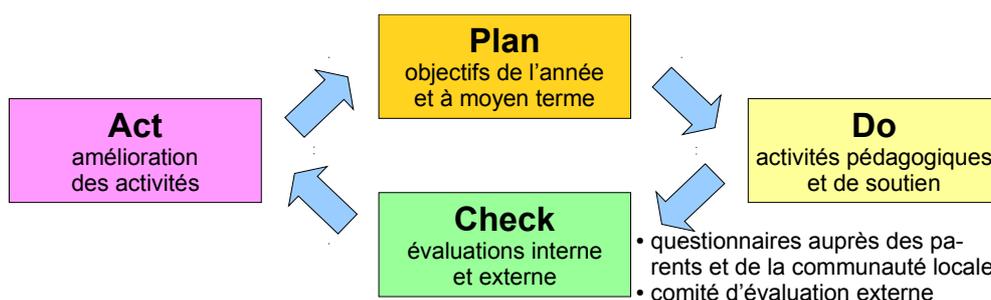
Graphique 42 Les modalités de l'évaluation de l'école

Source : Lignes directrices du MEXT

	Évaluation externe	Auto-évaluation	Activités de soutien
Mois	Comité d'évaluation externe	École	Conseil de l'éducation
4	Explication par l'école des objectifs et du plan	Act : amélioration des activités Plan : objectifs et plan	Visite à l'école, entretiens avec le personnel
8	Visites à l'école, entretiens avec des enseignants, observation de cours, etc.	Do Check : auto-évaluation par le personnel	
12	Check : évaluation et formulation des conseils à l'école	Do Check : finalisation de l'auto-évaluation Publication des résultats de l'auto-évaluation	Saisissement de l'état des activités de soutien
3		Act : amélioration des activités	Act : soutien aux écoles, révision du budget et de la gestion du personnel

Graphique 43 Le calendrier de l'évaluation de l'école (exemple)

Source : Lignes directrices du MEXT



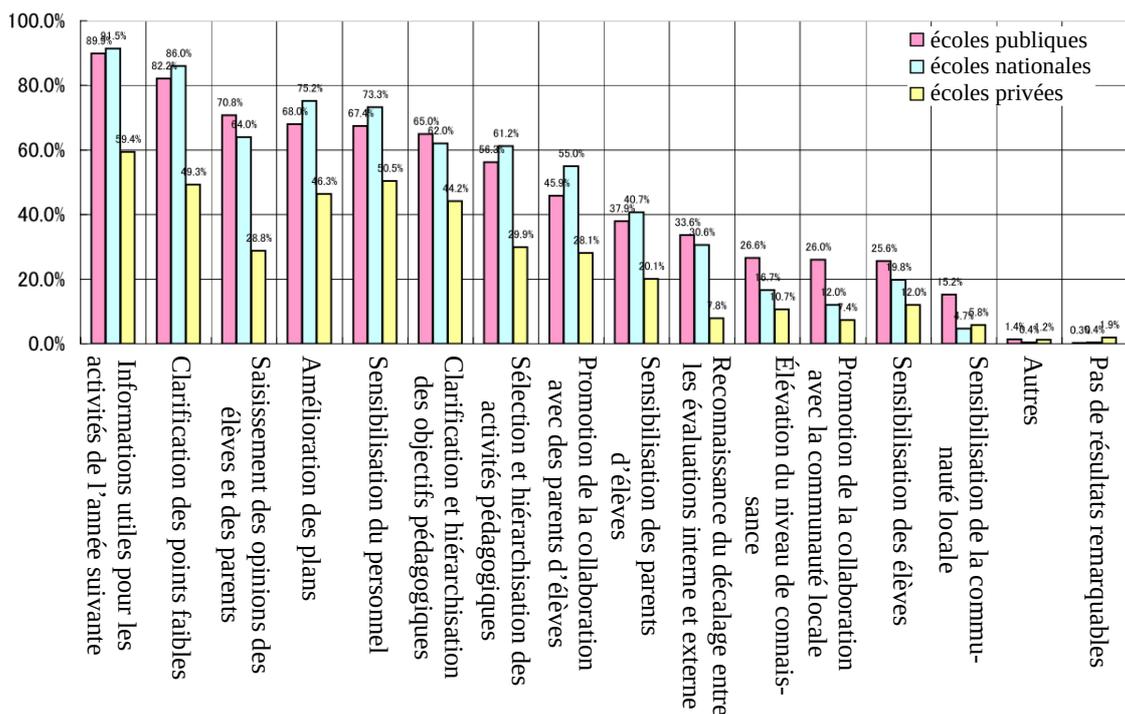
Graphique 44 La roue de Deming pour l'amélioration continue

Source : Lignes directrices du MEXT

Selon l'enquête ministérielle en 2011, 83,9% des écoles (93,7% des écoles publiques) ont effectué une évaluation externe. Concernant l'effet de l'évaluation, si l'item « aucun effet » a été extrêmement peu choisi (0,1% pour l'auto-évaluation et aussi pour l'évaluation externe), peu d'écoles l'ont très positivement apprécié (Graphique 45). Les graphiques 46 et 47 montrent les effets et problèmes relatifs à l'évaluation de l'école signalés par les écoles.

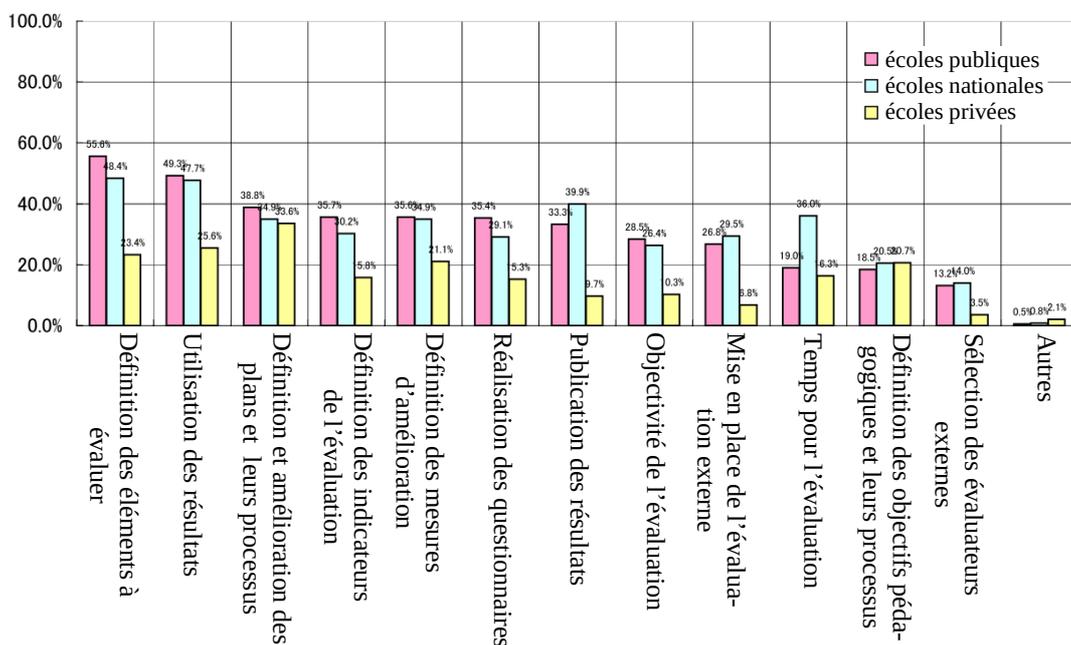


Graphique 45 L'effet global de l'évaluation de l'école (2011)



Graphique 46 Les effets reconnus par les écoles de l'évaluation de l'école, par secteur (exercice 2005)

Source : Enquête par le MEXT



Graphique 47 Les problèmes reconnus par les écoles de l'évaluation de l'école, par secteur (exercice 2005)

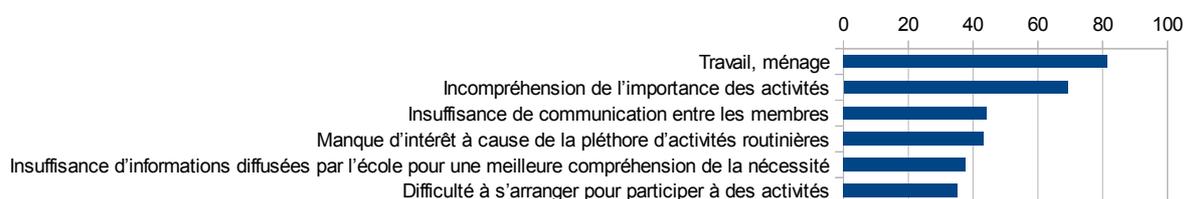
Source : Enquête par le MEXT

II.7.3 Les associations des parents d'élèves et des enseignants (PTA)

Les organisations de parents d'élèves sont constituées sous forme d'une association des parents et des enseignants (*PTA : parents' and teachers' association* en anglais), auxquelles participent tous les parents et enseignants (y compris les directeurs et leurs adjoints) de l'école. En général, le président de chaque *PTA* est élu parmi les parents. Le rôle de la *PTA*

ne consiste pas à aider financièrement l'école⁴⁶ et ne concerne pas la prise de décision de celle-ci, même si le président fait partie du comité de pilotage de l'école, si celui-ci existe dans cette école. Les *PTA* concourent notamment aux activités susceptibles d'améliorer la vie des élèves, incluant la veille sur la sécurité des enfants, l'embellissement de l'école, l'achat de matériels pour des activités extrascolaires, l'organisation d'activités parascolaires, l'information sur les activités à l'école et la promotion des relations amicales entre parents et enseignants. Le plus souvent, ces activités s'organisent sous la responsabilité de divers comités. Tous les parents d'élèves participent à un de ces comités et s'engagent dans les activités organisées par ce comité.

Ces dernières années, avec l'affaiblissement des liens entre les habitants dans la communauté locale, de nombreuses *PTA* rencontrent des difficultés à mobiliser les membres à leurs activités. Comme raisons, plus de 80% des membres citent son travail professionnel ou ménager, et près de 70% l'incompréhension de l'importance des activités de la *PTA* (Graphique 48).



Graphique 48 Raisons d'absence aux activités de la *PTA*, citées par les membres (2006)

Source: La Fédération nationale des *PTA*, citée par le *Journal Nikkei* daté du 17 janvier 2007.

⁴⁶ Loi sur l'enseignement scolaire stipule que le fondateur doit prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école. Toutefois en réalité, certaines écoles sollicitent parfois une aide financière pour faire face à une dépense imprévue.

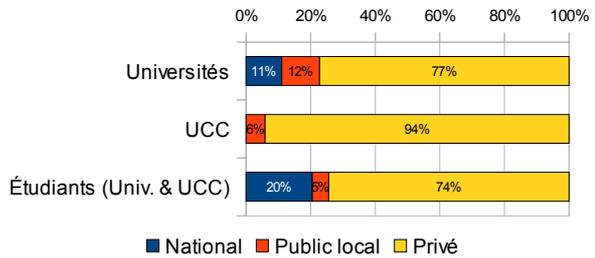
III. L'enseignement supérieur

III.1. Les institutions d'enseignement supérieur

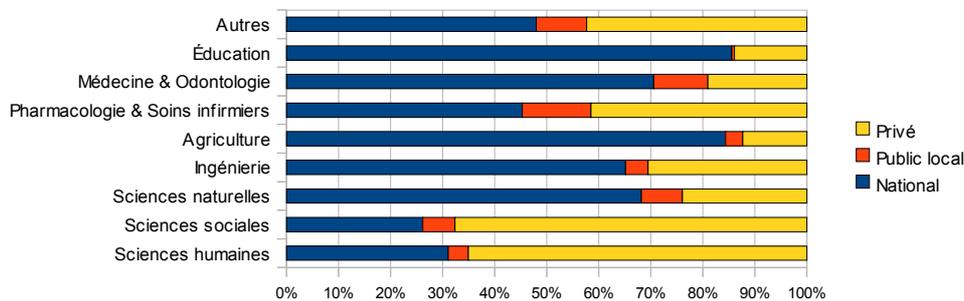
Au Japon, l'enseignement supérieur se définit comme la formation post-secondaire sanctionnée par un grade ou un titre d'études supérieures (licence junior⁴⁷, licence, master et doctorat). Celle-ci est assurée par deux types d'institutions : *Daigaku* = université et *Tanki-daigaku* = université à cycle-court (UCC)⁴⁸, divisées en trois secteurs en fonction du type du fondateur – institutions nationales qui dépendent de l'État, institutions publiques locales qui dépendent de collectivités territoriales et institutions privées qui dépendent en principe de personnes morales scolaires (PMS). Leurs programmes d'enseignement doivent être préalablement validés par le MEXT, et un *numerus clausus* est appliqué à toutes les études supérieures : le nombre de places offertes dans chaque établissement est réglementé par programme d'enseignement par le MEXT.

L'accès à ces programmes est conditionné par un concours d'entrée, ouvert aux diplômés d'un lycée dans la théorie après 12 ans d'étude primaire et secondaire. Les critères d'admission sont propres à chaque établissement. Par souci d'assurance de la qualité des épreuves (notamment concernant la cohérence avec les programmes du lycée) et de mutualisation des efforts, le MEXT organise des épreuves par le biais du Centre national d'Examens d'Entrée universitaire, et les institutions peuvent utiliser les résultats de ces épreuves pour sélectionner les candidats. L'utilisation des résultats est variable (le nombre d'épreuves aussi bien que leur coefficient) selon les politiques de l'établissement ou de l'unité académique. Le degré de difficulté de l'admission varie en fonction des institutions et des programmes.

La grande majorité des institutions sont privées (77% pour les universités et 94% pour les UCC en 2012) et environ trois quarts des étudiants y sont inscrits (Graphique 49). Toutefois, dans les cursus aux niveaux master et doctorat, les universités nationales dominent la plupart des disciplines (Graphiques 50 et 51). En ce qui concerne les cursus en agriculture, par exemple, la part des universités nationales s'élève à 84% au niveau master et à 89% au niveau doctorat.



Graphique 49 Répartition des universités/UCC et des étudiants par secteur (2012)

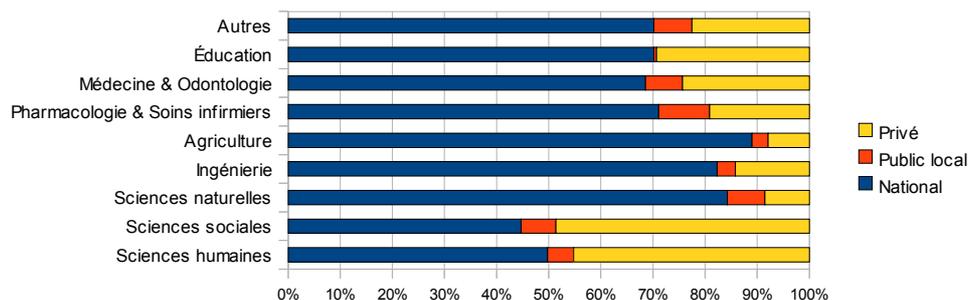


Graphique 50 Répartition des programmes master par secteur et par discipline (2008)

Source : JANU (2009)

⁴⁷ Titre conféré par l'université à cycle court.

⁴⁸ À part celles-ci, en tant qu'institutions offrant un enseignement post-secondaire, il existe les collèges supérieurs de technologie intégrant le second cycle du secondaire et les premières deux années du supérieur, ainsi que les écoles professionnelles spécialisées (section supérieure).



Graphique 51 Répartition des programmes doctorat par secteur et par discipline (2008)

Source : JANU (2009)

III.2. L'enseignement aux universités

III.2.1 Les filières universitaires

L'enseignement universitaire se divise en trois cycles d'études. Le premier cycle conduit à l'obtention d'une licence après quatre années d'études⁴⁹, sauf dans les facultés de médecine, d'odontologie, de médecine vétérinaire et de pharmacologie qui sont organisées en six ans⁵⁰. Autrefois, les deux premières années universitaires constituait un cycle indépendant, quasi exclusivement consacré à la culture générale (enseignement général) précédant l'enseignement spécialisé dispensé en troisième et quatrième années. Après la dérégulation en 1991 concernant les programmes d'enseignement universitaire, la différence entre ces deux cycles a pratiquement disparu. Depuis lors, chaque établissement peut créer, sous condition de l'autorisation préalable du MEXT, des programmes qui lui semblaient les plus appropriés dans le cadre de 124 unités de formation requises pour l'acquisition d'un diplôme (en cas de licence).

La licence permet à l'étudiant d'accéder au marché du travail ou de poursuivre des études de deuxième cycle. Celui-ci conduit à l'obtention d'un master, généralement après deux années d'études à temps plein et la rédaction d'un mémoire ou un travail d'étude sur un sujet. Le troisième cycle prépare notamment à un doctorat après au moins trois années d'études, y compris la rédaction d'une thèse. L'enseignement du cycle licence est assuré généralement par les facultés (*gakubu*) et celui des cycles master et doctorat par les écoles post-graduées (*daigaku-in*)⁵¹.

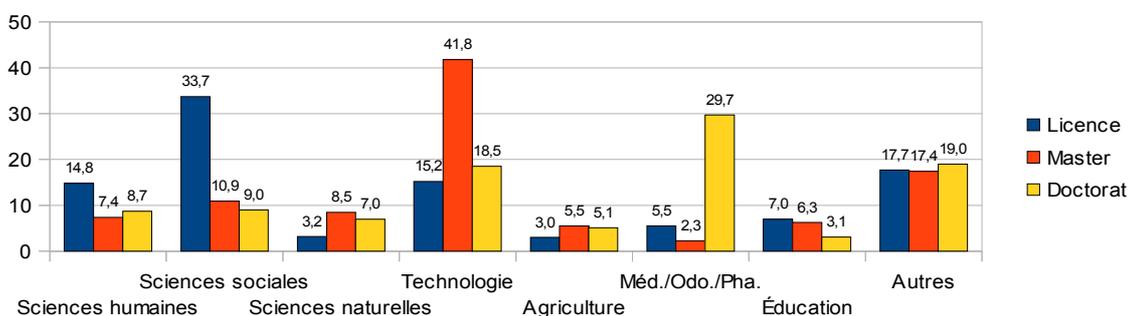
Au niveau licence, en 2012, les sciences sociales à elles seules accueillent un tiers des étudiants (33,7%). Après celles-ci, 15,2% des étudiants s'inscrivaient en technologie et 14,8% en sciences humaines. Ces trois filières représentaient près de deux tiers des inscrits. Les autres filières dites traditionnelles (éducation, sciences naturelles, agricultures, médecine,

⁴⁹ Dans les premières versions de ce document, le terme « premier cycle » a été utilisé pour faire référence aux deux premières années universitaires, et le terme « deuxième cycle » aux troisième et quatrième années. À partir de la version 2008, prenant en compte la disparition de la distinction entre la culture générale et l'enseignement spécialisé d'une part et l'introduction du système LMD en France d'autre part, ces termes sont utilisés pour désigner les programmes d'enseignement aux niveaux licence et master, respectivement. Par ailleurs, la traduction de *daigaku-in* – précédemment traduit par « école de troisième cycle – a été révisée et le terme « école post-gradué » est désormais utilisé.

⁵⁰ En plus de celles-ci, en 2006, la durée de scolarité des facultés de pharmacologie a été protégée de quatre ans à six ans, sauf pour certaines facultés qui visent principalement à former des chercheurs en ce domaine.

⁵¹ Ces deux types de composantes de base sont différentes selon les statuts, mais le plus souvent les enseignants cumulent les fonctions de ces deux unités, organisées autour de la même discipline.

pharmaceutique, etc.) représentaient respectivement moins de 10%. Toutefois, au niveau post-licence, les disciplines « dures » étaient plus dominantes et les sciences humaines et sociales ne représentaient que moins de 20%. (Graphique 52).



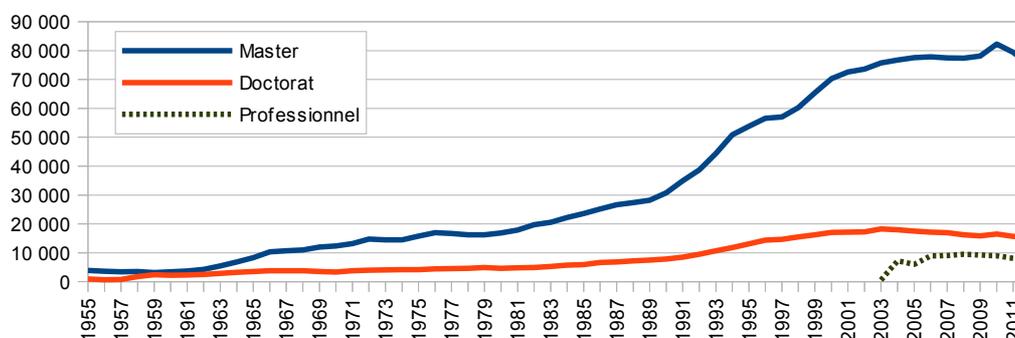
Graphique 52 La répartition des étudiants par filière et par niveau en 2012 (%)

Ces dernières années, les filières non-traditionnelles, telles que les filières interdisciplinaires et les filières professionnelles, ont progressé. Leur part s'élevait en 2012 à 17,7%, contre 5,1% en 1995. C'est principalement dû au fait que les universités ont tâché aussi bien d'adapter leurs programmes aux attentes du marché du travail que d'attirer des étudiants. Ce type de restructuration de programme a fortement été encouragé par une dérégulation en matière de programmes universitaires en 1991⁵².

III.2.2 Les écoles post-graduées (*daigakuin*)

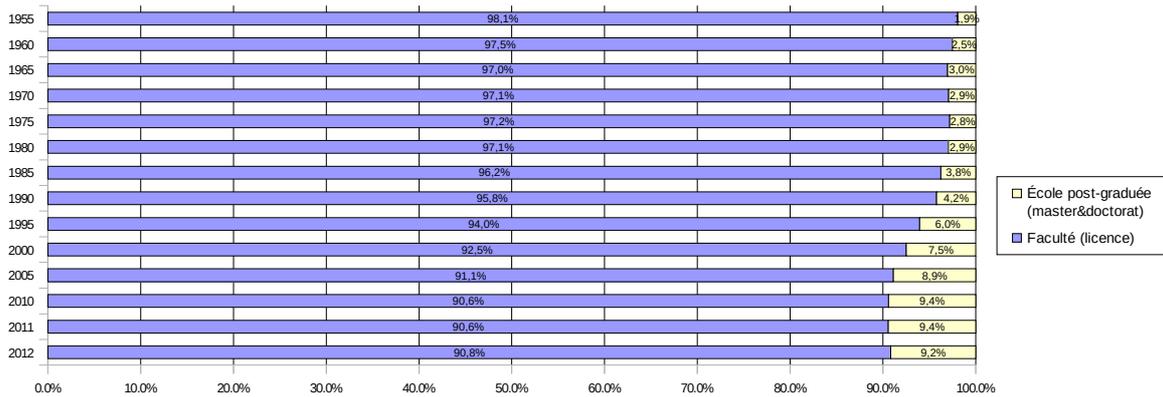
Poussée par la progression de la société de la connaissance et par d'autres facteurs aussi, la durée de la scolarité à l'université a tendance à se prolonger. Depuis la fin des années 1980, le gouvernement a promu un élargissement des formations master et doctorat. Le nombre d'étudiants de ces niveaux ont augmenté durant les années 1980 et 1990 (Graphique 53). Toutefois, la part des inscrits dans les cursus master et doctorat s'est vue plafonner à 10% (Graphique 54).

Par ailleurs, la professionnalisation de l'enseignement post-gradué a abouti, en 2004, à la création d'un système d'école post-gradué professionnelle, s'inspirant des *professional schools* aux États-Unis. Celui-ci comprend, par exemple, écoles de droit, écoles de commerce et écoles de comptabilité. À partir de 2008, certaines écoles d'éducation se sont constituées en écoles professionnelles pour former des enseignants du primaire et du secondaire hautement qualifiés et recycler les enseignants en poste (au nombre de 25 en 2013) (voir II.4.2 page 34).



Graphique 53 Le nombre d'entrants aux écoles post-graduées par niveau

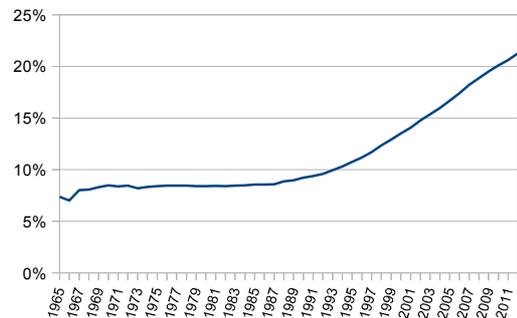
⁵² Pour plus d'informations sur la réforme d'enseignement universitaire, voir Amano & Poole, (2005) et Oba (2007a).



Graphique 54 La répartition des étudiants par niveau (licence et post-licence)

III.3. Les enseignants des universités

Il y a quatre catégories hiérarchiques d'enseignants dans les universités : professeurs (*kyoju*), maîtres de conférences (*junkyoju*), conférenciers (*koshi*) et professeurs assistants (*jokyo*). En 2012, le nombre d'enseignants universitaires⁵³ s'élevait respectivement à 68 982, 42 119, 20 017 et 44 707⁵⁴. Le corps enseignant universitaire est un groupe de personnes très masculin. Les femmes ne représentent qu'un peu plus de 20% (Graphique 55). Mais leur part tend à augmenter.



Graphique 55 La proportion des femmes dans le corps enseignant universitaire

III.4. L'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur

III.4.1 Les Normes d'Institution des Universités et la déréglementation après 1991

Dans l'enseignement supérieur de masse, l'assurance de la qualité est une des préoccupations les plus importantes du système universitaire. Au Japon, la qualité de la formation universitaire et de la vie universitaire a traditionnellement été assurée par un système d'approbation des établissements lors de leur création (y compris les modifications de programmes d'enseignement) sur la base d'un arrêté ministériel (Normes d'Institution des Universités). Ces normes fixent les conditions et les moyens nécessaires pour les programmes d'enseignement, incluant le *numerus clausus*, le nombre de personnel, la qualification des enseignants, le bâtiment, l'équipement, et le contenu de l'offre de formation. Chaque établissement ou demandeur de création d'un nouvel établissement doit obligatoirement demander une autorisation d'ouverture de programmes au ministère. Celle-ci dépend d'un conseil composé d'universitaires et de non-universitaires qui donne son avis sur l'autorisation au ministère.

Cependant, le système de suivi après cette autorisation n'existait pas. Une fois accordée, l'autorisation ne sera que très difficilement annulée par le ministère. Quelques années plus tard après l'autorisation, certains professeurs seront parfois partis ailleurs ou à la retraite. Quelques programmes ne répondront plus aux besoins de la société.

Après la dérégulation de 1991, un bon nombre de nouveaux types de programmes, profes-

⁵³ Les statistiques du MEXT incluent dans cette catégorie le nombre de présidents et de vice-présidents. Ceux-ci s'élevaient en 2012 respectivement à 746 et 999.

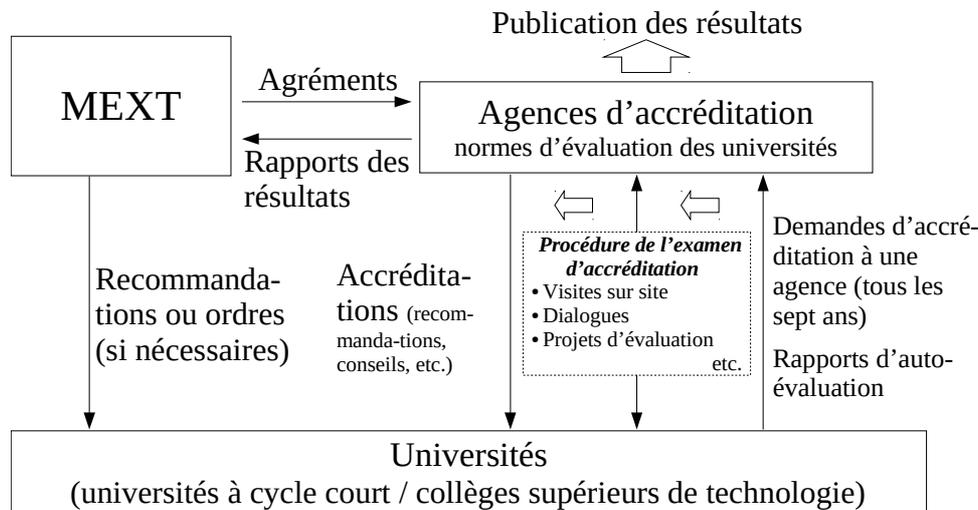
⁵⁴ Cela inclut le nombre d'assistants, censés être remplacés par des professeurs assistants.

sionnalisants ou non-professionnalisants, ont été créés aux dépens de programmes traditionnels tels que lettre classique, philosophie, et agriculture. Toutefois, depuis cette réforme, le ministère contrôle moins le contenu des enseignements, et on trouve parfois des programmes, dont la qualité est médiocre, qui ne répondent pas aux besoins de la société. De plus, en 2003, les Normes d'Institution des Universités ont été davantage allégées et depuis l'année suivante en vertu de cette réforme, la création et la modification de programmes d'enseignement universitaire ne sont plus soumises à la discrétion du ministère.

III.4.2 Le système d'accréditation

Face à la critique concernant la qualité de l'enseignement et des autres activités des universités, en 2004 le ministère a instauré un système d'accréditation institutionnelle. Toutes les universités doivent désormais passer une accréditation institutionnelle tous les sept ans par une agence d'accréditation reconnue par le ministère. À ce jour, trois agences d'accréditation ont été reconnues: l'Institution nationale pour les Diplômes académiques et l'Évaluation des Universités (NIAD-UE) (publique), l'Association de l'Accréditation des Universités du Japon (JUAA) (privée) et l'Institution japonaise pour l'Évaluation de l'Enseignement supérieur (JIHEE) (privée)⁵⁵. L'accréditation concerne tous les aspects de l'université, pas seulement la formation.

Chaque institution choisit une agence d'accréditation qui lui semble convenir le plus à ses missions. Celle-ci procède à des activités d'évaluation en fonction de ses propres normes d'évaluation, en s'appuyant sur la participation de collaborateurs, dont la plupart sont universitaires, et si les résultats sont satisfaisants, accrédite l'institution concernée.



Graphique 56 Le système d'accréditation institutionnelle

Les résultats des évaluations par les agences d'accréditation ne seront pas directement liés à la révocation de l'autorisation d'établissement ni à la répartition des moyens publics, mais ils seront rendus publics et rapportés au MEXT⁵⁶. Chaque institution évaluée est censée réviser ses activités et structures en place et entreprendre des mesures nécessaires le plus rapidement possible sur la base du rapport d'évaluation qui lui est remis. Si le ministère reconnaît des négligences graves auprès d'une institution après l'évaluation, il peut lui émettre une recommandation ou un ordre de se conformer aux normes ministérielles.

⁵⁵ En outre, il y a une agence spécialisée dans l'accréditation des UCC.

⁵⁶ Voir Oba (2007b) pour la description des résultats des évaluations.

III.5. L'internationalisation de l'enseignement supérieur

III.5.1 Les conditions d'accès à l'enseignement universitaire⁵⁷

Pour accéder à une université japonaise (cycle court inclus), les candidats formés en dehors du Japon doivent avoir fait au moins 12 années d'études dans leurs pays d'origine ou ailleurs ou disposer d'une compétence académique équivalente ou supérieure à celle des personnes ayant fait de telles études au Japon. Les candidats étrangers qui ne satisfont pas à ces conditions bien qu'ils aient terminé l'enseignement secondaire dans leurs pays d'origine auront la possibilité de se présenter au concours d'entrer à une université japonaise après avoir terminé un cours préparatoire à l'université dans une des institutions agréées par le MEXT. Il y a 23 institutions offrant ce cours (2011), incluant celle se situant à Kuala Lumpur (Malaisie). Toutefois, leur admission dans une université dépend de cette dernière. Par ailleurs, les étudiants doivent avoir 18 ans au moins lors de l'inscription.

Concernant les cursus master et doctorat, les écoles post-graduées (*daigakuin*) accueillent des étudiants étrangers ayant fini le cycle licence ou master à l'étranger. Nombre d'entre elles définissent un processus d'admission spécial pour les étudiants étrangers. Les conditions d'admission sont très variées d'une école à l'autre.

Le gouvernement promeut l'accueil des étudiants étrangers, par le biais d'une bourse et d'autres dispositifs⁵⁸. En outre, il offre un éventail d'informations sur la formation au Japon à travers les ambassades du Japon et l'Organisation des Services aux Étudiants du Japon (JASSO)⁵⁹. Cette dernière publie des guides d'études en plusieurs langues (anglais et certaines langues asiatiques)⁶⁰ et met en place un site web *Gateway to study in Japan*⁶¹ pour faciliter l'accès aux études supérieures au Japon. Par ailleurs, le MEXT organise en collaboration avec la JASSO un examen d'admission aux études universitaires pour les étudiants étrangers deux fois par an dans 17 villes en Asie⁶². Les candidats reçus à cet examen peuvent être admis sans venir au Japon aux institutions utilisatrices de cet examen (70 universités et 9 UCC en janvier 2011).

III.5.2 La mobilité internationale des étudiants

En 1983, le gouvernement a mis en œuvre un programme d'action pour augmenter le nombre d'étudiants étrangers, visant à atteindre le nombre de 100 000 avant le début du 21^{ème} siècle, contre juste plus de 10 000 à cette époque-là (Plan Nakasoné⁶³ ou Plan 100 000 étudiants étrangers). Depuis 1983, le nombre d'étudiants étrangers a augmenté, en particulier depuis 1999 après un ralentissement pendant quelques années, s'élevant à 121 812 en 2005 (Graphique 57). On a estimé que le but avait été atteint en 2002-2003, le nombre d'étudiants étrangers s'élevant à 109 508 le 1^{er} mai 2003. Toutefois, en 2006, le nombre d'étudiants étrangers a accusé une baisse pour la première fois depuis 1999, pour atteindre 117 927. Cette baisse est due principalement à une chute du nombre d'étudiants chinois suite à la révision du contrôle d'entrée dans le pays (Terakura, 2009). Mais le flux des étudiants étrangers s'est orienté à la hausse de nouveau depuis 2007 et l'année 2010 a enregistré

⁵⁷ Voir à ce sujet MEXT (2005 : 17).

⁵⁸ Voir *Outline of the Student Exchange System: Study in Japan and Abroad* du MEXT.
http://www.mext.go.jp/component/a_menu/education/detail/_icsFiles/afieldfile/2010/09/08/1286521_1.pdf

⁵⁹ http://www.jasso.go.jp/index_e.html (page Web en anglais)

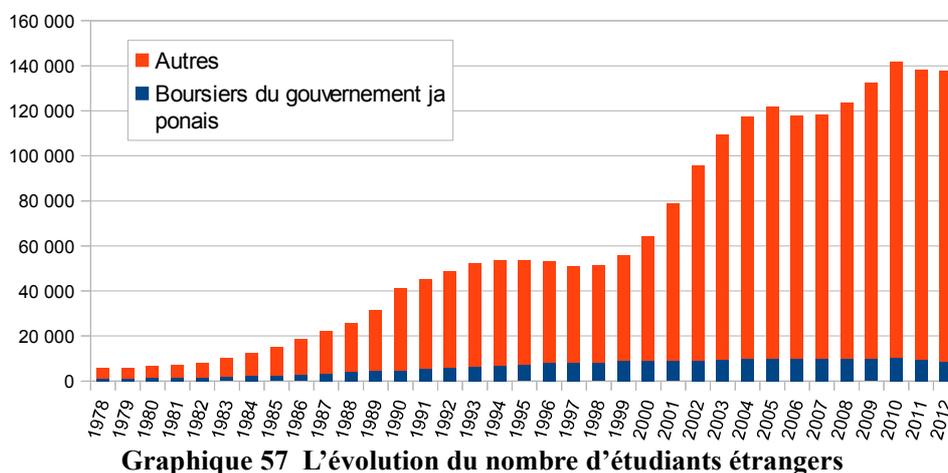
⁶⁰ http://www.jasso.go.jp/study_j/sgtj_e.html

⁶¹ <http://www.g-studyinjapan.jasso.go.jp/en/>

⁶² http://www.jasso.go.jp/eju/index_e.html

⁶³ Yasuhiro Nakasoné, premier ministre de 1982 à 1987. Voir page 12.

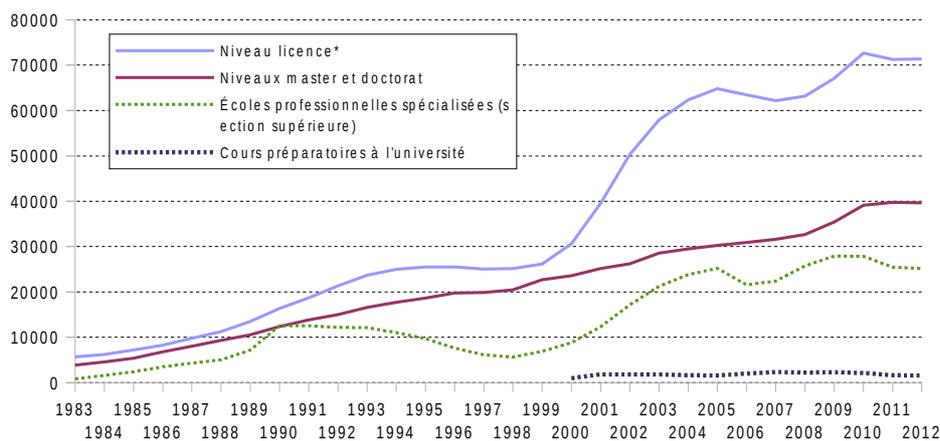
tré un record du nombre d'accueils (141 774). En réponse à cette augmentation, un certain nombre d'universités ont ouvert des bureaux dans des pays étrangers, en particulier en Chine. En outre, certaines universités offrent des cours en langues étrangères, notamment en anglais, parfois spécialisés pour les étudiants étrangers de courte durée. Toutefois, après le séisme du 11 mars 2011 de la côte Pacifique du Tōhoku, le nombre d'étudiants étrangers a continué à baisser pour atteindre 137 756 en 2012.



Graphique 57 L'évolution du nombre d'étudiants étrangers

III.5.3 Le profil des étudiants étrangers au Japon

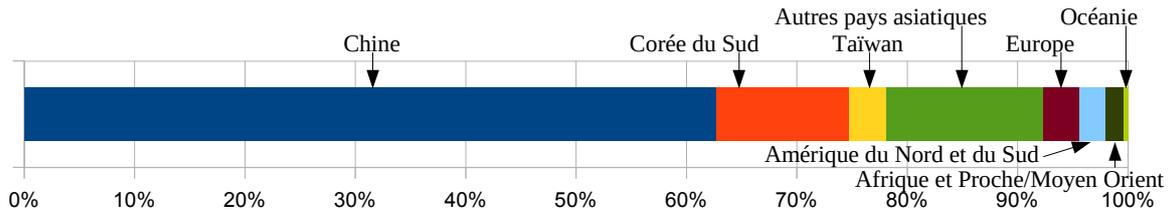
La plupart des étudiants étrangers viennent au Japon à leurs propres frais ou avec une autre source de financement que celle du gouvernement japonais (MEXT) (93,8% en 2012). Le nombre d'étudiants étrangers financés par le gouvernement japonais continue à baisser depuis 2011. Ainsi, sa proportion dans l'ensemble des étudiants étrangers est de plus en plus faible (Graphique 57). D'autre part, la plus grande partie des étudiants étrangers sont inscrits dans des cursus en licence, même si la part des écoles post-graduées (master et doctorat) continue à augmenter (Graphique 58).



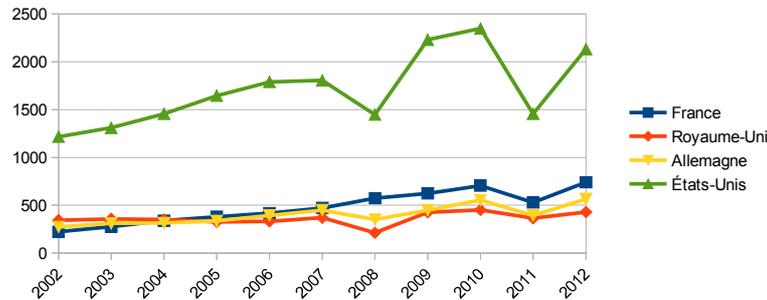
Graphique 58 L'évolution du nombre d'étudiants étrangers par niveau d'enseignement

* Y compris les universités à cycle court et collèges supérieurs de technologie.

La grande majorité (127 178/92,3%) vient des pays asiatiques (Graphique 59). En 2012, les Chinois représentaient à eux seuls 62,7% des étudiants étrangers, dont le nombre s'élevait à 86 324, suivis par les étudiants de la Corée du Sud (16 651/12,1%) et les étudiants taïwanais (4 617/3,4%). En dehors des pays asiatiques, les États-Unis se situaient au neuvième rang (2 133/1,5%) et la France au treizième rang (740/0,5%) (Graphique 61).



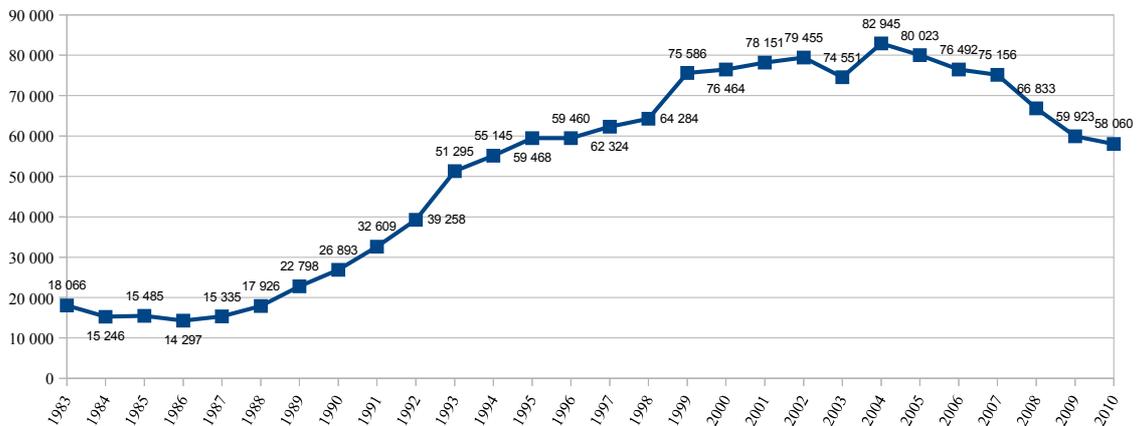
Graphique 59 La répartition des étudiants étrangers par origine en 2012



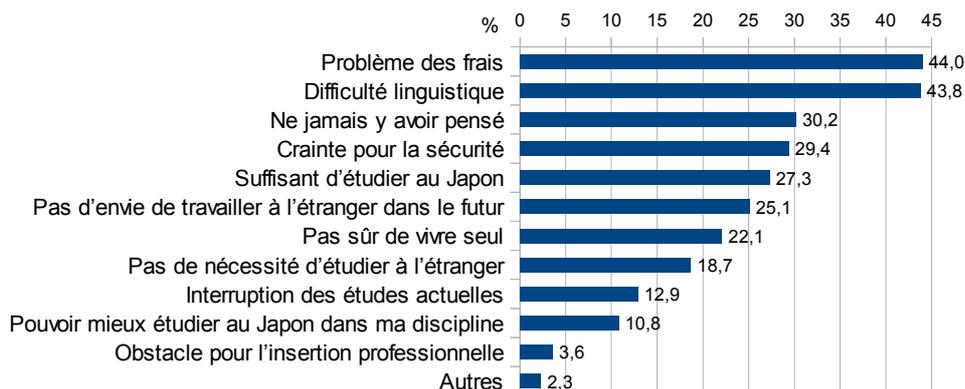
Graphique Les étudiants étrangers de principaux pays non-asiatiques

III.5.4 La mobilité des étudiants japonais vers l'étranger

Le nombre d'étudiants japonais partant à l'étranger pour des études supérieures a continué à baisser depuis 2004, passant de 82 945 en 2004 à 58 060 en 2010 (Graphique 60). D'après un sondage auprès d'étudiants en première année universitaire réalisé par Recruit en 2013, ceux qui ne voulaient pas faire des études supérieures à l'étranger (38,6%) étaient plus nombreux que ceux qui le souhaitaient (33,4%). Cette propension était la plus marquée chez les étudiants masculins en sciences naturelles, chez qui le taux de réponses négatives (46,5%) était deux fois plus que celui des réponses positives (22,6%). Parmi les raisons citées pour expliquer ce sédentarisme, le problème des frais arrive en tête à hauteur de 44,0%, suivi de près par la difficulté linguistique (43,8%). La question de l'insertion professionnelle n'était pas considérée comme un frein à la mobilité pour la grande majorité des étudiants japonais (Graphique 61). Concernant ceux qui souhaitent effectuer des études supérieures à l'étranger, les raisons citées sont, premièrement, l'acquisition de compétence linguistique, suivie de près par l'élargissement de la vue et de la pensée (Graphique 62).

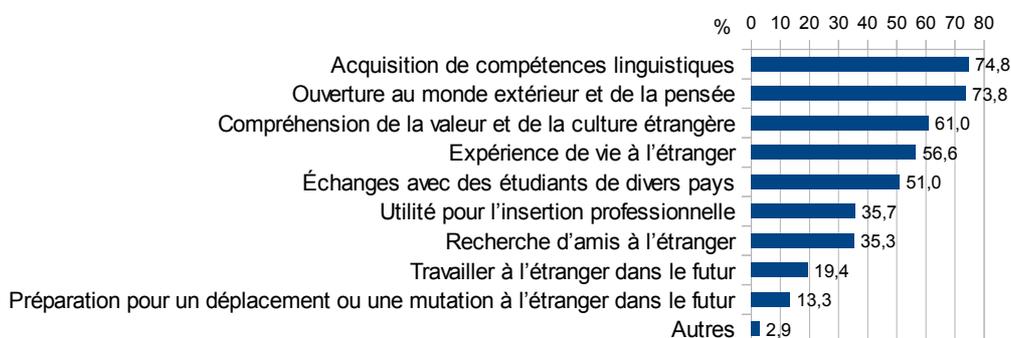


Graphique 60 Évolution des étudiants japonais à l'étranger



Graphique 61 Raisons citées pour ne pas vouloir partir à l'étranger pour des études supérieures (réponses de ceux qui ne le souhaitent pas)

Source : Recruit



Graphique 62 Raisons citées pour vouloir partir à l'étranger pour des études supérieures (réponses de ceux qui le souhaitent)

Source : Recruit

En 2012, le MEXT a lancé un nouveau programme financier, intitulé « Global 30 Plus », destiné à promouvoir davantage l'internationalisation de l'enseignement supérieur japonais en favorisant la mobilité sortante, afin de développer des ressources humaines capables de relever les défis lancés par la mondialisation, contre l'introversion des jeunes japonais. Pour ce programme, déclinés en deux volets – initiatives institutionnelles (type A) et initiatives spécifiques (types B), 42 universités ont été sélectionnées (11 pour le type A et 31 pour le type B). Dans le cadre de ce programme, les universités sélectionnées entreprennent diverses activités privilégiant la dimension internationale, telles que le développement de la capacité en langues étrangères, le soutien financier pour la mobilité à l'étranger et l'élargissement des partenariats avec des universités étrangères.

III.5.5 Développement de la coopération régionale⁶⁴

En mai 2007, le gouvernement Shinzo Abe (PLD) a défini une stratégie nationale d'internationalisation « **Initiative de la Porte de l'Asie (*Asian Gateway Initiative*)** » dans le but d'ouvrir davantage le pays en le situant à la porte (*gateway*) de l'Asie de l'Est et renforçant les liens avec les pays de cette région. Elle incluait deux mesures relatives à la mobilité étudiante : 1) restructuration de la politique sur la mobilité étudiante en vue du développement de pôles d'échange de ressources humaines de qualité, et 2) ouverture des universités au reste du monde. Cette initiative a marqué un changement d'orientation politique relative à l'internationalisation de l'enseignement supérieur, en passant d'une « politique d'assistance » visant principalement à soutenir l'économie des pays d'origine des étudiants étran-

⁶⁴ Voir Oba (2012).

gers à une « politique d'attractivité » dans laquelle la stratégie pour attirer les meilleurs étudiants étrangers est primordiale (Tsuboi, 2012).

L'année suivante, afin de mettre en œuvre les mesures définies dans l'Initiative de la Porte de l'Asie, le gouvernement Yasuo Fukuda (PLD) a défini un « **Plan 300 000 étudiants étrangers** ». Non seulement ce plan fixe un objectif chiffré, il définit divers dispositifs que le gouvernement et les universités doivent entreprendre en faveur du renforcement de l'attractivité et l'internationalisation des universités japonaises, des activités d'informations à l'étranger, de l'amélioration des conditions d'accueil, de l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants étrangers, etc.

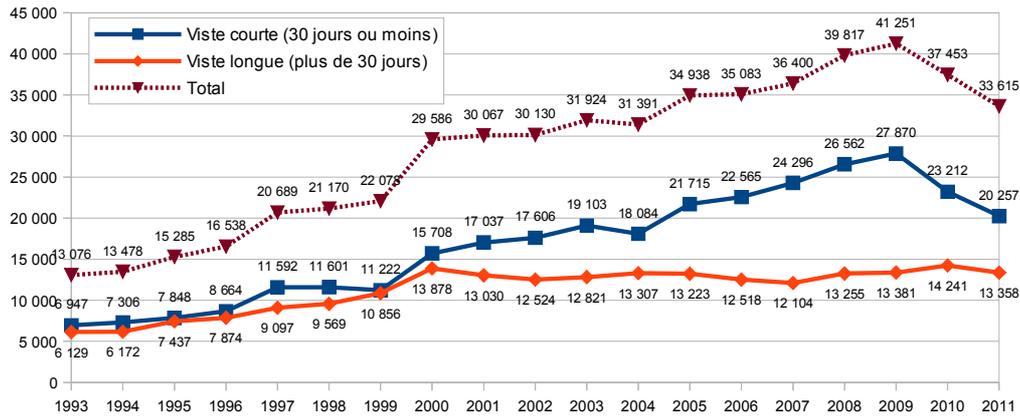
En 2009, afin de permettre aux universités japonaises d'atteindre l'objectif de 300 000 étudiants étrangers, le MEXT a lancé un nouveau programme de soutien financier pour développer des pôles universitaires spécialisés sur les échanges internationaux (**Global 30**). Parmi les 22 candidats, 13 universités (7 nationales et 6 privées)⁶⁵ ont été sélectionnées. Le Global 30 vise à offrir des enseignements de qualité, développer un environnement facilitant l'accès à l'enseignement supérieur japonais, offrir des cursus diplômants en anglais, et aménager la structure d'accueil d'étudiants étrangers. Les résultats de la première évaluation faite en 2011 sont probants : l'internationalisation des universités sélectionnées est réelle, notamment par l'emploi d'enseignants étrangers et de personnel administratif capable de répondre aux besoins de l'internationalisation, le développement de programmes d'échanges et la participation d'enseignants japonais à diverses manifestations académiques à l'étranger. En ce qui concerne les cursus offerts en anglais, il y en avait 106 dans ces universités en avril 2011, approximativement conformément à l'objectif fixé.

Après le changement politique à l'automne 2009, le nouveau gouvernement Yukio Hatoyama (Parti démocrate : PD) a proposé « **Initiative de la Communauté d'Asie de l'Est (*East Asian Community Initiative*)** », et a plaidé pour les échanges internationaux de qualité parmi les universités de la région, notamment entre la Chine, la Corée (du Sud) et le Japon. L'année suivante, les représentants de ces trois pays se sont réunis à Tokyo, et en reconnaissant l'importance des échanges académiques internationaux de qualité, ont consenti à poursuivre les efforts en cette matière dans le cadre de l'initiative « **Campus Asia** ». Dans la deuxième réunion, organisée en Chine en décembre 2010, les trois pays se sont tombés d'accord sur les lignes directrices relatives aux modalités d'échange international, telles que le transfert de crédits et la notation. Depuis lors, certains programmes pilotes ont été lancés par des universités de ces trois pays, tels que « Beijing-Seoul-Tokyo Dual Degree Master's Program on International and Public Policy Studies » mis en œuvre par l'Université de Tokyo, l'Université de Pékin et de l'Université nationale de Séoul.

III.5.6 Les échanges internationaux scientifiques

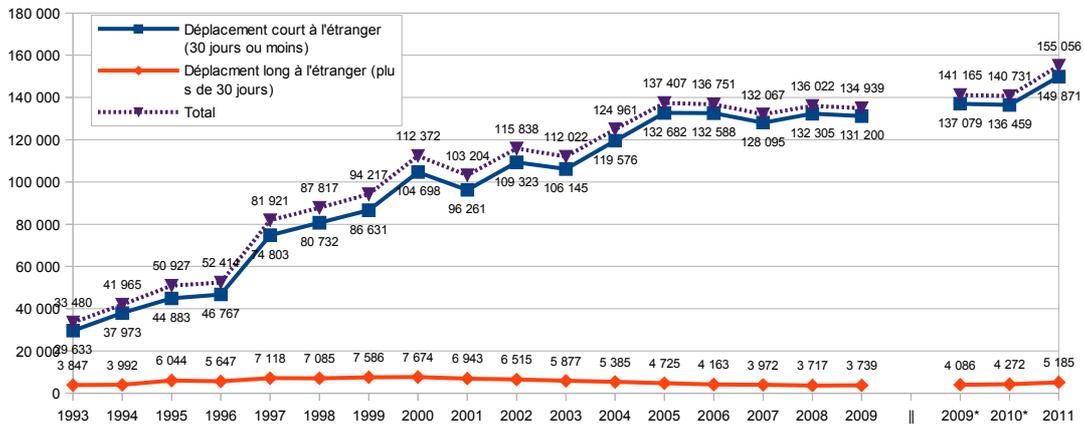
Le nombre de chercheurs ou d'universitaires étrangers visitant des institutions de recherche japonaises (universités et instituts nationaux de recherche) a continué à s'accroître jusqu'en 2009, mais depuis 2010 accuse une forte chute à cause de la diminution des visites courtes. Par contre, la fréquence de visite de ceux restant au Japon pour plus de 30 jours stagne aux alentours de 13 000 depuis 2000 (Graphique 63). D'autre part, le nombre de chercheurs ou d'universitaires japonais effectuant des déplacements à l'étranger pour des raisons professionnelles a accusé une augmentation pour atteindre 155 056 en 2011. Toutefois, les déplacements longs (pour plus de 30 jours) a diminué depuis 2001 et se stabilisent aux alentours de 4 000-5 000 (Graphique 64).

⁶⁵ Tohoku, Tsukuba, Tokyo, Nagoya, Kyoto, Osaka, Kyushu, Keio, Sophia, Meiji, Waseda, Doshisha et Ritsumeikan.



Graphique 63 Le nombre de chercheurs ou d'universitaires étrangers visitant des institutions de recherche japonaises (y comprises les universités)

(Note) À partir de 1996, les statistiques incluent les universités privées et publiques locales en plus des universités nationales. À partir de 2000, les instituts nationaux de recherche sont également pris en compte.



Graphique 64 Le nombre de déplacements à l'étranger effectués par des chercheurs ou d'universitaires japonais pour des raisons professionnelles

(Note) Voir la note de Graphique 63.

*Y compris les post-doctoraux et les chercheurs invités.

III.6. La gestion de l'université

La Constitution (article 23) garantit la liberté académique. Les institutions d'enseignement supérieur sont censées s'organiser et fonctionner indépendamment de toute ingérence idéologique ou politique. Ainsi, l'État accorde l'autonomie aux institutions sous réserve de certaines limitations. Sous un tel contexte, les universités ont longtemps été gérées sur la base du consensus du personnel enseignant, surtout dans les universités nationales. L'autorité du président, élu le plus souvent par le corps enseignant, était très limitée.

Toutefois, particulièrement depuis les années 1990, la gestion de l'université a fait l'objet de réformes⁶⁶. Ces réformes, allant dans le sens d'un élargissement de l'autonomie universitaire, d'une centralisation de la gestion et d'un renforcement de l'évaluation a posteriori, s'alignent sur les réformes entreprises partout dans le monde (OCDE, 2003). Désormais il n'est plus opportun que les pouvoirs publics gèrent les universités publiques directement, et celles-ci se voient confronter à un marché de l'enseignement supérieur de plus en plus

⁶⁶ Voir à ce sujet Douville-Feer, Harfi et Oba (2007) et Oba (2007c).

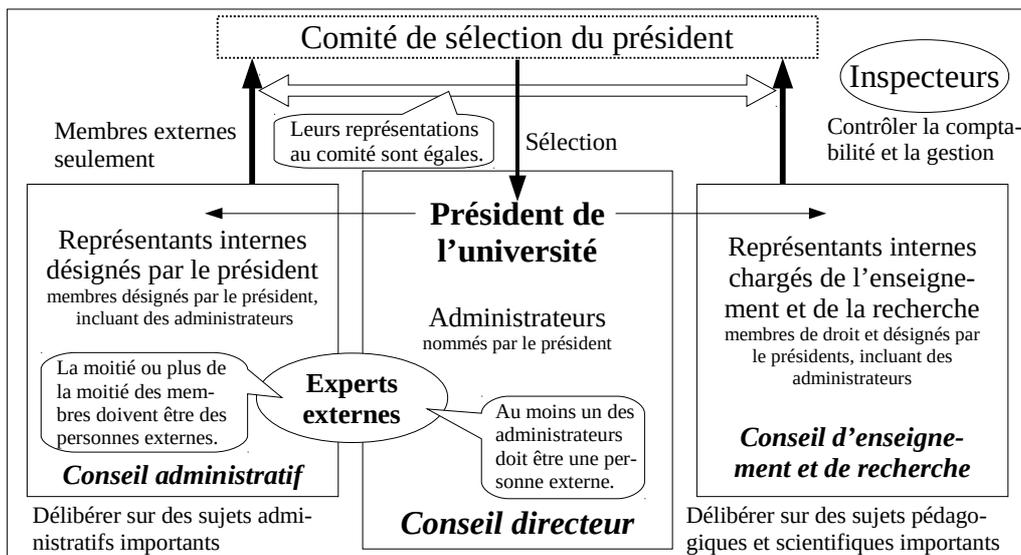
concurrentiel⁶⁷ et obligées de renforcer leur capacité managériale.

Par ailleurs, il est à noter qu'à la différence des universités européennes et parfois américaines, les étudiants sont généralement exclus du processus de prise de décision aux niveaux institution et composante.

III.6.1 Les universités nationales (institutions universitaires nationales : IUN)⁶⁸

En 2004, les universités nationales, qui avaient été un service du MEXT, ont été constituées en établissements autonomes de droit public (institutions universitaires nationales : IUN). Les IUN jouissent d'une autonomie élargie, notamment en matière d'utilisation des ressources financières et de gestion du personnel. Elles sont censées développer leur stratégie et prendre l'initiative de manière plus efficace pour un meilleur enseignement-recherche. Le financement de l'État est désormais alloué sous forme d'enveloppe globalisée (subvention de fonctionnement), donnant plus de souplesse financière aux IUN, mais diminue annuellement (voir *infra*).

Dans ce nouveau système, la gestion de l'université a été rationalisée, et l'équipe de direction est centralisée autour du président pour permettre une prise de décision plus rapide. En outre, la participation de personnalités externes a été institutionnalisée. Celles-ci participent à la gestion universitaire et aussi à la sélection du président de l'université (Graphique 65). Après cette réforme, la participation de l'ensemble de la communauté universitaire (enseignants, personnel administratif et étudiants) s'est avérée un problème crucial afin d'assurer une meilleure performance dans de nombreuses IUN⁶⁹.



Graphique 65 Le gouvernement de l'institution universitaire nationale

III.6.2 Les universités publiques locales

Comme les universités nationales, certaines universités publiques se sont dotées de la personnalité morale et sont devenues institutions universitaires publiques (IUP). Les IUP sont

⁶⁷ Voir Kitagawa & Oba (2010).

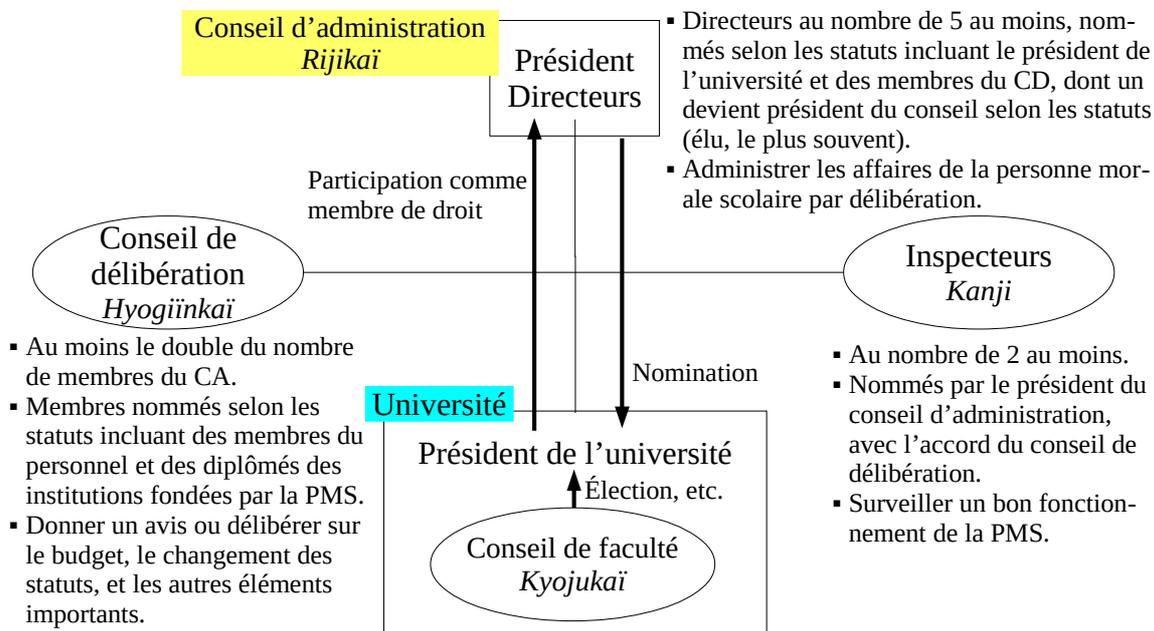
⁶⁸ Pour plus de détails, voir Oba (2004a), Oba (2004b), Oba (2004c) et Oba (2010).

⁶⁹ En effet, de nombreuses études soulignent l'importance de la participation de la communauté universitaire. Frémont *et al* (2004), qui ont étudié la politique contractuelle en France, soutient qu'une organisation interne des universités mieux équilibrée entre la présidence et les directions des composantes est une des conditions d'une vraie répartition des responsabilités, facilitant les prises de décision et la préparation des contrats.

régies administrativement par la Loi sur les Institutions administratives indépendantes locales, promulguée en 2003 et mise en application en 2004, et tout comme les IUN, elles jouissent d'une plus grande autonomie. En outre, à la différence de la loi relative aux IUN, cette loi n'encadre pas la structure de gouvernance. On trouve diverses formes d'organisation administrative des IUP. Dans certaines IUP, par exemple, les responsabilités – académique et administrative – est partagées par le président de l'université et le président du conseil d'administration, alors que dans les autres ces deux responsabilités relèvent uniquement du président de l'université, comme les IUN. En 2012, le nombre d'universités gérées par IUP s'élevait à 70.

III.6.3 Les universités privées

L'université privée, fondée par une personne morale scolaire (PMS), est gérée administrativement par celle-ci mais académiquement par le président et le conseil de faculté. La PMS est une sorte de fondation d'utilité publique avec la personnalité morale et dotée d'un conseil d'administration (CA) comprenant le président de l'université et d'autres membres, responsable de la gestion de l'établissement. Dans chaque université, est installé un conseil de faculté pour délibérer sur les questions importantes. Ces deux conseils ont parfois des intérêts opposés ; le conseil d'administration peut refuser de nommer le candidat élu par le conseil de faculté au poste de président d'université. L'organisation de la personne morale scolaire est définie par la Loi sur les écoles privées. Le Graphique 66 montre l'organisation de la PMS ayant une université privée. Les structures de base telles que le conseil d'administration, le conseil de délibération (CD) et les inspecteurs sont identiques entre personnes morales scolaires, mais la loi réserve à chaque PMS une large discrétion concernant son administration.



Graphique 66 L'organisation de la personne morale scolaire ayant une université privée

IV. Les autres institutions scolaires

IV.1. Les collèges supérieurs de technologie

Le système de « collège supérieur de technologie » (CST) a été créé en 1962 pour former des techniciens supérieurs, conformément à la demande de l'industrie. Les CST offrent l'enseignement du second cycle du secondaire et le cycle court d'enseignement supérieur. Leur enseignement, à la fois général et professionnel, est fortement orienté vers l'industrie. En 2012, il y avait 57 collèges supérieurs de technologie (51 nationaux, 3 publics locaux et 3 privés), accueillant 58 765 élèves.

Tableau 14 Domaines et spécialités des collèges supérieurs de technologie (2011)

Domaine	Spécialité	Nombre de cursus	Nombre de places
Industrie	Mécanique	53	2 160
	Électrique/Électronique	74	2 970
	Informatique	43	1 725
	Chimie	31	1 240
	Travaux publics/Architecture	37	1 480
	Autres industries	4	685
	Marine marchande	5	200
	Autres	3	120
	Total	250	10 580

IV.2. Les écoles professionnelles spécialisées

Les écoles professionnelles spécialisées (EPS), dont le système a été créé en 1976, offrent diverses formations professionnelles principalement aux niveaux secondaire et postsecondaire. Dans ces écoles, il y a trois sections : 1) section supérieure, ouverte aux diplômés de lycée, 2) section du second cycle du secondaire, ouverte aux diplômés de collège, et 3) section générale, pour laquelle aucune qualification spécifique n'est exigée. Parmi les EPS, celles offrant une section supérieure porte le nom d'école professionnelle supérieure, et celles offrant une section du second cycle du secondaire école professionnelle secondaire (Tableau 15).

Tableau 15 Écoles professionnelles spécialisées – sections et diplômes

	Niveau de formation le plus haut (durée)	Diplôme requis pour l'inscription	Attestation d'études*
École professionnelle supérieure	section supérieure (2-4 ans)	lycée	<i>kôdosenmonshi/ senmonshi (voir infra)</i>
École professionnelle secondaire	section du second cycle du secondaire (3 ans)	collège	certificat d'équivalence d'études secondaires

École professionnelle spécialisée (section générale)	section générale (-----)	-----	-----
------------------------------------------------------	--------------------------	-------	-------

* Seulement les écoles habilitées par le MEXT sont autorisées de délivrer des diplômes ou des certificats.

Les EPS préparent les élèves à différents métiers et professions en industrie (architecture, mécanique, électronique, informatique, etc.), en agriculture, du paramédical, en santé, en alimentation, d'arts, etc. En 2012, il y avait 3 249 écoles accueillant 650 501 élèves dont 578 119 en section supérieure, 39 698 en section du second cycle du secondaire et 32 684 en section générale.

Les écoles professionnelles secondaires, offrant au moins trois ans de formation pour une durée minimum de 2 590 heures et habilitées par le MEXT, peuvent délivrer un certificat d'équivalence d'études secondaires. Celui-ci permet au détenteur de se présenter à un concours d'entrée à l'université. En ce qui concerne les écoles professionnelles supérieures, celles offrant au moins deux ans de formation postsecondaire pour une durée minimum de 1 700 heures et habilitées par le MEXT, peuvent délivrer un *senmonshi* (diplôme d'études postsecondaire spécialisées). En plus de ce diplôme, en 2005, a été créé un diplôme supérieur – *kôdosenmonshi* (diplôme supérieur d'études spécialisées). Ce diplôme est préparé en quatre ans au moins après la fin d'études secondaires. Seules les écoles professionnelles supérieures habilitées par le ministère peuvent délivrer ces diplômes, Le *kôdosenmonshi* ouvre l'accès à une formation au niveau master dans des universités sous réserve de réussite au concours. Afin d'obtenir l'habilitation du ministère, les écoles doivent satisfaire les conditions suivantes :

- offrir au moins quatre ans de formation pour une durée minimum de 3 400 heures
- organiser la formation d'une manière systématique
- évaluer les acquis des élèves par examen ou par d'autres moyens appropriés et valider la fin d'études sur cette évaluation

IV.3. Diverses écoles

Les écoles classées en « diverses écoles » sont celles qui n'entrent dans aucune des catégories définies par la Loi sur l'enseignement scolaire (Article 1), mais offrent des formations comparables aux formations scolaires. Elles offrent des formations professionnelles ou pratiques dans divers domaines, tels que langues étrangères, couture, cuisine, conduite de voiture, et informatique. En 2012, il y avait 1 392 diverses écoles, accueillant 120 195 élèves.

IV.4. Les hautes écoles

Les hautes écoles sont des établissements d'enseignement postsecondaire gérés par ou dépendant d'autres ministères que le MEXT, telles que la Haute École de la Défense nationale de l'Agence de la Défense nationale, la Haute École de la Météorologie du ministère du Territoire et du Transport, et les hautes écoles d'agriculture de départements. Dans certaines de ces écoles, les élèves ont le statut de fonctionnaire et touche un salaire.

V. La vie des élèves et des étudiants

V.1. Les activités extracurriculaires

Dans les écoles, en dehors des cours et des autres activités scolaires définies par les programmes d'enseignement, sont organisées des activités extracurriculaires sportives et culturelles. Les activités extracurriculaires sont développées notamment en secondaire. Ces activités ont été exploitées particulièrement dans les années 1980, où la délinquance juvénile était un sujet qui préoccupait fortement la population, afin de lutter contre ce risque.

Dans le principe, tous les élèves sont censés participer à une des activités sportives ou culturelles à leur choix, même si ce n'est pas une obligation. Chaque activité sportive ou culturelle, organisée sous forme de « club », est encadrée par un enseignant au moins. Ces activités ne sont pas prises en compte pour la notation des élèves. Mais cela peut influencer leur orientation, par exemple lors du concours d'entrée à un lycée ou une université.

Le plus souvent, ces activités sont financées par les fondateurs et offertes gratuitement aux élèves, sauf les charges spécifiques (uniforme personnel, déplacement en dehors de l'école, etc.). Pour la plupart des cas, les écoles en choisissent parmi les activités extracurriculaires énumérées dans les listes établies par les fédérations nationales des activités sportives ou culturelles. Les parents peuvent demander d'organiser un club, s'il n'existe pas dans l'école de leur enfant. Mais cette demande est tributaire de l'état du financement et de la disponibilité d'encadreurs (enseignants) ainsi que de la volonté de l'école, du fondateur et de l'association des parents d'élèves. Certaines communes permettent aux élèves de choisir une école en dehors de la circonscription en raison de l'absence d'un type de club sélectionné par l'élève.



Photo 3 Cérémonie de thé (Collège municipal Chūō, Ville de Higashi-Hiroshima)

V.2. Les problèmes relatifs à la vie des élèves

V.2.1 La situation actuelle

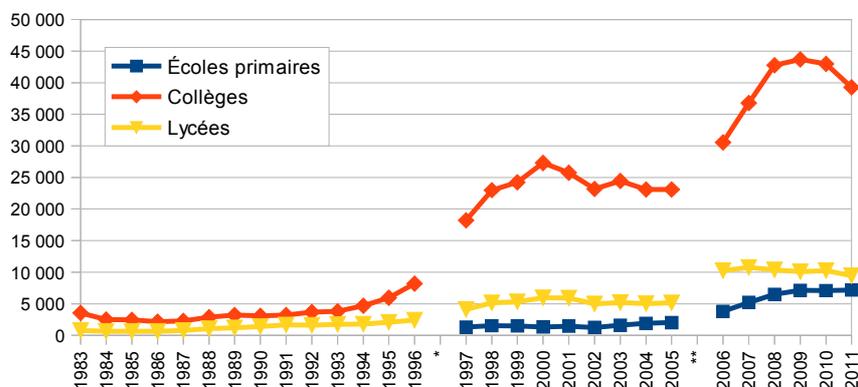
Les problèmes relatifs à la vie des élèves, tels que la violence et d'autres actes d'incivilité en milieu scolaire aussi bien que les conduites à risque (absentéisme, consommation d'alcool, drogue, etc.), sont un des défis majeurs auxquels pratiquement toutes les écoles sont confrontées. Le MEXT recense certaines catégories d'incidents, incluant les actes de violence intra-muros, les brimades (*ijimé*), l'absentéisme et les suicides, perpétrés dans les écoles publiques. À partir de 2006, concernant les actes de violence, les brimades et les suicides, le MEXT inclut dans le recensement les cas rapportés par les établissements nationaux et privés concernés. En outre, le ministère a révisé la définition de la brimade en 2007.

(1) Les actes de violences

Le nombre d'actes de violences à l'intérieur des écoles⁷⁰ a particulièrement augmenté aux collèges dans des années 1990. Dans les collèges publics, en 2000, il y a eu 27 293 signalements d'actes de violences contre 3 090 en 1990 (Graphique 67). La situation s'est améliorée au début des années 2000, avant une augmentation par la suite. Par ailleurs, même si le

⁷⁰ Celles-ci comprennent violences contre des membres du personnel, celles entre élèves, et dommages matériels causés par des actes de violence.

nombre de cas était marginal jusqu'au début des années 2000, les actes de violences dans les écoles primaires sont en augmentation, dont le nombre de signalements se rapproche de celui des lycées, légèrement en diminution.



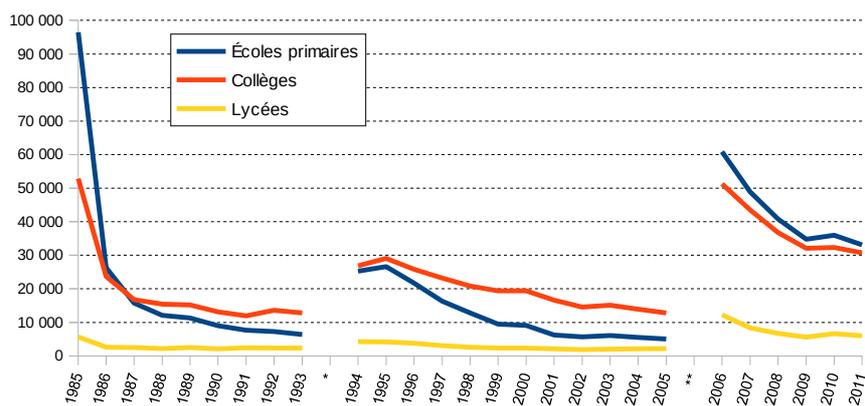
Graphique 67 Le nombre d'actes de violence dans les murs des écoles, signalés par les établissements scolaires (publics seulement jusqu'en 2005)

* Il y eut une rupture dans la série de 1996-1997. Les chiffres avant et après 1996-1997 ne sont donc pas comparables.

** À partir de 2006, les statistiques incluent les données concernant les écoles nationales et privées. Les chiffres avant et après 2005-2006 ne sont donc pas comparables.

(2) Les brimades (*ijimé*)

Les brimades, traduction du terme *ijimé*, désignent toutes sortes de persécutions unilatérales et répétées entre élèves dans et en dehors des écoles. Le MEXT a défini ce terme, en 1994, comme des « persécutions répétées, physiques comme mentales, unilatéralement infligées à des élèves faibles en leur causant une sérieuse douleur ». En janvier 2007, le MEXT a révisé sa définition pour mieux tenir compte de nouvelles circonstances (voir *infra*), et a commencé à l'appliquer au recensement (à partir de celui de cas de 2006).



Graphique 68 Le nombre de brimades (*ijimé*) signalées par les établissements scolaires (publics seulement jusqu'en 2005)

* Il y eut une rupture dans la série de 1993-1994, les chiffres avant et après 1993-1994 ne sont donc pas comparables.

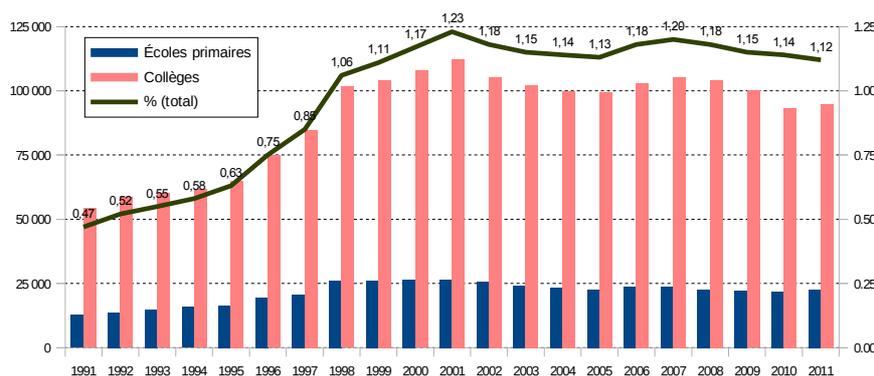
** À partir de 2006, les statistiques incluent les données concernant les écoles nationales et privées. Les chiffres avant et après 2005-2006 ne sont donc pas comparables.

Après une rupture dans la série en 1993-1994, le nombre de signalements reçus accusa une

baisse sensible, notamment dans les écoles primaires. Cette tendance à la baisse fut réaffirmée en 2004 et 2005 après un léger sursaut en 2003 : le nombre de signalements passa de 59 867 en 1995 à 20 143 en 2005. Une tendance à la baisse a aussi été observée depuis 2006 après une nouvelle révision des modalités de recensement.

(3) L'absentéisme

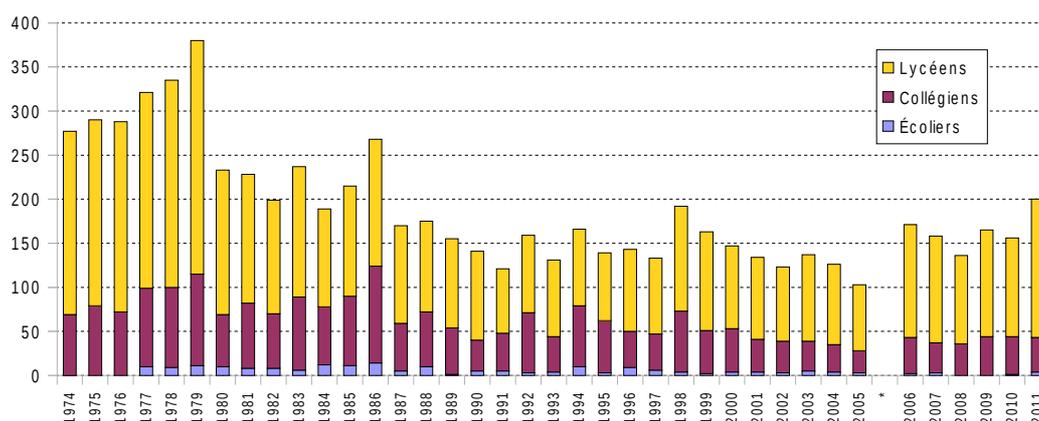
L'absentéisme ou le refus d'aller à l'école progressa dans les années 1990. Les élèves refusant d'aller à l'école (primaire et collèges) plus de 30 jours par an étaient 134 286 (soit 1,17%) en 2000 contre 66 817 (soit 0,47%) en 1991 (Graphique 69). Le taux d'absentéisme s'est stabilisé à un chiffre légèrement supérieur à 1% ces dernières années.



Graphique 69 Le nombre de cas et le taux d'absentéisme

(4) Les suicides

Le nombre de suicides chez les enfants inscrits dans les écoles publiques du primaire et du secondaire tend à diminuer, passant de 380 en 1979, pic jamais égalé par la suite, à 103 en 2005. Après la modification de la modalité du dénombrement en 2006 (voir la note de Graphique 70), une tendance à la baisse fut observée jusqu'en 2008, passant de 171 en à 136 avant un rehaussement du nombre à 165 en 2009 et ensuite 200 en 2011 après une chute à 156 en 2010.



Graphique 70 Le nombre de suicides chez les enfants scolarisés dans les écoles

* À partir de 2006, les statistiques incluent les données concernant les écoles nationales et privées. Les chiffres avant et après 2005-2006 ne sont donc pas comparables.

(lecture) Les suicides d'écoliers du primaire font l'objet de recensement depuis 1977. Entre 1974 et 1987, le nombre de suicides se comptait par année civile, et depuis 1988 par année académique (avril-mars).

V.2.2 Les dispositifs pris contre les problèmes

Ces phénomènes problématiques ne sont pas issus d'un facteur unique, mais ont des causes complexes liés à la situation familiale, aux conditions socio-économiques, au style pédagogique des établissements, aux activités extracurriculaires et parascolaires, et aux autres éléments ayant rapport à la vie des élèves. Les administrations éducatives et les écoles ont pris divers dispositifs contre les problèmes, parmi ceux-ci : à

1. améliorer les programmes scolaires, permettant aux élèves d'avoir moins de difficulté à apprendre dans une bonne ambiance scolaire⁷¹, et enrichir l'éducation morale et l'éducation à la citoyenneté
2. recycler les enseignants afin qu'ils puissent mieux écouter les élèves et leur donner des conseils
3. développer les dispositifs de consultation, notamment l'affectation de conseillers scolaires à des collègues
4. développer la collaboration entre école, familles, communauté, et d'autres partenaires
5. promouvoir la recherche en cette matière

Les conseils départementaux de l'éducation et certains conseils municipaux de l'éducation disposent d'un dispositif de consultation (cellule d'écoute, consultation par téléphone, par exemple). En outre, en 1994, face à la montée des violences scolaires et d'autres problèmes, le ministère de l'Éducation a mis sur pied, à titre expérimental, un nouveau système de consultation, offerte par des experts psychologiques, sous la désignation de « conseillers scolaires ». Les conseillers scolaires peuvent être nommés parmi psychologues-cliniciens, psychiatres, et enseignants universitaires en psychologie⁷², et sont principalement affectés à titre contractuel à des collègues. Les effets de cette politique sont perceptibles, d'après un rapport d'experts⁷³, notamment dans la révélation de sentiments réels des élèves, parfois invisibles pour les enseignants, la détection des brimades et le développement de la capacité de consultation auprès des enseignants. Les effets sont pourtant limités par le défaut de permanence des conseillers scolaires dans les écoles, ne travaillant que 8-12 heures par semaine dans le principe.

V.3. Les services aux étudiants par les universités⁷⁴

Les universités, notamment celles de recherche, se concentraient sur les enjeux académiques jusqu'à récemment. Au Japon, les étudiants étaient traditionnellement considérés comme très autonomes. Les universités n'ont pas beaucoup développé de services aux étudiants, notamment dans les universités de recherche. Quant à l'État, qui avait peu reconnu les mouvements étudiants vers la fin des années 1960, il a limité le développement des lieux de sociabilité dédiés aux étudiants (notamment les résidences universitaires publiques) et interdit la représentation d'étudiants au sein des différents conseils de l'université et de ses composantes.

Après un rapport ministériel (*Rapport Hironaka*) en 2000, les services rendus aux étudiants ont gagné en importance et en visibilité au cours de la dernière décennie, avec la volonté de mettre l'étudiant au centre des politiques universitaires. Les services péri-universitaires, notamment l'orientation, l'insertion et l'accompagnement pédagogique, ont dès lors été

⁷¹ Comme mentionné plus haut, cette orientation a été révisée dans le cadre des Directives 2008.

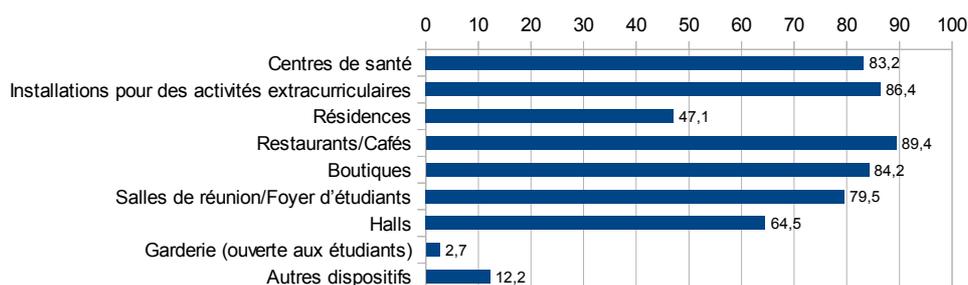
⁷² À défaut de ceux-ci, peuvent également être nommées des personnes ayant certaines expériences dans les activités psycho-cliniques ou la consultation pour élèves.

⁷³ Rapport établi en juillet 2005 par une mission d'études sur les problèmes relatifs à la discipline des élèves, mandatée par le Bureau de l'enseignement primaire et secondaire du MEXT.

⁷⁴ Voir Charles, Harfi et Oba (2012).

développés dans la quasi-totalité des universités.

Concernant la vie étudiante, sur le plan juridique, les services universitaires, tels que la restauration, relèvent peu de la responsabilité directe des universités. Celles-ci ont des obligations en matière de santé et peuvent prendre en charge d'autres services (logement, restauration, etc.), en propre ou en s'associant à des entreprises privées. Des services commerciaux (agence immobilière, agence de voyage, etc.), hormis le logement, ont été développés de longue date à travers des associations dites « *co-op* » réunissant les étudiants et les personnels universitaires. Présentes dans la majorité des universités publiques (et dans 20% des universités privées), elles sont chargées d'améliorer les conditions de vie de la communauté universitaire dans son ensemble.



Graphique 71 État d'aménagement des dispositifs de soutien aux étudiants (2008)

Source: JASSO

V.4. L'orientation des élèves et l'insertion professionnelle

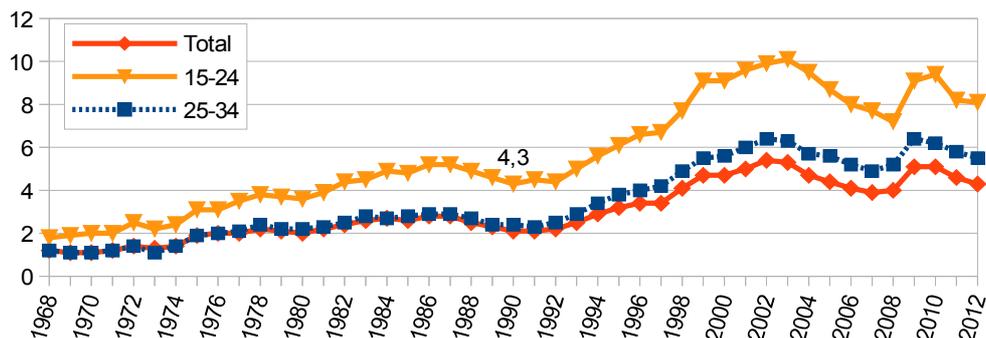
V.4.1 L'orientation des élèves

Dû au fait que l'accès au second cycle du secondaire est quasi-universel, l'orientation au collège consiste essentiellement à conseiller aux élèves de choisir un ou plusieurs lycées adaptés à eux. Au lycée, l'orientation est variable, à dominante académique ou à dominante professionnelle, selon les caractéristiques des effectifs et leur niveau académique.

Ces dernières années, une éducation à l'orientation (*career education* en anglais) se substitue à l'orientation professionnelle. Elle envisage de mieux sensibiliser les enfants aux métiers ou à la poursuite d'études plus élevées. Dans ce cadre, les stages dans des entreprises ou l'administration publique ont été fortement promus.

V.4.2 La situation des jeunes en matière d'emploi

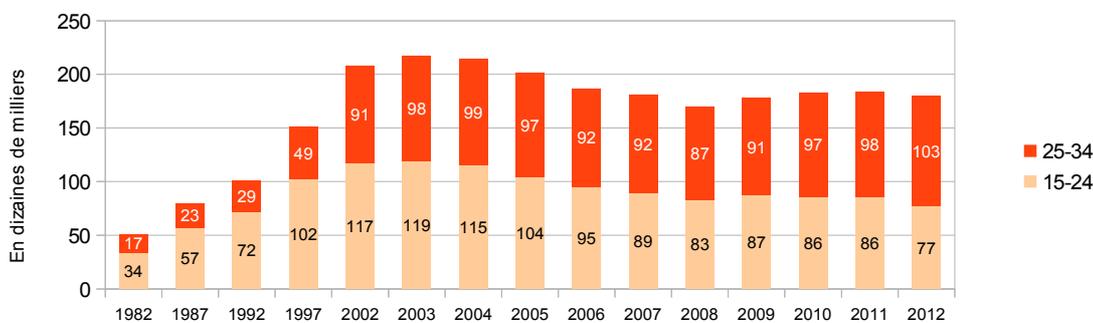
L'insertion des jeunes dans la vie active constitue un problème de société récurrent, parfois vécu difficilement par les jeunes et leurs familles. Après l'écroulement de l'économie spéculative au début des années 1990, l'économie japonaise a connu un net ralentissement, qui s'est traduit par un accroissement du taux de chômage, taux qui atteint 4,3% en 2012. Les jeunes actifs de moins de 25 ans ont été principalement affectés par cette hausse, puisque 8,1% recherchaient un emploi en 2012, contre 4,3% en 1990 (Graphique 72).



Graphique 72 Le taux de chômage des jeunes par tranche d'âge (%)

Source : Enquête nationale sur la force de travail, MGPAI

Depuis les années 1980, les *Freeter*⁷⁵ sont cause de soucis dans la société japonaise. Ceux-ci, ne trouvant pas d'emploi fixe, continuent à travailler à mi-temps, changent fréquemment leur emploi à temps partiel, et abandonnent parfois la recherche d'un emploi définitif. La population *Freeter* s'est considérablement accrue dans les années 1990 pour atteindre plus de deux millions au début des années 2000 (Graphique 73). Un bon nombre d'entre eux ne sont pas diplômés du supérieur, mais leur part tend à augmenter (Kosugi, 2005). En outre, depuis ces dernières années, en plus des *Freeter*, les jeunes qui ne vont pas à l'école et qui ne travaillent pas (*NEET*⁷⁶) constituent un problème très débattu. En 2004, le nombre de jeunes chômeurs entre 15 et 34 ans était estimé à environ 640 milliers, dont 41,2% étaient à la recherche d'un emploi (Ministère de la Santé et du Travail, 2005). Mais le reste (58,8%) de ces jeunes chômeurs ne cherchaient pas d'emploi, et 20,4% d'eux n'avaient jamais cherché d'emploi. Comme les *Freeter*, la majorité des *NEET* n'ont pas poursuivi d'études supérieures, mais plus de 20% étaient diplômés du supérieur (cycle court inclus) en 2002 (Kosugi, 2005).



Graphique 73 Le nombre de *Freeter* par tranche d'âge

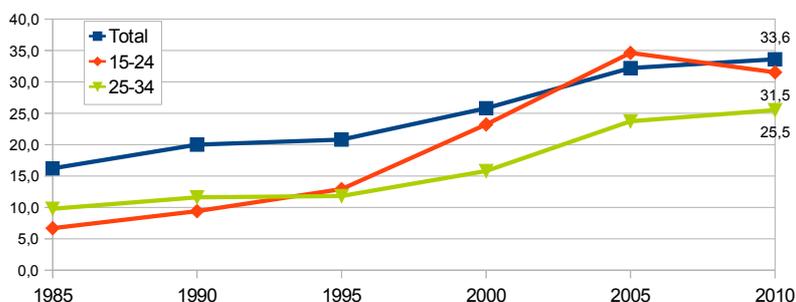
Source : Livre blanc sur les Jeunes

Cette situation est d'autant plus alarmante que le chômage tend à perdurer pour ces *Freeter* et *NEET*. Pour les diplômés du supérieur, du supérieur long en particulier, ils n'ont généralement pas reçu d'éléments professionnalisants durant leur scolarité. S'ils ne trouvent pas d'emploi fixe en début de carrière professionnelle, ils risqueront de ne pas avoir d'entraînements professionnels initiaux pour développer des connaissances et techniques de base

⁷⁵ Mot alliant *Free* et *Arbeiter*. Ce dernier, signifiant « travailleur » en allemand, s'emploie au Japon pour désigner les jeunes (notamment des étudiants) qui travaillent à temps partiel. D'après la définition du ministère de la Santé et du Travail, ce sont des jeunes entre 15 et 34 ans qui ne sont pas scolarisés et n'ont pas d'emploi fixe (les femmes au foyer ne sont pas comprises).

⁷⁶ *Not in Education, Employment or Training*. C'est une notion conçue initialement au Royaume-Uni. Plusieurs définitions des *NEET* existent au Japon, mais ce terme s'emploie généralement pour désigner les jeunes chômeurs ne cherchant pas d'emploi.

requis dans le milieu du travail, puisque les activités de développement professionnel initial s'organisent le plus souvent dans les entreprises. Trois éléments sont signalés du côté des entreprises pour expliquer ce changement – la mauvaise conjoncture, le changement des pratiques d'emploi (fin du modèle japonais de l'emploi à vie, notamment), et le changement de la structure industrielle (développement des TIC, mondialisation, etc.) (Kosugi, 2005). En effet, la proportion des emplois en contrat à durée déterminée (CDD) des jeunes employés âgés de 15-24 a augmenté de 6,7% en 1985 à 31,5% en 2010 (Graphique 74).



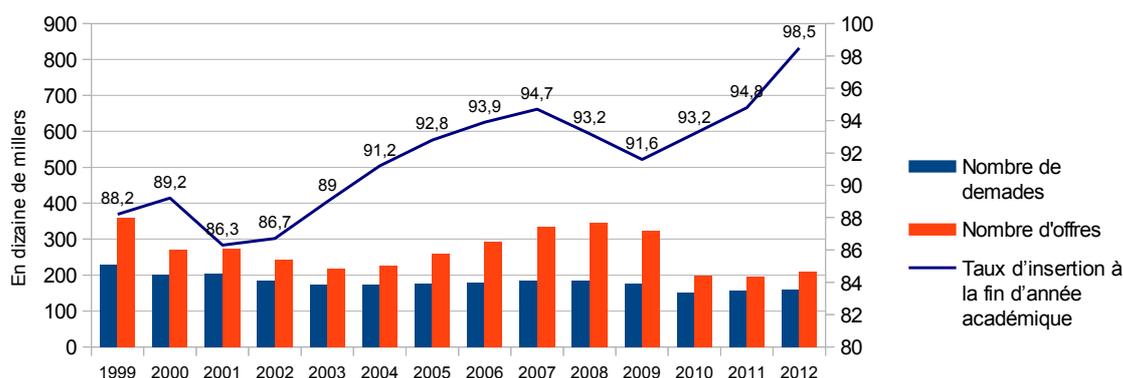
Graphique 74 La part des CDD par tranche d'âge

Source : Livre blanc sur le Travail et l'Économie, MST

V.4.3 Le marché du travail et l'insertion professionnelle des jeunes

(1) Les lycées

À cause d'une baisse des effectifs d'une part et de la hausse du taux d'accès au supérieur d'autre part, le nombre de demandes d'emploi a continué à baisser, à quelques très légers sursauts près, alors que le nombre d'offres d'emploi a oscillé en fonction de la conjoncture économique. Néanmoins, le taux d'insertion professionnelle se stabilise aux alentours de 90%. Mais la qualité de l'emploi des jeunes n'est plus comme avant. Comme nous l'avons vu plus haut, de plus en plus des jeunes sont employés en CDD et leur emploi est souvent temporaire ou déclassé. Le mode d'emploi jeune japonais, qui fonctionnait bien jusqu'au début des années 1990 dans une conjoncture économique favorable, n'est plus adapté à une économie à faible croissance ou sans croissance (Brinton, 2005).



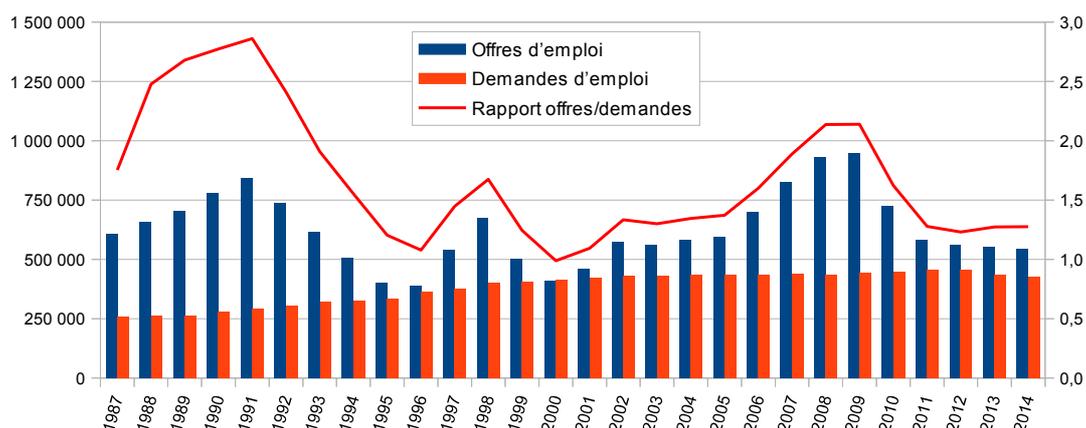
Graphique 75 Nombre de demandes et d'offres d'emploi (en dizaines de milliers) et taux d'insertion professionnelle à la fin d'année académique (le 31 mars de l'année suivante)

Source : MST

(2) Les universités

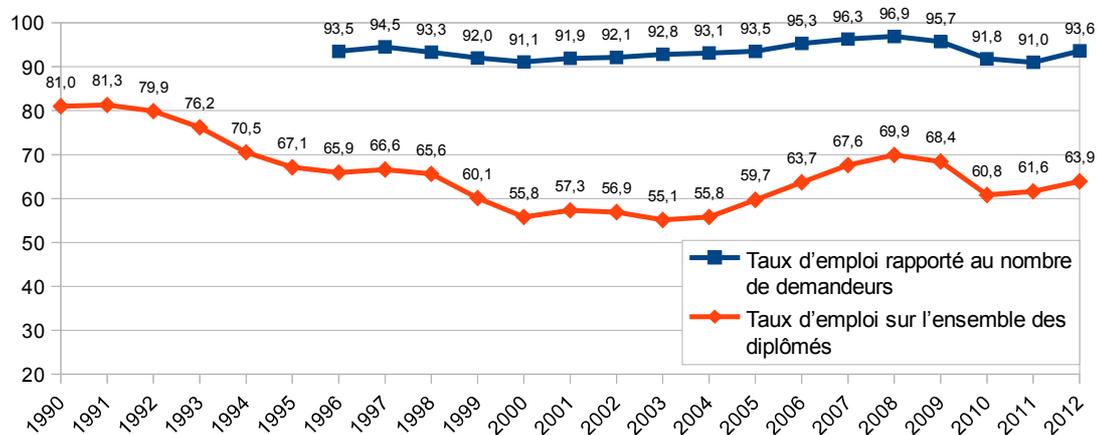
Sous l'effet de la massification de l'enseignement supérieur, le nombre de demandes d'emploi a constamment augmenté, alors que les offres ont fluctué au fil des ans, notamment en fonction de la situation économique. Après une période de reprise du marché du travail dans

la première moitié et au milieu des années 2000 à la suite de l'époque post-bulle spéculative, le rapport offres/demandes s'est fortement dégradé, en particulier en raison de la crise financière causée par la faillite de Lehman Brothers (Graphique 76). Le taux d'emploi sur l'ensemble des diplômés en licence a accusé une baisse durant les années 1990 et se situe aux alentours de 55-65%, alors que celui rapporté au nombre de demandeurs se stabilise légèrement au-dessus de 90% (Graphique 77). Toutefois, malgré cette stabilisation, les conditions d'emploi se sont sensiblement dégradées pour les jeunes diplômés. La proportion de salariés occupant un emploi stable a baissé fortement, et le ratio des diplômés orientés vers les voies autres que les emplois fixes et les écoles post-graduées atteint 21,6% en 2011 (Graphique 78).

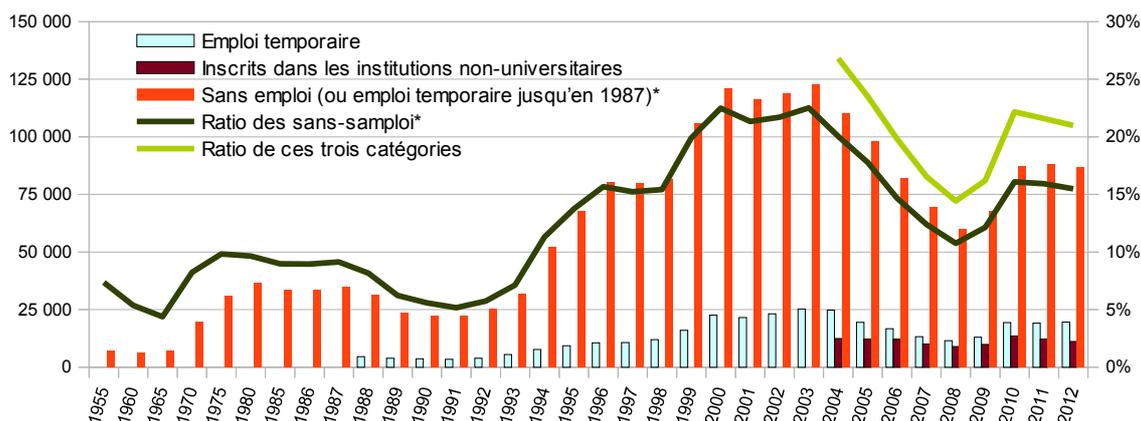


Graphique 76 Prévision des demandes et offres d'emploi relatives aux nouveaux diplômés universitaires (licence)

Source : Recruit Works Institut



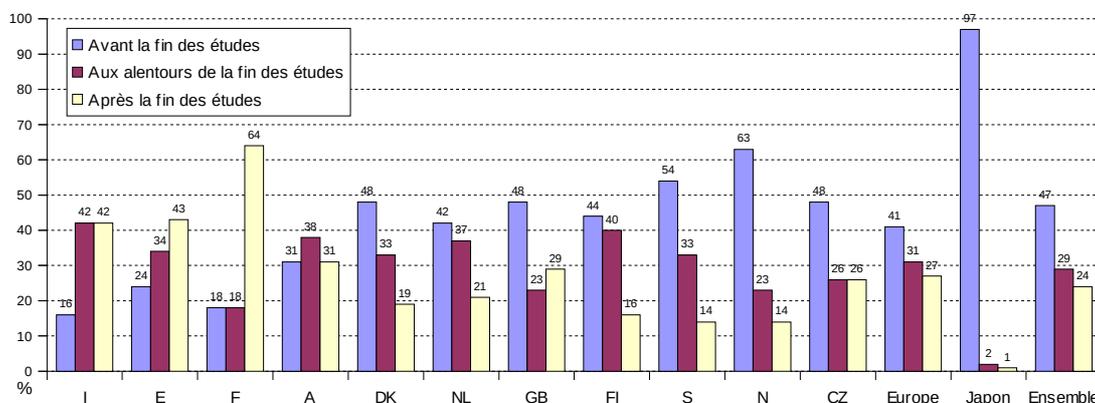
Graphique 77 Le taux d'emploi des diplômés en licence en date du 1^{er} avril de l'année de sortie de l'université



Graphique 78 Orientation des diplômés universitaires en licence excepté les emplois fixes et les écoles post-graduées (en nombre et en pourcentage)

* Il y eut des ruptures dans la série de 1988 (création de la catégorie « emploi temporaire ») et de 2004 (création de la catégorie « Inscrits dans des institutions non-universitaires »), et les chiffres ne sont pas comparables avant et après.

Une spécificité du marché du travail japonais est que les entreprises recrutent des étudiants avant la fin de leurs études universitaires. Ainsi, les étudiants doivent commencer leur recherche d'emploi au cours d'études, généralement en troisième année de licence. D'après une étude nippo-européenne, les étudiants japonais sont beaucoup plus nombreux à commencer leur recherche d'emploi avant la fin d'études par rapport aux étudiants européens (Graphique 79).



Graphique 79 Période du début de la recherche d'emploi des étudiants

Source : Teichler *et al.* (2000)

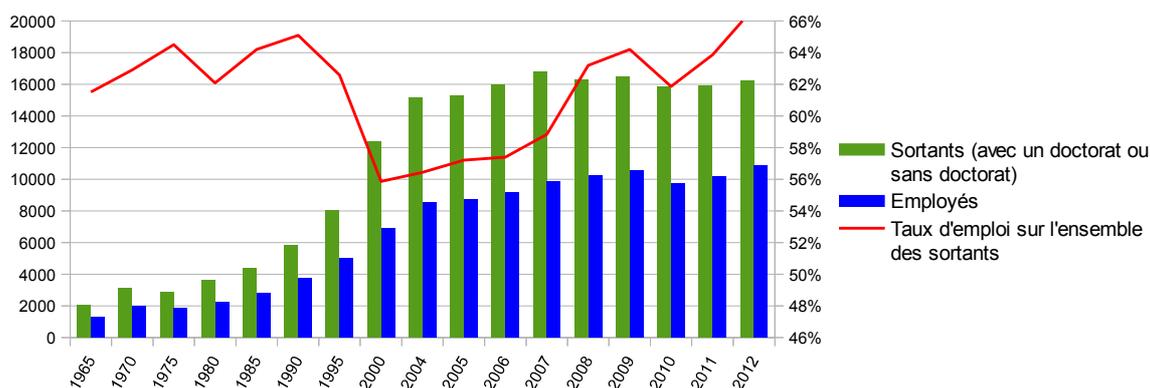
(3) Le post-doctorat

Suivant la recommandation du Conseil de l'Université⁷⁷ en 1991, plaidant pour un développement des écoles post-graduées, de nombreux programmes doctoraux ont été créés non seulement dans les universités de recherche mais aussi certaines universités n'ayant aucuns programmes de ce niveau. Le nombre de sortants des programmes doctoraux avec un doctorat ou sans doctorat⁷⁸ a été en forte augmentation dans les années 1990 et dans la première moitié des années 2000 (Graphique 80). Toutefois, leur insertion professionnelle s'est vite

⁷⁷ Voir I.4.1, page 12.

⁷⁸ Jusque relativement récemment, dans certaines disciplines, notamment sciences humaines et sociales, il était d'usage de sortir du programme doctoral sans doctorat et d'en préparer un durant la carrière professionnelle. Cette pratique existe toujours dans certains programmes.

avérée difficile, vu le nombre de places limité dans les institutions d'enseignement supérieur et les difficultés rencontrées lors de la recherche d'emploi en entreprises sur des fonctions hors recherche. Le taux d'emploi a repris sa tendance à la hausse dans les années 2000, mais leur situation professionnelle reste le plus souvent précaire. Ils sont nombreux à travailler dans des universités ou instituts de recherche en tant que post-docteurs sur des projets spécifiques, et à l'expiration d'un contrat, ils se voient souvent obligés de chercher un autre emploi temporaire, sans possibilité de trouver un contrat à durée indéterminée (CDI).



Graphique 80 Le nombre de sortants des programmes doctoraux et d'employés ainsi que leur taux d'emploi

VI. L'administration et le financement du système scolaire

VI.1. Les institutions d'État

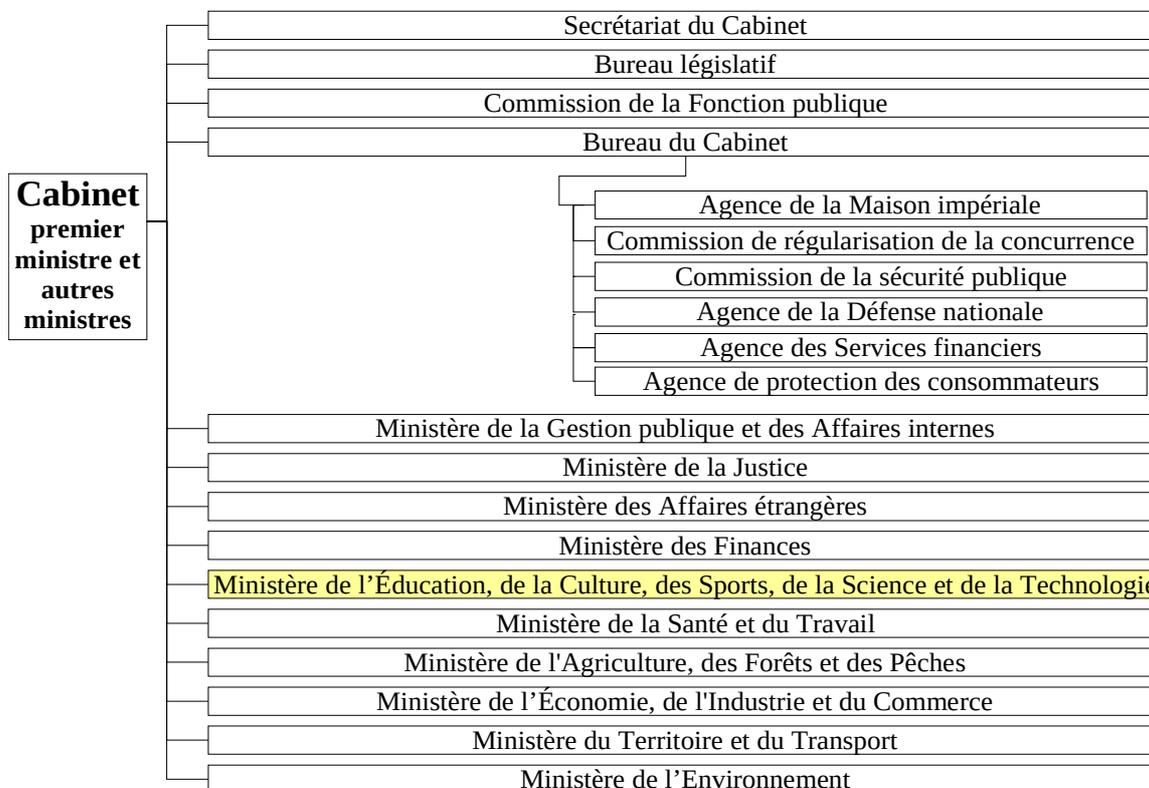
VI.1.1 La législation

Le Japon est une monarchie constitutionnelle, doté d'un régime démocratique. La Constitution, entrée en vigueur en 1947, repose sur trois principes : souveraineté du peuple, respect des droits de l'homme fondamentaux et pacifisme. Elle stipule que l'Empereur est le symbole de la nation, et de ce fait, il lui est strictement défendu de se mêler de politique.

Le pouvoir législatif est détenu par un Parlement bicaméral (la Diète), composé d'une Chambre des Conseillers (chambre haute) et d'une Chambre des Représentants (chambre basse). Les membres de la Diète sont élus au suffrage universel direct pour une partie, et au suffrage universel selon un système de représentant à la proportionnelle pour l'autre.

VI.1.2 Le Cabinet et les ministères

Le pouvoir exécutif est confié à un Cabinet (conseil des ministres), composé d'un Premier ministre, élu par la Diète et nommé symboliquement par l'Empereur, et d'autres ministres chargés respectivement d'un grand domaine de l'administration, nommés par le Premier ministre et attestés par l'Empereur suivant l'avis du Cabinet. Le Cabinet est responsable de l'exécution de l'administration centrale, et présente des projets de loi et de budget à la Diète. Par ailleurs, le Cabinet conseille l'Empereur en matière d'actes d'État exécutés par ce dernier. Chaque ministre est responsable d'un ministère ou d'un autre service gouvernemental chargé du domaine relevant de sa compétence (Graphique 81)⁷⁹.



Graphique 81 Le Cabinet et les ministères du gouvernement japonais

⁷⁹ Le Bureau du Cabinet est un organisme nouvellement créé lors de la réorganisation gouvernementale en 2001. Il est directement sous l'autorité du Premier ministre.

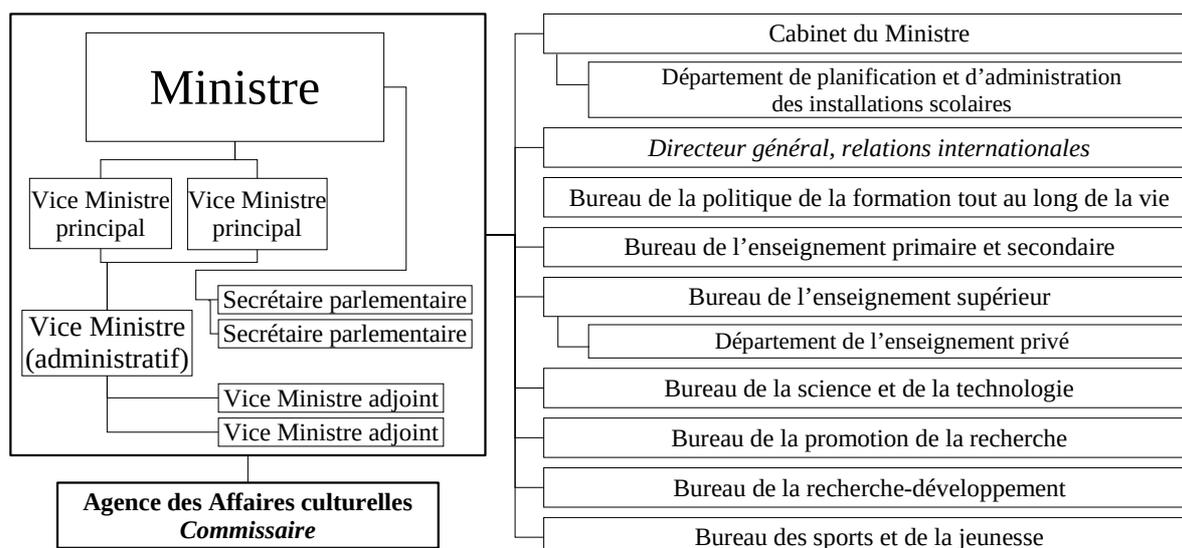
Dans le gouvernement, c'est le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie (MEXT) qui est responsable de l'enseignement scolaire. Quelques ministères sont aussi chargés de formations dans un certain domaine qui concerne leurs attributions, l'éducation pour la santé en dehors des établissements scolaires, par exemple, étant une responsabilité du ministère de la Santé et du Travail. Par ailleurs, quelques institutions d'enseignement supérieur professionnel et technique (hautes écoles, *daigakko* en japonais) sont placées sous quelques ministères en dehors du MEXT (voir IV.4, page 60).

En outre, le gouvernement met parfois en place un conseil ad hoc pour la révision de l'ensemble du système éducatif. L'exemple le plus important après la guerre a été le Conseil national de la Réforme de l'Éducation (*Rinjikyoikushingikai*)⁸⁰. Celui-ci a étudié en profondeur le système éducatif japonais entre 1984 et 1987, et ses quatre recommandations ont longtemps orienté les politiques éducatives par la suite. On peut aussi citer le Conseil pour la Reconstruction de l'Éducation (2006-2008), pendant le mandat duquel a été révisée la Loi fondamentale sur l'Éducation.

VI.2. Le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie (MEXT)

VI.2.1 L'organisation du ministère

Le MEXT a cinq grands domaines de compétence : éducation, culture, sports, science et technologie. Il a instauré lors de la réorganisation gouvernementale en 2001, par la fusion du ministère de l'Éducation, de la Science, des Sports et de la Culture (*Monbusho*) et de l'Agence de la Science et de la Technologie. Dans le MEXT, sous l'autorité du Ministre de l'Éducation et des deux vice-ministres principaux, sont placés un secrétariat, dirigé par un vice-ministre administratif, et une Agence des affaires culturelles. Le secrétariat est composé d'un cabinet du ministre et de sept bureaux, exerçant respectivement les compétences attribuées (Graphique 82).



Graphique 82 L'organisation du Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie (MEXT)

⁸⁰ Voir page 11.



Graphique 83 Les services ministériels responsables de l'enseignement scolaire (préscolaire, primaire et secondaire)

En matière d'enseignement scolaire (préscolaire, primaire et secondaire), c'est le Bureau de l'enseignement primaire et secondaire qui est principalement responsable, excepté l'éducation physique et à la santé dont le Bureau des sports et de la jeunesse est responsable, et l'aide aux installations scolaires locales dont le Département de planification et d'administration des installations scolaires est responsable. Sous les bureaux ou départements, sont placées des divisions chargées respectivement de l'exécution des missions concernées (Graphique 83).

Le Bureau de l'enseignement supérieur est à la fois responsable de l'enseignement supérieur, et aussi, à travers son Département des établissements d'enseignement privés, de la politique concernant les établissements privés de tous les niveaux⁸¹ (Graphique 84). Le Bureau de la politique de la formation tout au long de la vie est responsable de la formation tout au long de la vie, de l'éducation sociale, et de l'éducation des femmes. Enfin, le Bureau des sports et de la jeunesse est responsable de la santé scolaire incluant l'éducation à la santé.



Graphique 84 Les services ministériels responsables de l'enseignement supérieur et des établissements d'enseignement privés

⁸¹ L'administration des écoles privées pré-supérieures est la compétence des départements.

VI.2.2 Le rôle du MEXT

Contrairement à l'administration éducative d'avant-guerre, fortement centralisée, et sous laquelle la marge de manœuvre des collectivités territoriales et des institutions scolaires était très limitée, le rôle de l'administration du gouvernement en matière d'éducation, assumée par le MEXT, peut être qualifié d'une part informatif et incitatif, offrant son assistance aux collectivités territoriales et à d'autres entités, et d'autre part régulateur du système éducatif, définissant les grandes lignes de celui-ci.

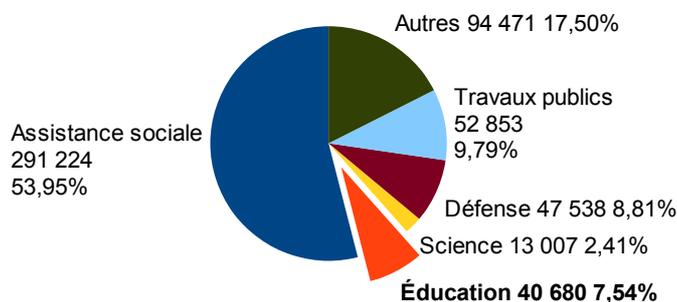
Les rôles principaux du ministère en matière d'éducation sont les suivants :

1. établir un cadre fondamental du système éducatif
2. définir les normes des programmes d'études primaires et secondaires et autoriser les manuels utilisés dans les institutions de ces niveaux
3. subventionner les collectivités territoriales, notamment dans leur construction des écoles et dans les salaires des enseignants
4. étudier et présenter les orientations de l'éducation et donner des conseils techniques aux collectivités territoriales
5. fonder des institutions d'enseignement supérieur ou en autoriser la fondation et les gérer ou subventionner
6. promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie par des mesures appropriées, incluant la mise en place d'une Télé-Université (*University of the Air*), offrant des cours télévisés et radiodiffusés
7. promouvoir la recherche pédagogique afin d'améliorer et moderniser l'éducation notamment à travers un institut de recherche pédagogique, des missions d'études composées de divers experts sur des problèmes précis en matière d'éducation, et divers programmes d'expérimentation conduits dans des écoles pilotes.

VI.2.3 Le budget du MEXT

(1) Le budget de l'État

Le budget de l'État de l'exercice 2013 (allant d'avril 2013 à mars 2014) s'élève à 92 611 milliards de yens (2,5% de moins par rapport à l'année précédente). Le budget de l'État se décline grosso modo en dépenses fondamentales⁸² et remboursement de l'emprunt d'État. La part de ce dernier s'élève à 24,0% en 2013.



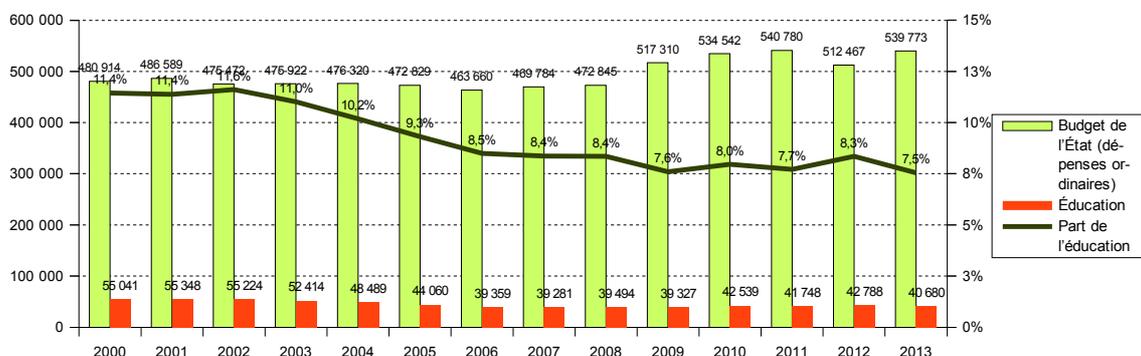
Graphique 85 La répartition du budget de l'État (dépenses ordinaires) de l'année fiscale 2013 (en 100 millions de yens)

Source : Ministère de la Finance

L'État alloue un budget de 4 068 milliards de yens pour l'éducation (4,9% de moins par rapport à l'année précédente), et celui-ci correspond en gros au budget du MEXT destiné à

⁸² Les dépenses ordinaires et la dotation aux collectivités territoriales.

l'éducation et représente 7,5% du budget de l'État consacré aux dépenses ordinaires (Graphique 85). Ces dernières années, le poids de l'éducation dans l'ensemble des dépenses ordinaires de l'État a fortement diminué, passant de 11,6% en 2002 à 7,6% en 2009 (Graphique 86)⁸³. Mais en 2010, principalement due à la gratuité du lycée public, la part du budget en éducation a enregistré une hausse et depuis lors, elle se situe aux alentours de 8%.

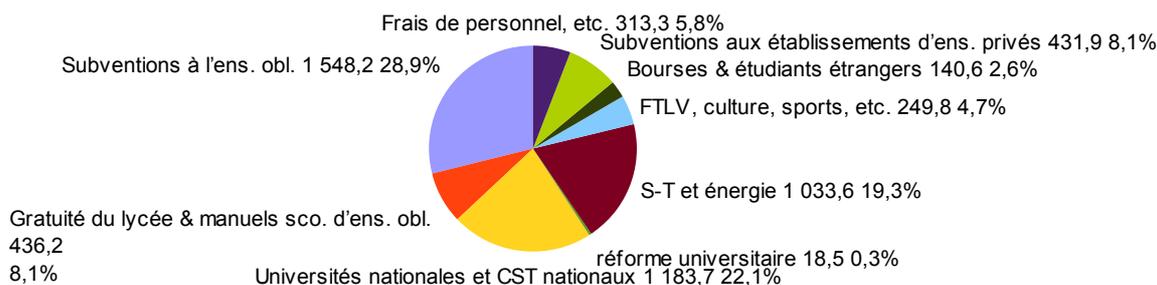


Graphique 86 Les dépenses ordinaires de l'État et le poids de l'éducation dans celles-ci (en dizaines milliards de yens, en %)

Source : Ministère de la Finance

(2) La répartition du budget du MEXT

Le budget de l'exercice 2013 du MEXT, le budget pour l'éducation et celui pour les autres activités confondus, s'élève à 5 355,8 milliards de yens. Il représente 9,9% (1,1% de moins par rapport à l'année précédente) du budget de l'État destiné aux dépenses ordinaires. En dehors du budget destiné à la promotion de recherche et de technologie (incluant politiques de l'énergie), le budget du MEXT est largement consacré à l'enseignement obligatoire public et aux universités nationales. Les dotations de fonctionnement et les autres financements aux établissements privés sont très limités (Graphique 87).



Graphique 87 Le budget du MEXT de l'exercice 2013 (en milliards de yens)

VI.2.4 Le Conseil central de l'Éducation

Le Conseil central de l'Éducation est un organe consultatif qui étudie à la demande du ministre de l'Éducation ou de sa propre initiative tous les problèmes concernant l'éducation. Le conseil comprend cinq sections (le système éducatif, l'apprentissage tout au long de la vie, l'enseignement primaire et secondaire, les universités, et les sports et la jeunesse). Dans ces sections sont placées plusieurs sous-sections, et parfois un groupe de travail thématique est installé en fonction de la nécessité dans une sous-section ou dans une section.

Ses membres, au nombre de 30 au maximum, sont nommés par le ministre de l'Éducation

⁸³ Pour de plus amples informations concernant la dépense en éducation, voir Oba (2005).

parmi les personnalités ayant des compétences reconnues dans les domaines concernés, notamment les universitaires. Le président du conseil est élu parmi les membres. Après les délibérations, le conseil adresse au ministre de l'Éducation des rapports assortis de ses propositions et de ses avis concernant les politiques éducatives du ministère (Tableau 16).

Tableau 16 Les rapports de recommandation au ministre établis par le Conseil central de l'Éducation en 2005-2013*

Date	Titre
12/12/2013	Modernisation de l'administration locale de l'éducation
25/04/2013	Deuxième Plan fondamental de promotion de l'éducation
28/08/2012	Changement de qualité de l'enseignement universitaire vers un nouveau futur : une université qui développe des capacités à apprendre tout au long de la vie et à réfléchir de manière proactive
28/08/2012	Mesures intégrales d'amélioration des compétences des enseignants durant leur carrière
21/03/2012	Plan fondamental des sports
21/03/2012	Plan de promotion de la sécurité scolaire
31/01/2011	L'enseignement post-gradué dans la mondialisation – former des diplômés capables d'exercer divers métiers dans le monde entier
26/08/2009	Délivrance d'agrément à des agences d'accréditation
24/12/2008	Amélioration de la formation dans les collèges supérieurs de technologie
24/12/2008	Modernisation de l'offre de formation en licence
25/09/2008	Révision des Normes d'institution des universités et d'autres règlements
18/04/2008	Plan fondamental de promotion de l'éducation – vers une « société fondée sur l'éducation »
19/02/2008	Mesures pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie ouvrant une nouvelle ère – à la recherche d'une société favorable à la circulation du savoir
17/01/2008	Révision des directives d'enseignement des écoles maternelles, des écoles primaires, des collèges, des lycées et des écoles pour enfants à besoins spécifiques
17/01/2008	Mesures qui incitent les écoles dans leur ensemble à protéger la santé physique et mentale des enfants et visent à promouvoir leur sûreté et leur sécurité
29/03/2007	Modernisation du système des salaires des enseignants
10/03/2007	Réforme du système éducatif immédiatement requise en réponse à la révision de la Loi fondamentale sur l'Éducation
30/01/2007	Vers une formation de la jeunesse indépendante, responsable de l'avenir
11/07/2006	Réforme de la formation des enseignants et du système de certificat d'aptitude pédagogique
08/12/2005	Modernisation du système pour promouvoir l'enseignement pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques
26/10/2005	Créer un enseignement obligatoire de demain
05/09/2005	Enseignement post-gradué dans une nouvelle ère – une attractivité accrue au plan international des écoles post-graduées
22/04/2005	Unification des certificats d'aptitude pédagogique des enseignements spéciaux

Date	Titre
28/01/2005	Amélioration de l'enseignement préscolaire, adapté au changement de l'environnement entourant l'enfant
28/01/2005	Vision d'avenir de l'enseignement supérieur japonais

* Excepté les rapports relatifs aux consultations obligatoires par les lois. En général, ils n'incluent qu'une réponse d'approbation.

VI.2.5 Les organismes sous l'autorité du MEXT

(1) Institut national de Recherche en Politiques éducatives (NIER)⁸⁴

Situé à Tokyo⁸⁵, cet institut de recherche a été fondé en 1949, sous le nom d'« Institut national de Recherche pédagogique », pour faire des recherches fondamentales et appliquées en matière d'éducation. En 2001, lors de la réorganisation gouvernementale, ont été nouvellement rattachés un centre d'études des programmes scolaires et un centre d'études de l'orientation et de la consultation. En 2012, l'institut comptait 155 chercheurs et agents administratifs répartis dans différents centres et départements. Le budget de l'exercice 2012 s'élevait à 3 576 millions de yens incluant les dépenses de personnel mais excluant le financement concurrentiel de la recherche. Les départements et les centres sont chargés de tous les domaines de recherche en éducation et sont censés fournir des informations utiles pour les décideurs et d'autres parties prenantes. Le département de l'enseignement primaire et secondaire, par exemple, fait des recherches notamment dans les domaines suivants :

1. un nouvel apprentissage, une nouvelle école
2. divers thèmes relatifs aux contenus des enseignements
3. les problèmes concernant les lycées
4. système scolaire et formes d'enseignement dans le contexte de la décroissance de la population

(2) D'autres principaux organismes sous l'autorité du MEXT

Divers organismes éducatifs, dont les statuts légaux différents, existent sous l'autorité du MEXT. Parmi les institutions administratives indépendantes (IAI)⁸⁶ sont classés⁸⁷ :

- Centre national de Développement des Enseignants (NCTD)
- Institut national de l'Éducation pour Enfants à Besoins spécifiques (NISE)⁸⁸
- Centre national d'Examens d'Entrée universitaire (NCUEE)
- Organisation des Services aux Étudiants du Japon (JASSO)
- Institution nationale pour les Diplômes académiques et l'Évaluation des Universités (NIAD-UE)
- Centre du Financement et du Management des Universités nationales (CUFM)
- Centre national de l'Éducation des Femmes (NWEC)

Quelques organismes, étroitement associés à la mise en œuvre de certaines politiques ministérielles, sont fondés sous forme de différents types de personnes morales d'utilité publique.

⁸⁴ <http://www.nier.go.jp/homepage/kyoutsuu/English/index.html> (site Web en anglais).

⁸⁵ Depuis 2008, il s'installe dans le bâtiment du MEXT.

⁸⁶ Ce sont des personnes morales de droit public, dotées d'une certaine autonomie financière et de gestion, dont le système a été créé en 1999 (voir à ce sujet Oba, 2004a). La JICA est devenue une IAI en octobre 2003.

⁸⁷ L'Institut national de la Formation multimédia (NIME) a été abolie en 2009 et rattachée à la Télé-Université.

⁸⁸ Anciennement Institut national de l'Éducation spéciale.

Ce groupe d'organismes comprend :

- Centre de Recherche des Manuels scolaires
- Société japonaise pour la Promotion et de Mutualité des Écoles privées
- Télé-Université
- Société japonaise pour la Santé scolaire

VI.2.6 L'évaluation des politiques du MEXT

En 2001, une Loi sur l'évaluation des politiques mises en place par les pouvoirs publics a été adoptée, et désormais tous les ministères doivent évaluer la performance de leurs politiques. Cette loi était dans la droite ligne de la nouvelle gestion publique (NGP, *new public management* en anglais) (Yamamoto, 2003), et a fourni une base pour la réforme « néolibérale » du gouvernement de Koizumi (voir page 12).

Conformément à la loi, le MEXT définit un Plan fondamental de l'évaluation des politiques du MEXT tous les trois ans, et chaque année un Plan d'exécution de l'évaluation de ses politiques. Par ailleurs, le ministère clarifia ses missions et objectifs (ci-après), et sur la base des plans fondamental et d'exécution il effectue les activités d'évaluation aux trois niveaux : 1) évaluation du programme, 2) évaluation de la performance, et 3) évaluation globale. Les résultats des évaluations et leur utilisation sont rendus publics. Dans les objectifs, on observe certains éléments provenant de l'idée NGP (importance accordée à la performance, diversification de l'offre, sélection stratégique, etc.).

Les objectifs politiques du MEXT

1. Réalisation d'une société de l'apprentissage tout au long de la vie
2. Amélioration incontestable de la performance académique des élèves, développement d'un esprit positif et d'un corps en bonne santé chez les enfants, et développement des écoles répondant à la confiance
3. Promotion de l'enseignement supérieur encore plus diversifié et développement de l'enseignement privé
4. Sélection stratégique des programmes en science et technologie
5. Promotion de la réforme du système de science et de technologie
6. Promotion de la science et de la technologie soutenues par la société et les citoyens
7. Promotion des sports
8. Réalisation d'une société riche en esprit grâce à la promotion de la culture
9. Promotion des échanges et de la coopération internationaux contribuant au développement d'une société internationale riche

VI.3. Les collectivités territoriales et l'administration de l'enseignement

VI.3.1 Les collectivités territoriales

La première responsabilité de l'enseignement primaire et secondaire public est imputée aux collectivités territoriales. L'organisation territoriale du Japon comprend deux niveaux d'administration, la commune⁸⁹ et le département, qui sont des collectivités territoriales décentralisées. Sur le plan juridique, celles-ci sont personnes morales de droit public, disposant de compétences propres et d'une autonomie par rapport au pouvoir central.

La commune est la structure de base de l'organisation administrative nationale. Elle dispose d'un organe délibérant, le conseil municipal, et d'une autorité exécutive, le maire. Les membres du conseil et le maire sont élus au suffrage universel direct. Au cours de ces der-

⁸⁹ Il y a trois sortes de communes en fonction de la taille : *Shi* (ville majeure), *Cho* (ville mineure) et *Son* (village).

nières années, les communes ont été incitées à fusionner dans le processus de décentralisation afin de mieux assumer une responsabilité agrandie. En 2013 (1^{er} avril), il y a 1 719 communes, contre 3 226 en 2001.

Le département est une division territoriale administrative englobant plusieurs communes. Il dispose d'un organe délibérant, le conseil départemental, et d'une autorité exécutive, le gouverneur. Les membres du conseil et le gouverneur sont élus au suffrage universel direct. Le Japon compte 47 départements.

Par ailleurs, certaines villes majeures, désignées par décret, disposent de pouvoirs administratifs proches de ceux des départements. Jusqu'en 2013, 20 villes⁹⁰ ont été désignées en tant que telles.

Dans le principe, les communes sont responsables de l'enseignement primaire et du premier cycle du secondaire sauf pour les établissements privés de ces niveaux, et les institutions publiques d'enseignement du second cycle du secondaire et supérieur ainsi que les établissements privés (sauf les supérieurs qui dépendent directement de l'État) sont placés sous l'autorité des départements.

VI.3.2 L'administration locale de l'éducation

(1) Le conseil de l'éducation

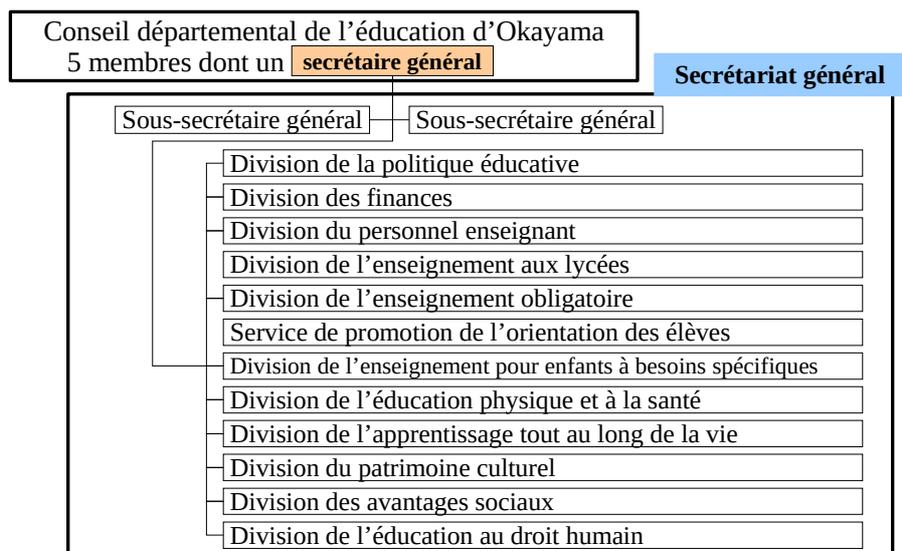
Dans chaque commune (où il y a une école publique au moins) et département est installé un conseil de l'éducation, organisme administratif délibérant, chargé de l'administration des établissements scolaires publics à l'intérieur de son périmètre administratif. Ses membres, au nombre de cinq dans le principe, sont nommés par le maire/gouverneur de l'extérieur de l'administration éducative avec l'approbation du conseil municipal/départemental. Le conseil de l'éducation est relativement indépendant du maire/gouverneur par rapport aux autres services directement placés sous l'autorité de celui-ci. Ainsi, le système de conseil de l'éducation cherche à assurer continuité et cohérence de l'administration de l'éducation, tout en évitant de la situer au cœur d'un enjeu politique.

Le conseil de l'éducation dispose d'un secrétariat, composé d'agents administratifs, dont le secrétaire général est nommé par le conseil parmi les membres du conseil (sauf le président)⁹¹. L'organigramme ci-dessous montre l'organisation d'un conseil départemental de l'éducation (Graphique 88)⁹². Il est à noter que sa structure correspond dans une certaine mesure à celle du MEXT.

⁹⁰ Sapporo, Sendai, Niigata, Saitama, Chiba, Kawasaki, Yokohama, Sagami-hara, Shizuoka, Hamamatsu, Nagoya, Kyoto, Osaka, Sakai, Kobe, Okayama, Hiroshima, Kita-Kyushu, Fukuoka et Kumamoto.

⁹¹ En réalité, un administratif (originaire du corps enseignant ou non-enseignant) mis en détachement est nommé membre du conseil pour faire remplir la fonction de secrétaire général.

⁹² Le département d'Okayama, dont le conseil de l'éducation est cité comme exemple, est un département à taille démographique moyenne (21^{ème} mesuré par la population et 24^{ème} par la densité démographique), et de ce fait, peut constituer un échantillon représentatif des départements.



Graphique 88 Le Conseil départemental de l'éducation d'Okayama (2013)

Les missions du conseil de l'éducation en matière d'enseignement scolaire sont comme suit⁹³ :

1. ouverture, entretien et fermeture des écoles publiques
2. entretien des propriétés d'utilité scolaire
3. administration du personnel enseignant et administratif dans les écoles publiques et le conseil de l'éducation
4. scolarisation des enfants d'âge scolaire, inscription de ceux-ci aux établissements et leur changement d'établissement et exclusion⁹⁴
5. organisation structurelle, programme d'enseignement, instruction pédagogique, discipline et orientation professionnelle
6. administration des manuels scolaires et des autres matériels pédagogiques
7. aménagement des installations scolaires, les bâtiments notamment
8. formation continue des enseignants et des autres personnels
9. assurance de la santé, de la sécurité, du bien-être du personnel et des élèves et d'autres soutiens à ceux-ci
10. amélioration de l'environnement sanitaire des établissements scolaires
11. restauration scolaire

Certaines prérogatives du conseil de l'éducation sont déléguées aux directeurs d'école. Si la division de l'année scolaire (y compris les vacances) et l'adoption des manuels scolaires sont directement administrées par le conseil, l'organisation du programme scolaire est la responsabilité des directeurs d'école, sous réserve de la conformité aux Directives d'enseignement (arrêté ministériel) et aux lignes directrices définies par le conseil (voir II.2.2, page 22).

(2) La direction des communes et des départements

Le maire/gouverneur est responsable en matière d'éducation des éléments suivants :

1. les universités (à cycle court inclus) publiques locales (au cas où le département ou la commune en possède)

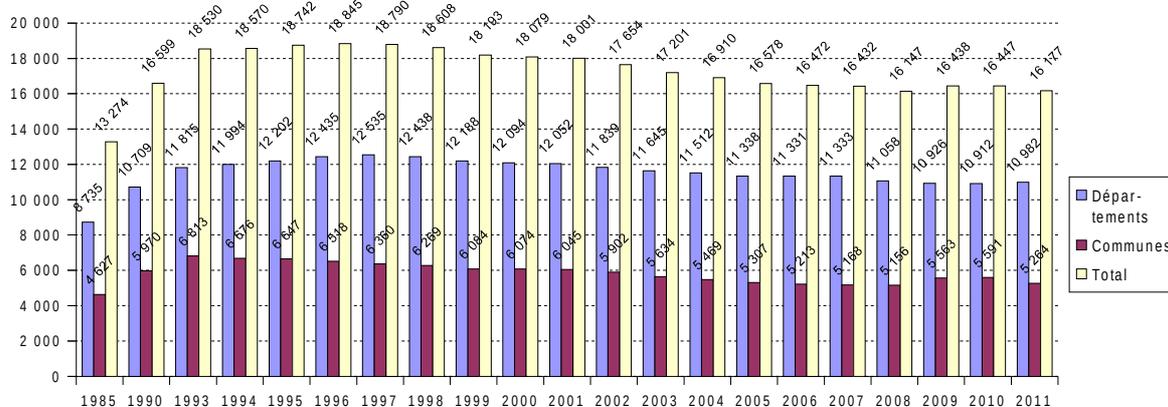
⁹³ À part l'enseignement scolaire, le conseil de l'éducation est responsable d'autres domaines administratifs, incluant éducation sociale, sports et protection du patrimoine culturel.

⁹⁴ L'exclusion ne concerne pas les enfants d'âge scolaire obligatoire.

2. les établissements privés pré-supérieurs⁹⁵ (les gouverneurs seulement)
3. acquisition et disposition de propriétés d'utilité scolaire des écoles publiques
4. conclusion des contrats concernant le conseil de l'éducation
5. exécution du budget du conseil de l'éducation
6. nomination des membres du conseil de l'éducation

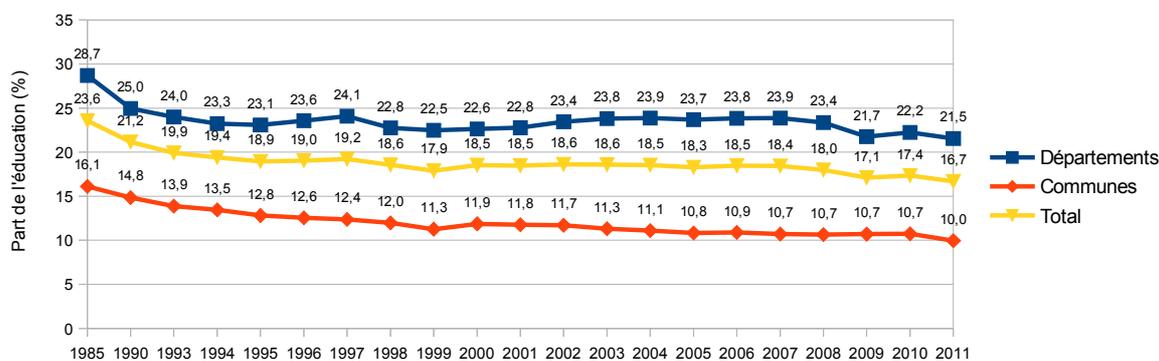
VI.3.3 Le budget des collectivités territoriales⁹⁶

En 2011, dans leur ensemble, les collectivités territoriales, départements et communes confondus, ont consacré 16 177 milliards de yens pour l'éducation, ce qui représente 16,7% du budget total (97 003 milliards de yens). La dépense en éducation a atteint son point le plus élevé en 1996 avec un montant de 18 845 milliards de yens et a continué à baisser jusqu'en 2008 (Graphique 89). Ces dernières années, le pourcentage de la dépense en éducation s'est stabilisé aux alentours de 18% et ensuite tend à baisser (Graphique 90).



Graphique 89 La dépense en éducation des collectivités territoriales (en milliard de yens)

Source : MGPAI



Graphique 90 Le poids de l'éducation dans l'ensemble du budget des collectivités territoriales

Source : MGPAI

Leurs sources de financement se répartissent entre les dotations de l'État, les dotations des départements (en cas des communes), les commissions, les emprunts, les ressources ordinaires et d'autres (Tableau 17). La plus grande partie est prise en charge par les ressources

⁹⁵ Les universités privées sont placées sous l'autorité du MEXT.

⁹⁶ Dans cette section, les chiffres relatifs au financement local, sauf ceux qui concernent uniquement l'éducation, sont empruntés aux statistiques du MGPAI. Le MEXT fait également chaque année une enquête sur le financement éducatif des collectivités territoriales. Mais les objets de ces deux enquêtes sont un peu différents et les résultats de l'enquête du MEXT sont légèrement supérieurs à ceux du MGPAI.

ordinaires (plus des trois quarts), les dotations directes de l'État étant marginales. Il faut noter pourtant que des dotations de l'État indirectes sont également présentes dans la rubrique *ressources ordinaires* (voir VI.4.1, page 84).

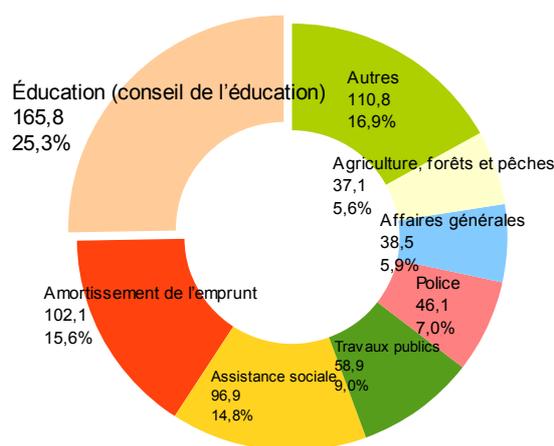
Tableau 17 Les sources de financement pour l'éducation des collectivités territoriales (départements et communes) en 2011

	Départements		Communes		Total	
	millions de yens	%	millions de yens	%	millions de yens	%
Dotations de l'État	2 137 750	19,5	322 113	6,3	2 469 863	15,3
Dotations des départements	-	-	65 770	1,2	-	-
Commissions	21 670	0,2	81 721	1,6	103 392	0,6
Participation aux frais, contribution et dons	7 072	0,1	27 924	0,5	30 091	0,2
Emprunts	248 858	2,3	611 463	11,6	857 315	5,3
Autres ressources destinées à l'éducation	180 025	1,5	338 230	6,5	505 742	3,1
Ressources ordinaires, etc.	8 386 991	76,4	3 806 572	72,3	12 210 410	75,5
Total	10 982 366	100,0	5 263 793	100,0	16 176 813	100,0

Source : MGPAI

(1) Les départements

En 2011, dans leur ensemble, les départements ont consacré 10 982 366 millions de yens à l'éducation, soit 21,5% de leur budget total. Dans le budget 2013 du département d'Okayama par exemple, l'éducation (le conseil de l'éducation et la direction du gouverneur) représente 25,3% (165,8 sur 656,2 milliards de yens) (Graphique 91).

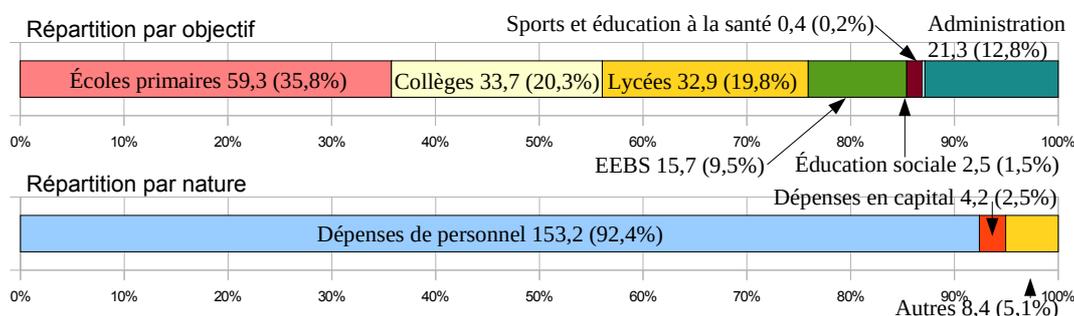


Graphique 91 Le budget du département d'Okayama en 2013 (millions de yens)

Source : Conseil départemental d'Okayama

Le budget du conseil de l'éducation est réparti par objectif, grosso modo en différents types d'écoles publiques, d'autres activités éducatives et culturelles et administration. Dans le cas du département d'Okayama, le budget pour les écoles primaires et secondaires publiques (incluant les EEBS) représente 85,4% en 2013. Par nature, la plus grande partie (plus de 90%) du budget du conseil de l'éducation est affectée à couvrir les dépenses de personnel

(Graphique 92). Il est à noter que même si les écoles primaires publiques et collèges publics sont fondés par les communes, les salaires du personnel enseignant sont en principe à la charge des départements, secondés par l'État (voir VI.4.1, page 84).

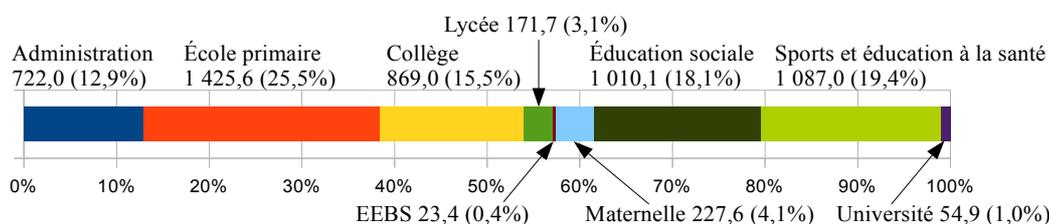


Graphique 92 Le budget du Conseil départemental de l'éducation d'Okayama en 2013 (en milliard de yens)

Source : *idem*.

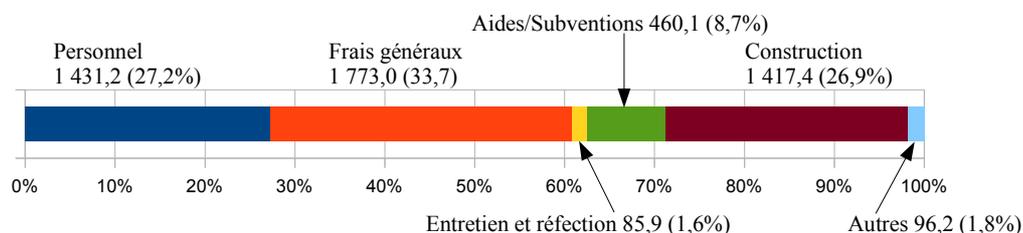
(2) Les communes

Les communes ont dépensé, dans leur ensemble, 5 263 793 millions de yens en 2011 pour l'éducation, soit 10,0% de leur budget total. Par destination (Graphique 93), en 2010, elles ont dépensé 25,2% du budget pour les écoles primaires et 14,8% pour les collèges. Mais la part des sports et éducation à la santé et celle de l'éducation sociale – faibles dans le cas des départements – étaient aux alentours de 20%. Par nature (Graphique 94), en 2010, les communes ont dépensé beaucoup moins en personnel que les départements (27,5% contre 83,5%). Cela est dû au fait que les départements prennent en charge le salaire des enseignants des écoles publiques d'enseignement obligatoire. Les communes se chargent notamment de la construction de bâtiments et des matériaux nécessaires aux écoles.



Graphique 93 La dépense en éducation des communes par destination en 2010 (en milliards de yens)

Source : MGPAI



Graphique 94 La dépense en éducation des communes par nature en 2010 (en milliards de yens)

Source : MGPAI

VI.4. L'administration et le financement du système d'enseignement primaire et secondaire⁹⁷

⁹⁷ Voir à ce sujet Oba (2005).

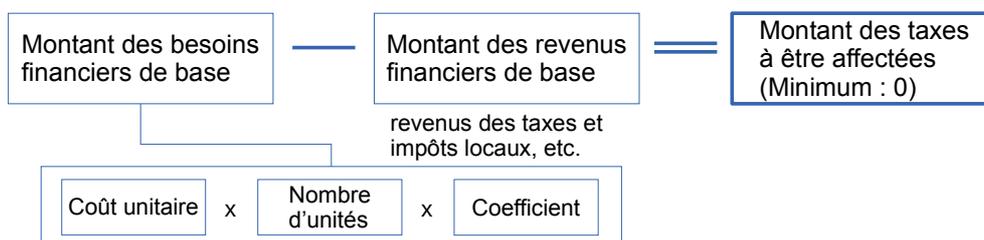
VI.4.1 Les assistances financières de l'État aux collectivités territoriales

(1) L'enseignement obligatoire public

Bien que la gestion des écoles publiques soit une responsabilité des communes, l'État (MEXT) participe au financement de l'enseignement obligatoire public, en subventionnant un tiers du salaire des enseignants⁹⁸ et 50% du coût des installations (bâtiments notamment). En outre, le reste du salaire des enseignants est pris en charge par les départements, qui sont responsables aussi de la nomination (recrutement et affectation) et de la révocation des enseignants. Les manuels scolaires sont gratuitement distribués aux élèves, y compris à ceux fréquentant un établissement privé, à la charge de l'État.

Par ailleurs, les impôts locaux ne couvrant qu'un tiers de dépenses des collectivités territoriales, l'État accorde des dotations sous forme des « Taxes affectées aux collectivités locales (TACL) (*chihokofuzei*) » pour assurer leur fonctionnement, y compris l'éducation. Les TACL sont un moyen d'ajuster les finances des collectivités territoriales en vue d'assurer un certain niveau d'égalité administrative de tous les citoyens à travers le pays. Au cours de l'exercice 2013, toutes les collectivités territoriales excepté un département et 48 communes en bénéficient.

Les fonds sont attribués sous forme de crédits globalisés à chaque collectivité territoriale sans affectation précise. En principe, le montant des TACL que chaque collectivité territoriale peut espérer recevoir de l'État est calculé comme le montre le (Graphique 95). Les coûts unitaires sont arrêtés sous forme d'un barème par la loi. Le Tableau 18 montre quelques exemples des coûts unitaires relatifs à l'enseignement obligatoire.



Graphique 95 Le calcul des Taxes affectées aux collectivités locales (TACL)

Tableau 18 Exemples des coûts unitaires des TACL relatifs à l'enseignement primaire et secondaire (2010, yens)

Type d'établissement	Unité	Montant standard
École primaire	Par élève	43 400
	Par classe	930 000
	Par établissement	9 490 000
Collège	Par élève	42 000
	Par classe	1 250 000
	Par établissement	9 972 000
Lycée	Par enseignant	7 504 000
	Par classe	79 400

Source : MGPAI

⁹⁸ Jusqu'à l'exercice 2004, le taux de subvention a été de 50%. Voir à ce sujet l'encadré ci-après.

Chaque collectivité territoriale peut utiliser les TACL, allouées sous forme d'une enveloppe globale, comme bon lui semble. Ainsi, le montant des besoins financiers de base relatif à l'éducation, calculé sur la base du barème n'est pas toujours assurément dépensé à cette fin. En réalité, le montant affecté à l'éducation varie en fonction de la politique des collectivités territoriales, et celles-ci ne sont pas toujours favorables à l'égard de l'éducation sur leur territoire. Par exemple, en 2003, l'État a augmenté de 2 200 millions de yens les TACL destinées à l'aménagement des bibliothèques des établissements d'enseignement obligatoire publics, mais la dépense totale pour l'achat des livres de ces bibliothèques n'a progressé que de 100 millions de yens.

[Encadré] La réforme de la Contribution du trésor public à l'enseignement obligatoire – La réforme *trinitaire*

En novembre 2004, le gouvernement (Premier ministre Junichiro Koizumi) et la majorité parlementaire décidèrent de réduire les subventions et contributions de l'État aux collectivités territoriales d'environ trois billions de yens afin d'élargir le pouvoir et la responsabilité de ces dernières (*Réforme trinitaire*). Cette réforme se situait dans la droite ligne du gouvernement de la rationalisation du gouvernement et de la décentralisation.

Pour ce qui est de l'éducation, il fut proposé de réduire la Contribution du trésor public à l'enseignement obligatoire d'environ 850 milliards de yens, et en même temps d'étudier les mesures pour élargir l'autonomie des collectivités territoriales concernant la charge financière tout en assurant la responsabilité de l'État à l'égard de l'enseignement obligatoire. Cette mission d'étude fut confiée au Conseil central de l'Éducation. Pour l'exercice 2005, le gouvernement réduisit provisoirement la Contribution de 425 milliards de yens.

Le Conseil instaura en février 2005 un Comité spécial sur l'enseignement obligatoire incluant des représentants des collectivités territoriales. Après des discussions acharnées, le comité conclut un maintien du système actuel et plaida contre la réduction de la contribution de l'État. Le Conseil adopta cette conclusion en octobre 2005 et présenta une recommandation au ministre de l'Éducation sous le titre de « Créer un enseignement obligatoire de demain ».

Finalement, le gouvernement et la majorité parlementaire consentirent en novembre 2005 à un compromis : le système de la contribution de l'État serait maintenu, mais sa part serait réduite, passant de 50% à un tiers du salaire global des enseignants. À partir de l'exercice 2006, un sixième du salaire global des enseignants d'enseignement obligatoire public est attribué aux départements sous forme de TACL.

(2) Les lycées publics

Les lycées publics sont financés par les départements et certaines grandes communes, soutenus par l'État (subventions et TACL). Jadis, la participation, même modique, à ce financement était demandée aux parents des lycéens. Les frais de scolarité des lycées publics étaient déterminés par le fondateur sur la base du montant standard fixé par le MGPAI. Ceux du département d'Okayama, par exemple, s'élevaient en 2009 à 118 800 yens par an⁹⁹. À partir de 2010, ces frais ne sont plus demandés suivant la gratuité du lycée public, réalisée par le nouveau gouvernement du PD. Toutefois, les manuels scolaires et d'autres matériels didactiques pour l'usage personnel ainsi que les droits d'inscription sont toujours à la charge des parents. Au demeurant, cette politique avait été peu débattue et étudiée avant sa mise en œuvre, et son efficacité est toujours à questionner. En effet, à cause de l'abolition de l'« abattement spécifique pour charges de famille »¹⁰⁰, les charges financières ont aug-

⁹⁹ À part ceux-ci, les admis (demandeurs d'inscription) devaient s'acquitter des droits d'inscription (5 650 yens) pour la première année. Ceux-ci ne font pas objet de la gratuité.

¹⁰⁰ Déduction fiscale pour les familles ayant charge de lycéens, Il a été aboli en échange de la gratuité du lycée.

menté dans certaines familles ayant charge d'un enfant apprenant au soir ou à distance, inscrit dans une EEBS ou une école hors le contrôle du pouvoir public, etc. C'est d'autant plus préjudiciable que les familles dont l'enfant apprend au soir ou à distance sont le plus souvent socialement défavorisées. Ainsi, la presse a quasi unanimement qualifié cette décision politique de « prématurée ».

VI.4.2 L'administration des établissements privés pré-supérieurs

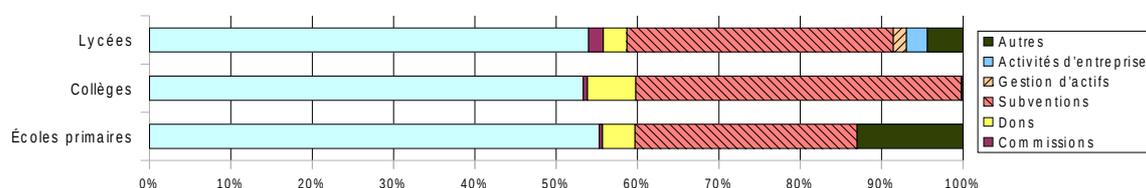
(1) La personne morale scolaire (PMS)

Au Japon, excepté l'État et les collectivités territoriales, sous l'autorité desquels sont placés les établissements nationaux et publics locaux, seulement les personnes morales scolaires (PMS) sont autorisées à fonder des écoles décrites dans l'article 1 de la Loi sur l'enseignement scolaire¹⁰¹, sauf dans certaines Zones spéciales pour la Réforme structurelle où des entreprises commerciales agréées par la collectivité territoriale concernée peuvent fonder des écoles sous condition d'autorisation du MEXT.

Les PMS, décrites dans la Loi sur les écoles privées, sont une sorte de fondation d'utilité publique avec la personnalité morale, dont la création doit être autorisée par le ministre de l'Éducation en cas d'enseignement supérieur ou par le gouverneur du département en cas d'enseignement pré-supérieur. En mai 2006, il y avait environ 8 000 PMS et 11 581 établissements privés, scolarisant 4 963 960 sur 19 152 879 élèves et étudiants (25,9%).

(2) Le financement des écoles privées

Les sources de financement principales des établissements privés sont issues, les subventions mises à part, des droits de scolarité et des dons (Graphique 96). La part des droits de scolarité se situe entre 42% (collèges) et 55% (écoles primaires). La proportion des subventions est également élevée et atteint entre 27% (écoles primaires) et 40% (collèges).



Graphique 96 Les sources de financement des personnes morales scolaires fondatrices d'institutions d'enseignement primaire et secondaire privées* (2003)

(Note) Les personnes morales scolaires ayant des institutions de différents niveaux (un lycée et un collège, par exemple) sont classées dans le groupe des institutions au niveau le plus haut (dans le cas de l'exemple précité, le groupe *Lycées*).

Source: Société japonaise pour la Promotion et de Mutualité des Écoles privées

En 1975, la Loi sur la subvention pour la promotion des écoles privées a été adoptée ; la contribution financière par l'État (à l'égard aux établissements privés d'enseignement supérieur) et par les départements (à l'égard des établissements privés d'enseignement pré-supérieur) a été institutionnalisée. Les départements sont secondés par l'État en cette matière par le biais des TACL et de la Contribution aux subventions départementales pour la dépense ordinaire des établissements d'enseignement pré-supérieur privés du MEXT. Le montant de celle-ci reste inchangé ces dernières années. Par ailleurs, comme mentionné plus haut, les manuels scolaires sont distribués à chaque élève dans les établissements d'enseignement obligatoire privés à la charge de l'État.

¹⁰¹ École primaire, collège, lycée, école d'enseignement secondaire, collège supérieur de technologie, université (cycle-court inclus), EEBS, et école maternelle. L'école professionnelle spécialisée et les diverses écoles sont exclues.

En 2010, parallèlement à la gratuité du lycée public, l'État a mis en place une subvention – « dispositif d'aide financière à la scolarité secondaire » – pour les lycéens inscrits dans les lycées privés. Elle est d'autant plus nécessaire que nombreux d'entre eux sont ceux qui n'ont pas pu accéder aux lycées publics, étant recalés aux examens d'entrée, et qu'ils sont très souvent issus de familles modestes sauf pour le cas des lycées privés d'« élite ». Toutefois, si cette subvention est majorée de 50% ou de 100% pour les enfants de familles modestes, elle ne permet pas la gratuité pour de nombreux lycées privés. Ainsi, certains départements leur subventionnent, parfois partiellement, le reste des frais de scolarité.

VI.5. L'administration et le financement de l'enseignement supérieur

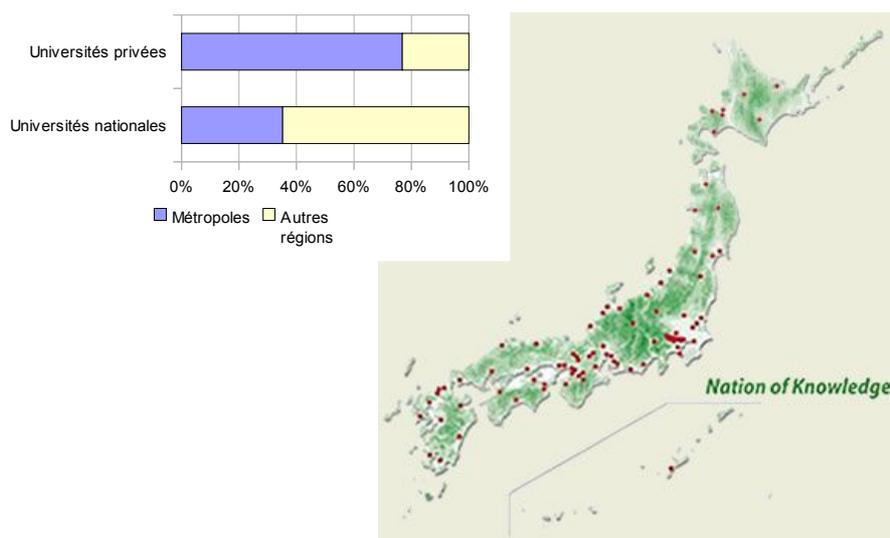
Puisque les établissements d'enseignement supérieur sont autonomes sur le plan juridique, l'intervention de l'autorité publique est limitée et se fait de manière indirecte, notamment par le biais du financement. Par rapport aux institutions pré-supérieures, les sources de financement des universités et UCC sont le plus souvent multiples. Elles sont issues des droits de scolarité payés par les étudiants, de la dotation de l'État ou de collectivités territoriales (en cas des institutions publiques), de la subvention (en cas des institutions privées), du placement du fonds (en cas des institutions privées en particulier), des revenus provenant des hôpitaux annexes (au cas où l'institution en possède) et de la collaboration avec l'industrie, des dons, de divers financements concurrentiels, et aussi d'autres ressources financières.

VI.5.1 Les universités nationales

(1) La carte universitaire

L'État fonde et gère quelques dizaines d'institutions universitaires (appelées « universités nationales »). En mai 2012, elles étaient au nombre de 86. Les universités nationales sont réparties sur l'ensemble du territoire ; il y a au minimum une université multidisciplinaire dans chaque département. Ainsi, les universités nationales assurent l'équité géographique en matière d'accès à l'enseignement supérieur. Au niveau licence, près de 80% d'étudiants des universités privées sont inscrits dans les institutions se situant dans les trois métropoles (régions de Tokyo, de Nagoya et d'Osaka), alors que ceux des universités nationales sont inscrits pour une grande part (près de 70%) dans les institutions en dehors de ces régions (Graphique 97). Au demeurant, une autre caractéristique des universités nationales est leur forte orientation vers la recherche, même si le degré de cette orientation varie d'une institution à l'autre. De fait, en 2012, les universités nationales ont collecté 62,5% des Subventions à la Recherche scientifique = *Kakenhi*¹⁰² relevant des nouveaux projets.

¹⁰² Programme de financement concurrentiel du MEXT pour promouvoir la recherche fondamentale, notamment celle des universités.

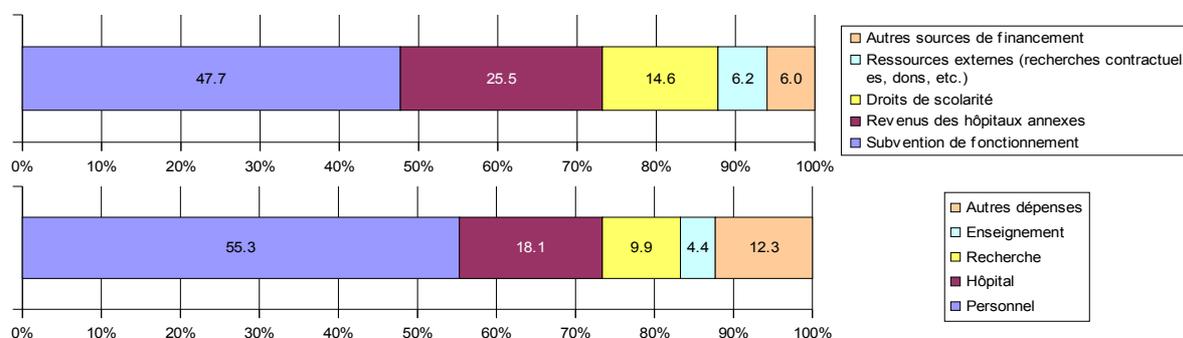


Graphique 97 Carte des universités nationales et répartition des étudiants par secteur et localité de l'institution (2008)

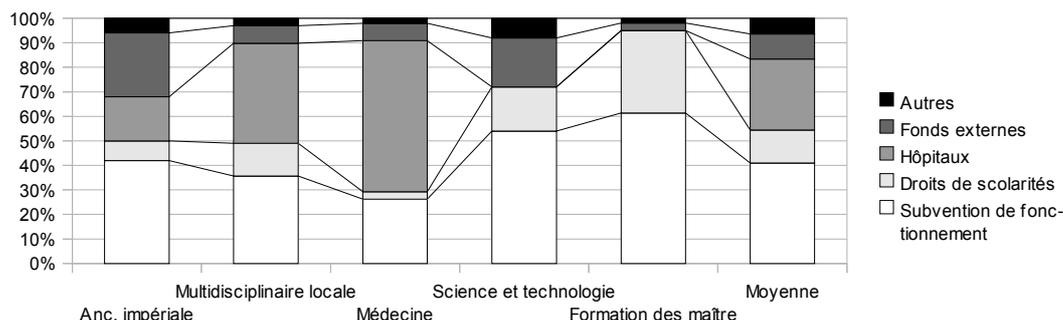
Source : JANU (2009) et <http://www.janu.jp/eng/gaiyou/index04.html>

(2) Le financement des universités nationales

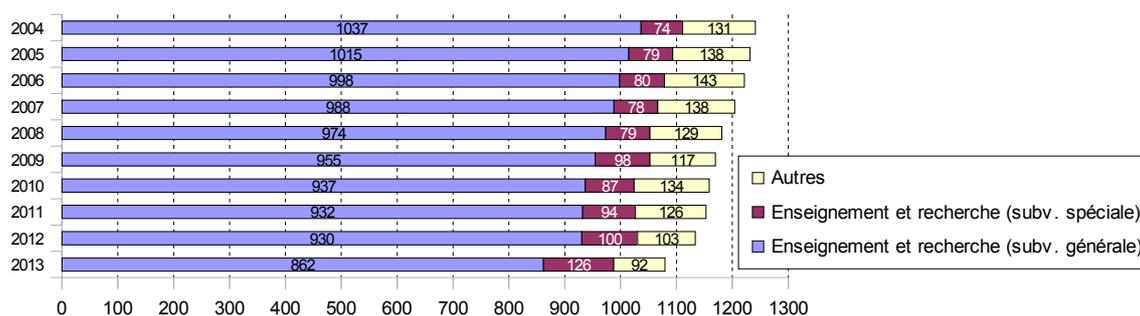
La source de financement la plus importante des universités nationales est la dotation de l'État (subvention de fonctionnement), dont la part s'élevait à 47,7% des revenus totaux lors de leur autonomisation en 2004. Un quart de ceux-ci sont constitués de la recette provenant des hôpitaux universitaires. La part des droits de scolarité est relativement faible, ne représentant que 14,6% des revenus (2004). Quant aux dépenses, le poids de celles de personnel est le plus important. Dans les universités ayant au moins un hôpital, les dépenses hospitalières sont prépondérantes (Graphique 98). Toutefois, la structure du financement des IUN est très variable selon le type d'établissement. Si les sources de financement des grandes universités, en particulier les anciennes universités impériales, sont diversifiées de manière plutôt équilibrée par rapport à celles des autres, certains types d'IUN dépendent essentiellement de la subvention de l'État et des droits de scolarité (Graphique 99). Au demeurant, depuis leur autonomisation en 2004, les universités nationales font des efforts pour réduire leurs dépenses et augmenter les ressources externes. Il a été décidé, dans le cadre de la réforme administrative du gouvernement, de réduire la subvention de fonctionnement d'un pour cent par an à partir de 2005 (Graphique 100), et la part de celle-ci dans les revenus des IUN continue à baisser (Graphique 101).



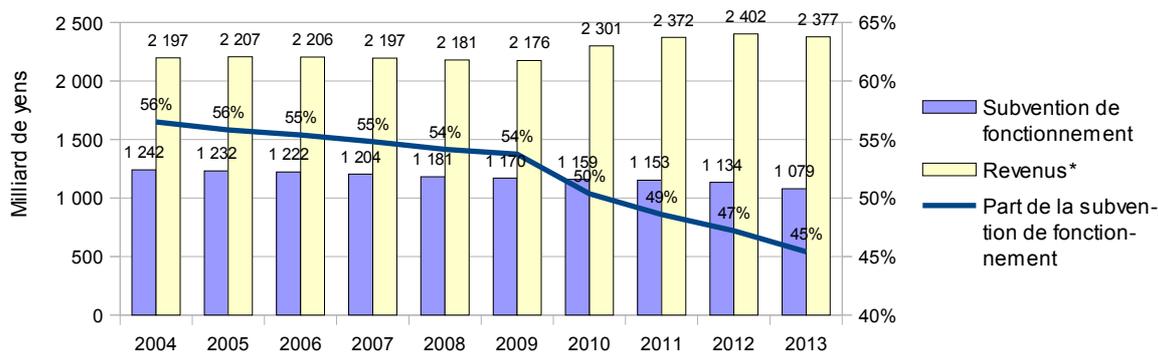
Graphique 98 Revenus et dépenses des institutions universitaires nationales en 2004



Graphique 99 Structure du revenu ordinaire des IUN, par type d'établissement (représenté par une IUN appartenant à la catégorie considérée) en 2009



Graphique 100 La subvention de fonctionnement du MEXT (en milliard de yens)



Graphique 101 La subvention de fonctionnement aux IUN et leurs revenus

* Les ressources propres ne faisant pas partie de la base de calcul de la subvention de fonctionnement sont exclues.

(3) L'évaluation des universités nationales

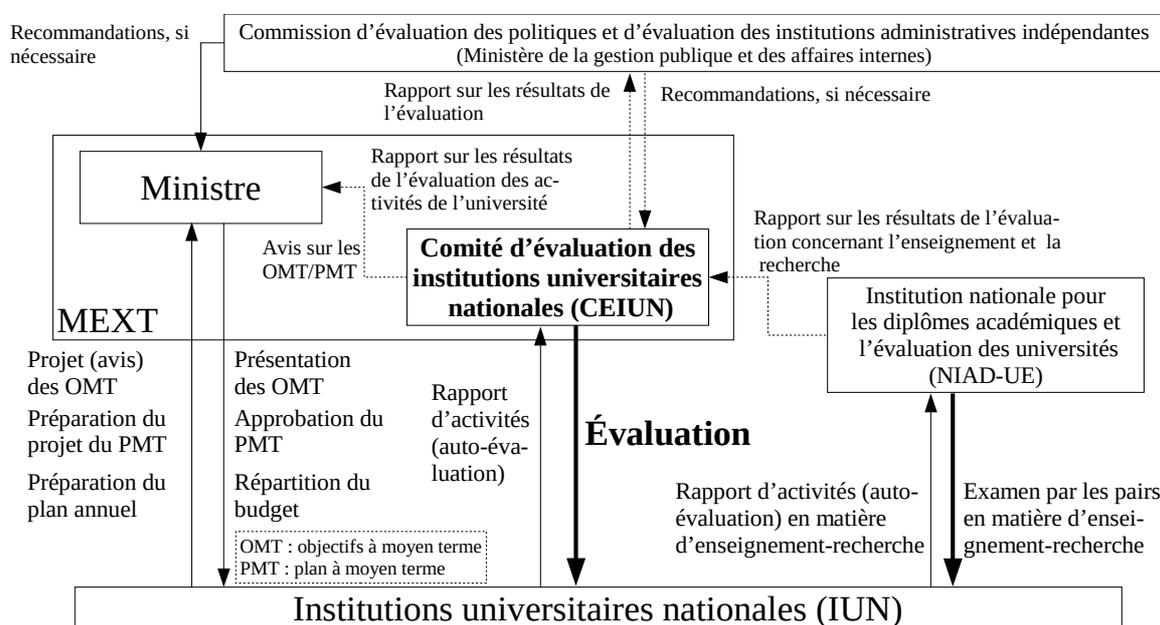
Comme mentionné plus haut, en 2004, les universités nationales ont été constituées en établissement de droit public. En échange de l'élargissement de l'autonomie, les IUN se voient institutionnellement évaluées par le Comité d'Évaluation des Institutions universitaires nationales (CEIUN) du MEXT, en étant assisté par l'Institution nationale pour les Diplômes académiques et l'Évaluation des Universités (NIAD-UE), après chaque période (6 ans) des objectifs à moyen terme (OMT)¹⁰³ et du projet à moyen terme (PMT)¹⁰⁴ (Graphique 102)¹⁰⁵. Pour répondre à cette exigence, nombre d'universités ont mis en place un système d'évalua-

¹⁰³ Objectifs de chaque IUN, définis par le MEXT sur la base de l'opinion de l'IUN concernée.

¹⁰⁴ Projet que chaque IUN doit accomplir pendant la période des OMT. Il est défini par chaque IUN et doit être approuvé par le MEXT, et constitue la base de l'allocation de l'État.

¹⁰⁵ Par ailleurs, le CEIUN évalue chaque année les résultats de l'auto-évaluation des IUN. Pour plus de détails, voir Oba (2007b).

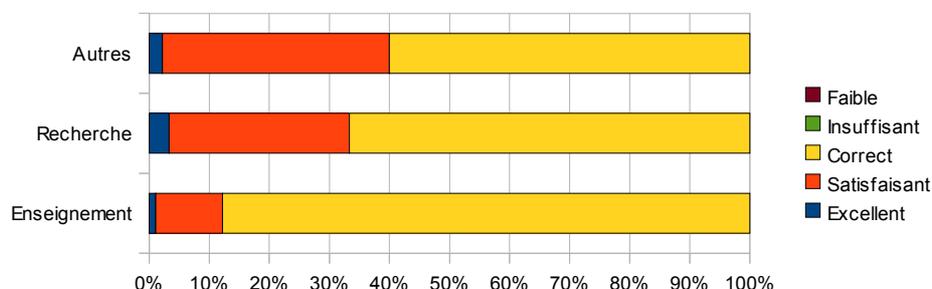
tion des enseignants ou renforcé le système existant. En outre, le fonctionnement du système des IUN est évalué par une commission dans le Ministère de la Gestion publique et des Affaires internes.



Graphique 102 Le système d'évaluation des institutions universitaires nationales

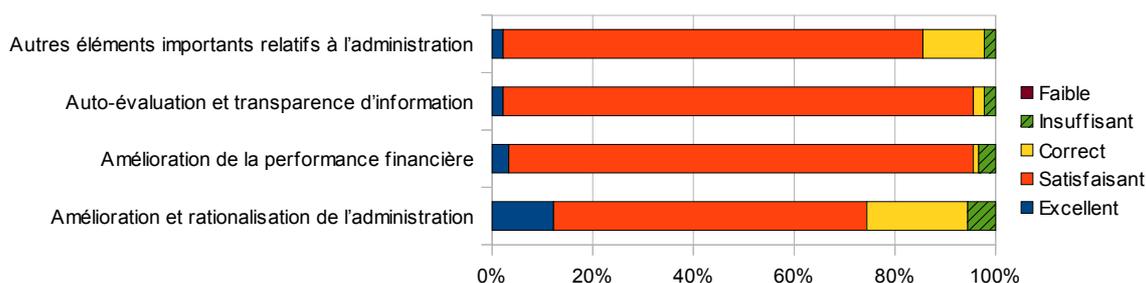
De 2008 à 2009, en préparation de nouveaux OMT/PMT (2010-2016), les IUN ont été institutionnellement évaluées par le CEIUN. Les résultats de cette évaluation ont été rendus publics en mars 2009, jugeant que les performances des IUN avaient été globalement très satisfaisantes. Concernant l'enseignement et la recherche (Graphique 103), les IUN ont obtenu un résultat « Excellent », « Satisfaisant » ou « Correct ». Il n'y a eu aucun résultat « Insuffisant » ou « Faible ». Concernant l'administration (Graphique 104), la plupart des IUN ont obtenu une appréciation « Excellent » ou « Satisfaisant », même si un petit nombre d'IUN ont reçu une appréciation « Insuffisant ».

Au regard de ces résultats, le CEIUN a conclu que les performances des IUN étaient globalement satisfaisantes ou correctes. Toutefois, il est aussi vrai que durant la période des premiers OMT/PMT, on a observé de nombreux problèmes relatifs au système et à l'opération des IUN, incluant l'accroissement des inégalités entre les IUN, la formulation des consensus au sein de l'établissement et l'augmentation de la charge administrative, et que les critiques contre cette réforme sont multiples (Oba, 2010).



Graphique 103 Amélioration de la qualité académique des IUN

Source : CEIUN (2009)



Graphique 104 Performance administrative et financière des IUN

Source : CEIUN (2009)

VI.5.2 Les universités publiques locales

Les universités publiques locales sont fondées, avec l'autorisation du MEXT¹⁰⁶, par des collectivités territoriales (des départements en particulier). Depuis les années 1980, l'État ne créant plus d'universités nationales qu'exceptionnellement, de nombreuses collectivités territoriales ont créé leurs propres universités, pour répondre aux besoins du marché du travail local ou pour d'autres objectifs, tels que le développement culturel de la collectivité. En 2012, il y avait 92 universités publiques locales, accueillant 153 495 étudiants.

Les universités publiques locales (UPL) dépendent financièrement, pour leur fonctionnement, pour la plus grande part, des collectivités territoriales fondatrices. En 2006, 72,2% du revenu des UPL dont les données étaient disponibles (mis à part le financement relatif aux hôpitaux universitaires) venait des ressources ordinaires de ces collectivités territoriales, et les ressources propres (droits de scolarités, etc.) représentaient 26,6%. La part de ces dernières tend à augmenter : entre 2000 et 2006, elles se sont accrues de 7,1% (Mitsumoto, 2006).

VI.5.3 Les universités privées

Les universités privées sont fondées, avec l'autorisation du MEXT, par des personnes morales scolaires (PMS) ou à titre expérimental, par des entreprises commerciales dans des Zones spéciales pour la Réforme structurelle. En 2012, il y avait 605 universités privées, accueillant plus de deux millions d'étudiants. Jusqu'à ce jour, sept universités commerciales ont été créées, mais certaines d'entre elles ont rencontré des difficultés, notamment concernant le recrutement d'étudiants¹⁰⁷, et ont décidé de cesser leurs activités ou de se convertir en PMS.

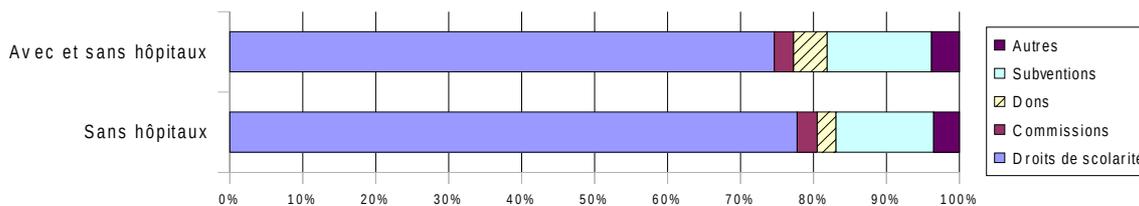
(1) Le financement des universités privées

Le ratio des droits de scolarité rapportés au revenu total est très élevé, notamment dans les universités sans hôpitaux atteignant 73,0% en 2008¹⁰⁸ (Graphique 105). Quant aux dépenses ordinaires, comme pour les universités nationales, les frais de personnel en constitue la plus grande catégorie, dont la part s'élevait en 2008 à 50% pour l'ensemble des universités et à 53% pour les universités sans hôpitaux.

¹⁰⁶ Les collectivités territoriales fondatrices doivent également obtenir l'aval du MGPAI.

¹⁰⁷ Certaines ont reçu des injonctions ministérielles à l'égard de leur comportement discutable.

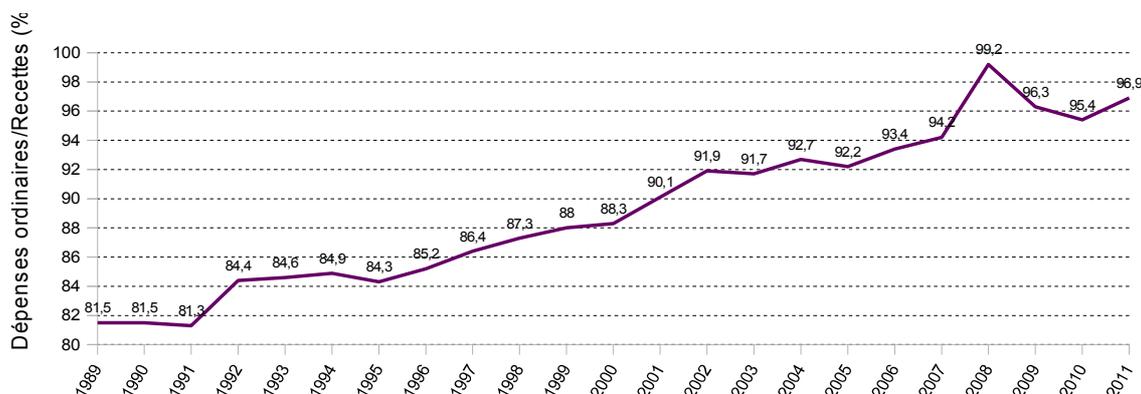
¹⁰⁸ Données concernant les PMS fondatrices d'universités.



Graphique 105 La répartition des revenus des personnes morales scolaires fondatrices d'une ou plusieurs universités (en moyenne par personne morale scolaire) en 2008

Source : Société japonaise pour la Promotion et de Mutualité des Écoles privées

En plus des dépenses ordinaires, afin de stabiliser leur fonctionnement, les PMS doivent imputer une partie des recettes aux fonds de base, réservés pour garantir les activités des institutions scolaires à long terme. Ces dernières années, on constate une hausse tendancielle des dépenses ordinaires par rapport aux recettes (Graphique 106). Entre 1989 et 2008, sa part a augmenté de presque 20% pour atteindre 99,2%, même si une amélioration est observée par la suite. Près des deux tiers des PMS ayant des universités privées ne pouvaient pas disposer d'une somme suffisante pour pourvoir aux fonds de base, et pour un quart d'entre elles les dépenses ordinaires ont dépassé les recettes¹⁰⁹. Cette détérioration financière est due au fait que la concurrence entre les institutions a été accentuée par une diminution des effectifs d'une part, et une augmentation du nombre d'institutions privées et publiques d'autre part. En effet, nombre d'UCC ont déjà cessé de fonctionner¹¹⁰, et depuis 2003, certaines universités ont aussi commencé à cesser leur opération. Au demeurant, de nombreuses institutions sont déficitaires¹¹¹ et leur part tend à augmenter (Graphique 107).



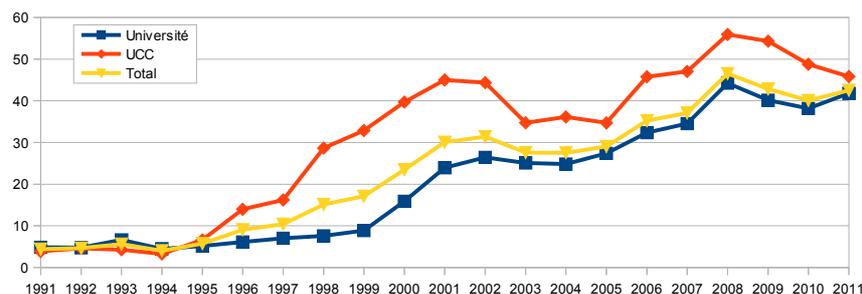
Graphique 106 Les dépenses ordinaires rapportées aux recettes des personnes morales scolaires fondatrices d'universités privées

Source : Société japonaise pour la Promotion et de Mutualité des Écoles privées

¹⁰⁹ Cela ne signifie pas que les universités privées fondées par ces PMS tombent immédiatement dans une situation critique, mais qu'elles nécessitent un effort important de maîtrise de leurs dépenses et d'optimisation de l'usage de leurs ressources.

¹¹⁰ Un certain nombre d'entre elles ont été transformées en universités.

¹¹¹ Ce sont les institutions dont revenu ne couvre pas les dépenses ordinaires.

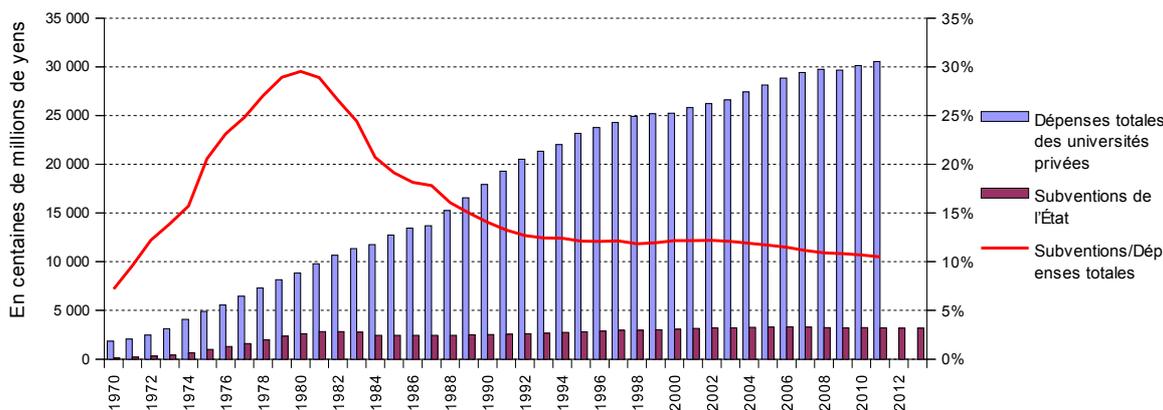


Graphique 107 La part des institutions déficitaires par type de personne morale scolaire

Source : Société japonaise pour la Promotion et de Mutualité des Écoles privées

(2) Les subventions de l'État pour les universités privées

À part les ressources propres, les universités privées perçoivent une aide financière de l'État (Subventions pour les dépenses ordinaires des établissements d'enseignement supérieur privés) sur la base de la Loi sur la Subvention pour la Promotion des Écoles privées. Celle-ci, mise en vigueur en 1975, a initialement envisagé d'augmenter le ratio de la contribution de l'État par rapport aux dépenses totales des universités privées, pour atteindre 50%. Toutefois, cet objectif s'est avéré irréalisable, à mesure que la massification de l'enseignement supérieur progressait et que la condition budgétaire du gouvernement devenait difficile. Ces dernières années, ce ratio se situe aux alentours de 11% (Graphique 108), et une plus grande partie des subventions est allouée sur compétition (Oba, 2004c).



Graphique 108 Les dépenses totales des universités privées et les subventions de l'État

VI.5.4 Le soutien financier aux étudiants

Les systèmes d'aide aux étudiants en matière de financement sont un moyen important d'assurer l'égalité de chance et le développement des ressources humaines. Ces systèmes sont financés par des crédits de l'État, de collectivités territoriales, de différentes personnes morales d'utilité publique, d'écoles et d'autres entités, ainsi que par le remboursement d'anciens bénéficiaires. Toutefois, malgré les frais de scolarité élevés, les systèmes d'aide ne sont pas bien développés au Japon. En effet, la plupart des aides financières sont un prêt sans ou avec un intérêt. Les remboursements ne sont pas contingents aux revenus gagnés des anciens étudiants sur le marché du travail.

L'État¹¹² assure la plus grande partie des bourses par l'intermédiaire d'une institution administrative indépendante *Organisation des Services aux Étudiants du Japon (JASSO)*. En 2013, le budget de celle-ci relatif aux bourses pour les études supérieures s'élève à 1 239,4

¹¹² L'administration des bourses pour les études secondaires de l'État a été transférée aux départements en 2005.

milliards de yens. La JASSO offre deux types de bourses : bourses de la première catégorie (sans intérêt) et bourses de la seconde catégorie (avec intérêt). Les deux catégories sont un prêt et les boursiers seront obligés de rembourser après un délai de six mois suivant la fin du prêt. L'autorisation des demandes de bourse est sanctionnée sur des critères sociaux et académiques. Les bourses de la seconde catégorie sont ouvertes à la plupart des étudiants tandis que celles de la première catégorie sont limitées aux étudiants venant de familles modestes et montrant de bons résultats académiques. Les montants mensuels des bourses varient entre 21 000 yens (première catégorie, collège supérieur de technologie, étudiants résidant chez leurs parents) et 220 000 yens (seconde catégorie, école post-graduée de droit, selon le choix des étudiants concernés) (Tableau 19).

Le nombre d'étudiants soutenus par les bourses de la JASSO en exercice 2012 s'élevait à 1 318 952, qui se répartissent entre 402 092 pour la première catégorie et 916 860 pour la seconde catégorie. Le nombre de boursiers de la seconde catégorie tend à augmenter tandis que celui de la première catégorie diminue.

Tableau 19 Les bourses de la JASSO en 2013 (montant mensuel en yen)

		Première catégorie		Seconde catégorie
		Étudiants résidant chez leurs parents	Étudiants résidant hors du foyer parental	(Les étudiants choisissent un des montants proposés)
Université (faculté : cycle licence) (a)	Nationale et publique	45 000	51 000	30 000
	Privée	54 000	64 000	50 000
	Privée (cycle court) (b)	53 000	60 000	80 000
	Correspondance (c)	88 000		100 000
Université (école post-graduée) (d)	Master	50 000 ou 88 000		120 000
	Doctorat	80 000 ou 122 000		150 000
Collège supérieur de technologie (4e et 5ème) (e)	National et public	21 000 (45 000)	22 500 (51 000)	30 000
	Privé	32 000 (53 000)	35 000 (60 000)	50 000
<i>Nombre de boursiers (2012)</i>		402 092		916 860

(a) Les étudiants peuvent aussi choisir 30 000 yens (excepté les étudiants par correspondance).

(b) Y comprise l'école professionnelle spécialisée (section supérieure)

(c) Pendant la période de cours présentiels seulement (un mois).

(d) Les étudiants des écoles post-graduées professionnelles de droit peuvent aussi choisir 190 000 ou 220 000 pour la seconde catégorie.

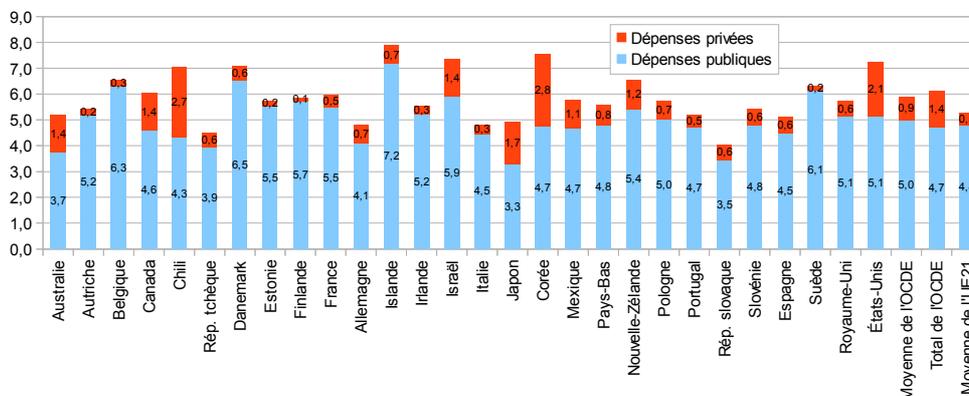
(e) Les étudiants peuvent aussi choisir 10 000 (30 000) yens.

VI.6. Les dépenses publiques en éducation

VI.6.1 Les dépenses globales d'éducation

En 2008, le Japon a consacré 4,9% de son PIB cumulé au financement de ses établissements d'enseignement. Ce pourcentage est inférieur à ceux de la plupart des pays de l'OCDE

(Graphique 109). Entre 2000 et 2008, alors que les dépenses ont progressé à un rythme soutenu que le PIB dans 25 des 32 pays, le poids de l'éducation au Japon a diminué, en passant de 5,0% à 4,9% (OCDE, 2011). En outre, la part des dépenses privées était plus élevée au Japon que celle de la plupart des pays (33,6% des dépenses globales d'éducation).



Graphique 109 Les dépenses au titre des établissements d'enseignement tous niveaux d'éducation confondus en pourcentage du PIB, selon la provenance du financement (2008, en %)

Source : OCDE (2011), Tableau B2.3

VI.6.2 Les droits de scolarité et les dépenses publiques en enseignement supérieur

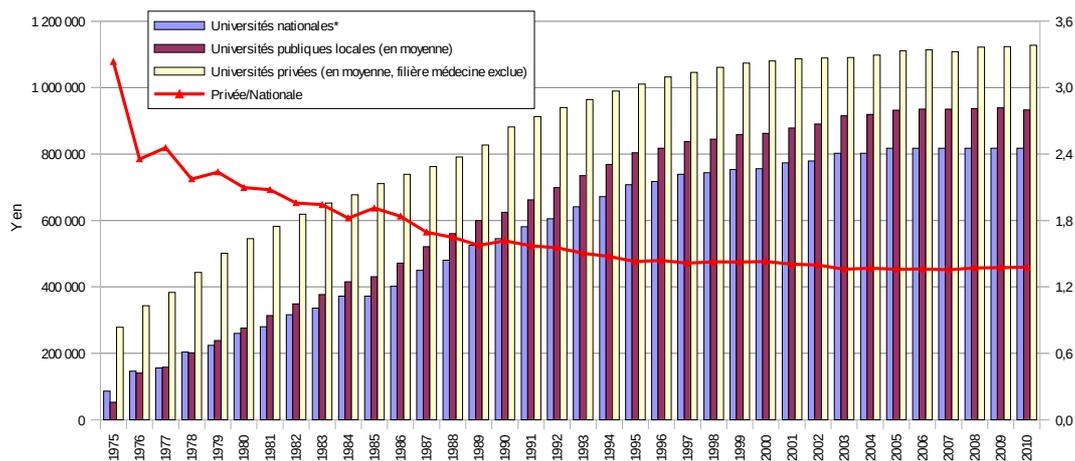
La massification de l'enseignement supérieur au Japon a été réalisée principalement par le secteur privé, et de ce fait, le financement de l'enseignement supérieur a été particulièrement assuré par les parents d'étudiants. Étant donné que les subventions de l'État restent relativement modiques, les droits de scolarité des universités se sont beaucoup élevés ces dernières années. Ceux de la première année¹¹³ des universités privées (toutes les filières confondues) étaient en moyenne de 1 315 666 yens en 2010, et ceux des filières médecine et odontologie s'élevaient à 4 892 648 yens.

Sur le plan socio-économique, ceci constitue aujourd'hui, avec d'autres frais d'éducation, une des causes majeures de la faible fécondité. Une enquête, réalisée en 2004 auprès d'hommes et de femmes âgés d'environ 20-60 ans¹¹⁴, montre qu'un quart des répondants sans enfants ne voulaient pas en avoir, dont 31% pour une raison financière, notamment pour les frais d'éducation. Cette explication constitue la deuxième raison après la réticence à l'égard d'accouchement et/ou soins et éducation des enfants (40%). Ce raisonnement ont été confirmé par plusieurs sondages et études réalisés par différents acteurs.

De plus, aujourd'hui, même les droits de scolarité des universités publiques sont élevés. Les universités privées ont longtemps insisté sur l'égalité de traitement entre secteurs privé et public en matière de dépense publique par tête d'étudiant. Poussées par les universités privées d'une part, et par le ministère de la Finance d'autre part, le MEXT et les universités nationales ont dû augmenter leurs droits de scolarité (Graphique 110). Les universités publiques locales ont essentiellement suivi les frais de scolarité des universités nationales et ont fixé les leurs légèrement au-dessus de ceux des universités nationales.

¹¹³ Les frais de scolarité et les frais d'installations et d'équipements ainsi que les droits d'inscription qui ne sont demandés que lors de l'entrée à l'université.

¹¹⁴ Selon le Journal *Mainichi*, édition du 9 janvier 2005.

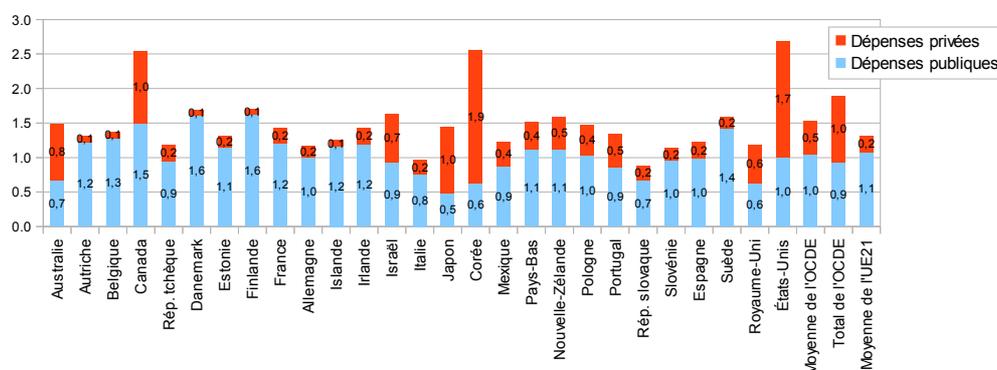


Graphique 110 L'évolution des droits de scolarité de la première année universitaire

* Le montant standard depuis 2004.

Après l'autonomisation en 2004, l'État ne détermine plus les droits des universités nationales mais fixe seulement les montants standard. Les IUN sont désormais autorisées à augmenter les droits de 20 % (10% jusqu'en 2007) au maximum par rapport à ceux-ci. En 2004, toutes les IUN ont fixé leurs droits aux montants identiques à ceux standard (droits d'inscription : 282 000 yens / frais de scolarité : 520 800 yens). Toutefois, après la révision des montants standard des frais de scolarité en 2005 (535 800 yens), certaines IUN n'ont pas suivi cette augmentation et maintenu le montant des droits. Mais elles n'ont pu continuer cette politique que pour quelques années à cause d'une difficulté financière. Néanmoins, les IUN ont été très réticentes à l'égard d'augmentation des droits de scolarité ; l'Université de Tokyo, par exemple, a décidé d'exonérer les droits aux cursus en doctorat. Seulement deux universités ont appliqué un montant élevé à un de ses programmes (masters à dominante professionnelle) respectivement.

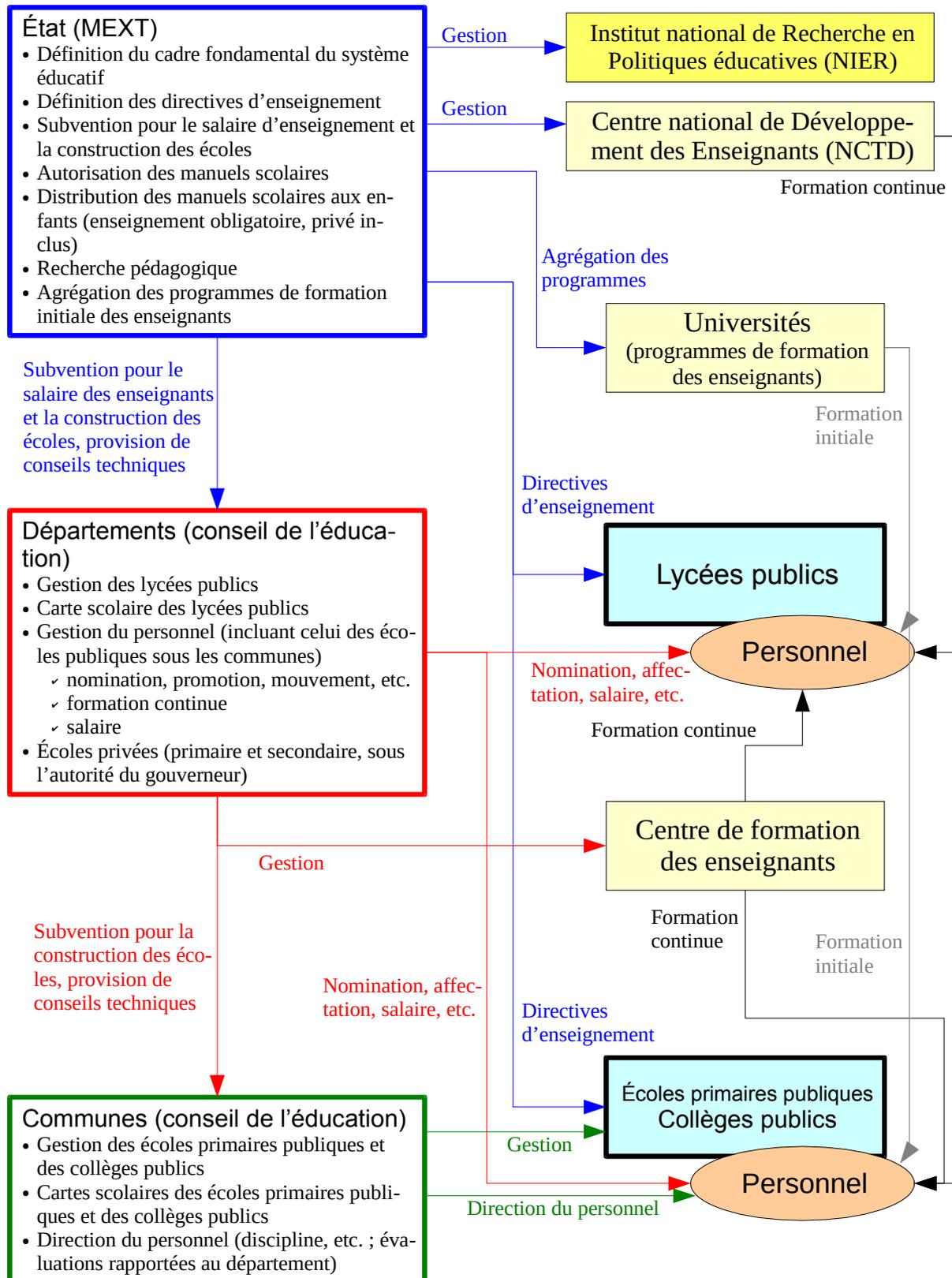
Du fait d'une prédominance numérique des universités privées et des droits relativement élevés des universités nationales et publiques locales, les dépenses publiques en enseignement supérieur restent très faibles au Japon. C'est au Japon que les fonds publics attribués à l'enseignement supérieur, en pourcentage du PIB, sont les plus faibles des pays de l'OCDE (Graphique 111).



Graphique 111 Les dépenses publiques et privées en enseignement supérieur (ES) dans les pays de l'OCDE en 2008, rapportées au PIB (%)

Source : OCDE (2011), Tableau B2.3

Annexe : Organigramme de l'administration de l'enseignement public du primaire et du secondaire



* Certaines communes ont des lycées publics.

Liste des sigles

CD : conseil de délibération
CDD : contrat à durée déterminée
CDI : contrat à durée indéterminée
CEBS : classe pour enfants à besoins spécifiques
CEC : Conseil central de l'Éducation (*Chuokyoikushingikai*)
CEIUN : comité d'évaluation des institutions universitaires nationales
CST : collège supérieur de technologie
CUFM : Centre du Financement et du Management des Universités nationales
EEBS : école pour enfants à besoins spécifiques
FTLV : formation tout au long de la vie
IAI : institution administrative indépendante
IUN : institution universitaire nationale
IUP : institution universitaire publique
JASSO : Organisation des Services aux Étudiants du Japon (*Gakuseishienkiko*)
MEXT : Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie (*Monbukagakusho*)
MGPAI : Ministère de la Gestion publique et des Affaires internes (*Somusho*)
MST : Ministère de la Santé et du Travail (*Koseirodoshu*)
NCTD : Centre national de Développement des Enseignants
NCUEE : Centre national d'Examens d'Entrée universitaire
NGP : nouvelle gestion publique
NIAD-UE : Institution nationale pour les Diplômes académiques et l'Évaluation des Universités
NIER : Institut national de Recherche en Politiques pédagogiques
NIME : Institut national de la Formation multimédia
NISE : Institut national de l'Éducation spéciale
NWEC : Centre national de l'Éducation des Femmes
OMT : objectifs à moyen terme
PDCA : plan, do, check, act (terme anglais)
PIB : produit intérieur brut
PMS : personne morale scolaire
PMT : plan à moyen terme
PTA : association de parents d'élèves et d'enseignants
TACL : Taxes affectées aux Collectivités locales (*Chihokofuzei*)
TIC : technologie de l'information et de la communication
UCC : université à cycle court
UPL : université publique locale

Références

- Aghion P. & Cohen É. (2004). *Éducation et croissance*. Paris: La Documentation française.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/044000017/index.shtml>
- Amano, I. (1986) *Le Système d'enseignement supérieur à la japonaise*. Tokyo: Presses de l'Université Tamagawa. [en japonais]
- Amano, I. (1989) *Une Étude sur l'enseignement supérieur moderne au Japon*. Tokyo, Presses de l'Université Tamagawa. [en japonais]
- Amano, I., & Poole, G. S. (2005). The Japanese University in Crisis. *Higher Education*, 50, 685-711.
- Ambassade du Japon en France (2005). *La procédure japonaise d'inspection des manuels scolaires*. Paris: Ambassade du Japon en France.
- Brinton, M. C. (2005). Trouble in Paradise: Institutions in the Japanese Economy and the Youth Labor Market. In V. Nee & R. Swedberg (Eds.), *The Economic Sociology of Capitalism* (pp. 419-444). Princeton: Princeton University Press.
- Cave, P. (2001). Educational Reform in Japan in the 1990s: 'individuality' and other uncertainties. *Comparative Education*, 37(2), 183-191.
http://www.fr.emb-japan.go.jp/act/gd/05_509_scolaires.html
- Charles, N., Harfi, M. & Oba, J. (2012). *Quels services rendus aux étudiant par les universités? Les enseignements d'expériences étrangères*. Note d'analyse du CAS, 292, 1-12.
Disponible au site web du Centre d'analyse stratégique
- Commission des finances (2009). Le Japon face à la crise. Paris: Sénat.
http://www.senat.fr/rap/r08-294/r08-294_mono.html
- Dourille-Feer E., Harfi M. & Oba J. (2007). La réforme des universités au Japon: au bout d'une logique d'autonomie des universités nationales. *La note de veille*. n° 57, 1-4.
http://www.strategie.gouv.fr/article.php3?id_article=553
- Duru-Bellat M., Mons N. & Suchaut B. (2004). *Caractéristiques des systèmes éducatifs et compétences des jeunes de 15 ans – L'éclairage des comparaisons entre pays*. Cahier de l'IREDU n° 66.
Disponible à: <http://www.u-bourgogne.fr/IREDU/collec.htm>
- Eckel P. D. & Kezar A. (2006). The Challenges Facing Academic Decision Making: Contemporary Issues and Steadfast Structures. In Eckel P. D. (Ed.), *The Shifting Frontiers of Academic Decision Making: Responding to New Priorities, Following New Pathways* (pp 1-14). Westport: Praeger.
- FPCJ = Foreign Press Center, Japan (2008). Révision des lignes directrices du cursus scolaire et réforme de l'éducation. *Japan Brief*. No. 0808 (20 février).
http://www.fr.emb-japan.go.jp/brief/08_jb808.html
- Frémont A. et al (2004). *Les universités françaises en mutation: la politique publique de contractualisation (1984-2002)*. Paris: La documentation française.
- Gurgand M. (2005). *Économie de l'éducation*. Paris: La Découverte.
- Ishikawa T. (2004). *Précis de santé scolaire au Japon*. Stage pour l'Administration de l'enseignement pour les pays francophones d'Afrique, Hiroshima: Centre JICA Chugoku.
- JANU = Association japonaise des Universités nationales (2009) *Quarterly Report*. Hors-série n° 1-4. [en japonais]
- Kitagawa F. & Oba J. (2010). Managing differentiation of higher education system in Japan: connecting excellence and diversity. *Higher Education*, 59(4), 507-524.
- Kosugi R. (2005). Freeter – NEET mondai to daigaku (Le problème de Freeter – NEET et l'université). *Daigaku to kyoiku* (Université et enseignement), 41, 63-81. [en japonais]
- Kudo B. (2011). Les résultats et problèmes des nouveaux types de lycées. *Gekkankokokyoiku*, 44(6), 22-25. [en japonais]
- Kuroda N. (2003). *L'éducation au Japon – Certaines de ses caractéristiques et quelques-uns de ses problèmes*, Stage pour l'Administration de l'enseignement pour les pays francophones d'Afrique, Hiroshima: Centre JICA Chugoku.
- Lloyd, W. P. (1953). *Student Counseling in Japan: A Two-Nation Project in Higher Education*. Minneapolis: The University of Minnesota Press.
- Ministère de la Santé et du Travail (2005). *Rodokeizai hakusyo* (Livre blanc sur l'économie du tra-

- vail). version 2005, Tokyo: MST. [en japonais]
- Ministry of Education, Culture, Sports Science and Technology [MEXT] (2005). *Outline of the Student Exchange System in Japan*. Tokyo: MEXT.
- Mitsumoto S. (2006). L'état actuel des universités publiques locales et leurs problèmes financiers. *KEIZAI*, 2006-4, 82-90. [en japonais]
- Oba J. (2004a). *L'évolution de l'université d'État au Japon – le renforcement de l'autonomie institutionnelle et la garantie de la qualité de l'enseignement supérieur –*, Séminaire « Enseignement supérieur » de Sciences-Po du 29 janvier, Paris.*
- Oba J. (2004b). *L'autonomisation des universités nationales au Japon: les premières réactions des nouvelles universités nationales*, OCDE/IMHE, Conférence générale 2004, Paris.*
- Oba J. (2004c). *Towards privatisation? Restructuring of the national universities in Japan*. Paper presented to the 2nd International Workshop on Reform of Higher Education, 8-9 July 2004, Vienna.*
- Oba J. (2005). *La dépense de l'éducation et le niveau scolaire – Le cas japonais*. Séminaire « Mieux comprendre l'école de demain » CIEP, Sèvres.*
- Oba J. (2007a). *L'enseignement dans les universités japonaises et l'employabilité de leurs diplômés*. In Actes du CIMQUSEF'2006., Rabat, 278-294. *
- Oba J. (2007b). *Les récentes réformes du système d'enseignement supérieur au Japon – Dérégulation, renforcement de l'autonomie et assurance de la qualité –*. communication au CIMQUSEF'2007, 17-19 avril, Casablanca.*
- Oba J. (2007c). Des universités autonomes - La réponse japonaise aux défis de l'enseignement supérieur. *Revue internationale d'éducation*, 45, 135-144.*
- Oba J. (2008). Developing professional staff in universities under quality assurance systems. *Higher Education Research in Japan*, 5, 71-87.*
- Oba J. (2009). *La réforme du système éducatif japonais*. Rencontres internationales CIEP 12-14 mars, Sèvres.*
- Oba, J. (2010). L'autonomisation des universités nationales au Japon: l'impact de la réforme de 2004. *Ebisu*, 43, 83-120.
- Oba, J. (2012). Développement de la coopération dans l'enseignement supérieur. *Revue internationale d'éducation*, 60, 21-24.
- OCDE = Organisation de coopération et de développement économique (2003). Évolution des modes de gouvernance dans l'enseignement supérieur. In OCDE (Ed.) *Analyse de politiques d'éducation* (65-87). Paris: Éditions de l'OCDE.
- OCDE = Organisation de coopération et de développement économique (2004). Examens des politiques nationales d'éducation: Chili. Paris: Édition de l'OCDE.
- OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques (2011). *Regards sur l'éducation 2011: Les indicateurs de l'OCDE*. Paris: Édition de l'OCDE.
- Takayama K. (2008). The politics of international league tables: PISA in Japan's achievement crisis debate. *Comparative Education*, 44(4), 387-407.
- Shimahara, N. (1989). Japanese Education Reforms in the 1980s: A Political Commitment. In J. J. Shields Jr (Ed.), *Japanese schooling: patterns of socialization, equality, and political control* (pp. 270-281). University Park: Pennsylvania State University Press.
- Sonoyama, D. (2006). Une politique volontariste des savoirs et des compétences basées sur l'évaluation: Le cas du Japon. *Revue internationale d'éducation*, 43, 47-55.
- Teichler, U. et al. (2000). *Higher Education and Graduate Employment in Europe*. TSER EGS-SOE2-CT97-2023.
- Terakura K. (2009). Les politiques d'accueil des étudiants internationaux au Japon – l'historique et la définition du « Plan 300 000 étudiants internationaux ». *Reference*. 2009.2, 27-47. (en japonais)
- Trow M. (1974). Problems in the Transition from Elite to Mass Higher Education. In *Policies for Higher Education*. OECD, Paris, 51-101.
- Yamamoto H. (2003). *New Public Management – Japan's Practice*. IIPS Policy Paper 293E, IIPS, Tokyo.

* Ces articles, publiés par l'auteur de cette publication, sont téléchargeables à l'adresse suivante.
<http://home.hiroshima-u.ac.jp/oba/index-f.html>

Autres ressources bibliographiques

[en français]

Galan, C. & Fijalkow, J. (sous la direction de) (2006). *Langue, lecture et école au Japon*. Arles: Philippe Picquier.

Galan, C. & Lévi Alvarès, C. (coordination) (2012). *Séisme éducatif au Japon*. Toulouse: Presses universitaires du Mirail.

Harayama, Y. (2000). *Le système universitaire japonais*. Paris: Economica.

Institut de coopération internationale, JICA (2005). *L'expérience du Japon en matière d'éducation: réflexions sur le développement de l'éducation dans les pays en développement*. Tokyo: JICA.

Jolivet, M. (1985). *L'université au service de l'économie japonaise*. Paris: Economica.

Kayashima, N. (1989). Le développement de l'éducation au cours de l'ère Meiji (1887-1912): modernisation et montée du nationalisme du Japon. Paris: UNESCO-IIPE.

Leclercq, J. -M. (1984). *Le Japon et son système éducatif*. Paris: La documentation française.

Lévi Alvarès, C., & Sato, M. (sous la direction de) (2007). *Enseignants et écoles au Japon: acteurs, système et contexte*. Paris: Maisonneuve&Larose.

Sabouret, J. -F. (1985). *L'empire du concours: lycéens et enseignants au Japon*. Paris: Autrement.

Sabouret, J. -F. (2003). Conflits idéologiques autour d'une réforme: La loi fondamentale de l'éducation au Japon doit-elle être modifiée?. *Revue internationale d'éducation*, 32, 51-61.

Sabouret, J. -F., & Sonoyama, D. (2008). *Liberté, inégalité, individualité: la France et le Japon au miroir de l'éducation*. Paris: CNRS.

[en anglais]

Gordon, J. A. et al. (2010). *Challenges to Japanese Education: Economics, Reform, and Human Rights*. New York: Teachers College Press.

Kariya, T. (2012). *Education Reform and Social Class in Japan: The Emerging Incentive Divide*. London: Routledge.

Maruyama, F., & Dobson, I. R. (Eds) (2012). *Cycles of University Reform: Japan and Finland Compared*. Tokyo: Center for National Finance and Management.

Educational studies in Japan. journal annually published by Japanese Educational Research Association, available at :

http://ci.nii.ac.jp/vol_issue/nels/AA12192695_en.html

Index

absentéisme	63	commune	78
accréditation institutionnelle	50	conditions d'accès à l'enseignement universitaire	51
actes de violences	61	Conseil central de l'Éducation	75, 85
activités en langue étrangère	25	Conseil d'implémentation de la reconstruction de l'éducation	14
activités extracurriculaires	61	conseil de l'éducation	7, 36, 79
administration de l'université		budget	82
université publique	91	missions	80
administration de la santé	39	secrétariat	79
Agence de la Science et de la Technologie	72	Conseil de l'Université	12, 69
année scolaire	22	conseil des ministres	71
apprentissage intégré	23, 24, 25, 27, 38	Conseil national de la Réforme de l'Éducation	12
Asian Gateway Initiative	54	Conseil sur l'Autorisation et l'Investigation des Manuels scolaires	30
Association de l'Accréditation des Universités du Japon (JUAA)	50	conseil sur la sélection des manuels scolaires	30
associations des parents d'élèves et des enseignants	44	conseiller de l'école	24, 41
assurance de la qualité de l'enseignement supérieur	49	conseiller scolaire	64
autonomisation	88	Constitution	71
brimades	62	Contribution du trésor public à l'enseignement obligatoire	85
Bureau du Cabinet	71	cours préparatoire à l'université	51
Cabinet	71	décentralisation	13, 41, 79, 85
Campus Asia	55	dentiste scolaire	39
carte scolaire	19	département	79
carte universitaire	87	dépenses publiques en éducation	94
centre d'études médicales (Igakujo)	1	Diète	71
centre de la civilisation occidentale (Kaiseijo)	1	diététicienne scolaire	41
Centre de Recherche des Manuels scolaires	78	Directives 2008	27, 28, 29
Centre du Financement et du Management des Universités nationales (CUFM)	77	directives d'enseignement	18, 22
Centre national d'Examens d'Entrée universitaire (NCUEE)	77	dispositif d'aide financière à la scolarité secondaire	87
Centre national de Développement des Enseignants (NCTD)	77	diverses écoles	60
Centre national de l'Éducation des Femmes (NWEF)	77	école communale	41
certificat d'aptitude pédagogique	33	École de Droit du ministère de la Justice	4
certificat d'équivalence d'études secondaires	59, 60	École Kaisei	4
Certificat ordinaire	33	École médicale de Tokyo	4
Certificat provisoire	34	École nationale d'Agriculture et de Sylviculture	4
Certificat spécial	34	École nationale de l'Industrie du ministère de l'Industrie	4
Chambre des Conseillers	71	école populaire	3
Chambre des Représentants	71	école post-graduée	47, 48, 51, 69, 76
chèque scolaire	13	école post-graduée professionnelle	48
classe pour enfants à besoins spécifiques	33	école pour enfants à besoins spécifiques	33
classes préparatoires	7	école primaire ordinaire	3
collectivité territoriale	13, 74, 78, 81, 82, 84, 86, 91	école primaire supérieure	3
collège supérieur de technologie	8, 59	école professionnelle secondaire	59
Comité spécial sur l'enseignement obligatoire	85	école professionnelle spécialisée	8, 59
		école professionnelle supérieure	59

école spécialisée	3	informatisation de l'enseignement scolaire	37
Edo	1	Initiative de la Communauté d'Asie de l'Est (East Asian Community Initiative)	55
éducation à la santé	38	Initiative de la Porte de l'Asie (Asian Gateway Initiative)	54
éducation des femmes	73	insertion professionnelle	65
éducation physique et à la santé	73	Institut national de l'Éducation pour Enfants à Besoins spécifiques (NISE)	77
éducation sociale	73	Institut national de la Formation multimédia (NIME)	77
éducation spéciale	3, 32	Institut national de Recherche en Politiques éducatives (NIER)	77
effets négatifs des TIC	38	institution administrative indépendante (IAI)	77
Empereur	71	Institution japonaise pour l'Évaluation de l'Enseignement supérieur (JIHEE)	50
enseignant	33	Institution nationale pour les Diplômes académiques et l'Évaluation des Universités (NIAD-UE)	50, 77, 89
enseignant-assistant	34	institutions d'État	71
enseignante-diététicienne	33, 41	institutions universitaires nationales (IUN)	57
enseignante-infirmière	33, 39	institutions universitaires publiques	58
enseignement aux universités	47	internationalisation de l'enseignement supérieur	51
enseignement de l'informatique	38	jardin d'enfants	19
enseignement obligatoire	19	jardin d'enfants agréé	18
enseignement pour enfants à besoins spécifiques	32	JASSO	51, 77, 93, 94
enseignement préscolaire	18	kôdosenmonshi	60
enseignement supérieur	3, 7, 46	Koizumi, Junichiro (premier ministre)	12, 78, 85
évaluation de l'école	42	liberté académique	56
évaluation des enseignants	36	Loi fondamentale pour la Science et la Technologie	12
exclusion	80	Loi fondamentale sur l'Éducation	13
experts étrangers	5	Loi pour le Développement d'un Environnement assurant l'Utilisation sécurisée sans Souci de l'Internet pour les Jeunes	38
faculté	4, 47	Loi sur la restauration scolaire	40
filiales universitaires	47	Loi sur la santé scolaire	39
financement de l'enseignement obligatoire	84	Loi sur la subvention pour la promotion des écoles privées	86
financement de l'université		lycée	20
subventions de l'État pour les universités privées	93	filiale intégrée	21
fonds de base	92	frais de scolarité	85
fonds publics attribués à l'enseignement supérieur	96	unité capitalisable	27
formation continue des enseignants	35, 36, 80	voie générale	21, 27
formation des enseignants	34	voie professionnelle	21, 27
frais des manuels scolaires	31	manuels scolaires	29, 31, 80, 84, 85
Freeter	66	médecin scolaire	39
Gakusei	2	MEXT	
garderie	18	budget	74
gestion de l'université	56	Bureau de l'enseignement primaire et secondaire	73
Global 30	55	Bureau de l'enseignement supérieur	73
Global 30 Plus	54	Bureau de la politique de la formation tout au long de la vie	73
gratuité du lycée public	14, 75	Département des établissements d'enseignement pri-	
gratuité du lycée public,	85		
hanko	1		
haute école d'agriculture	60		
Haute École de la Défense nationale	60		
Haute École de la Météorologie	60		
ijimé	62		
impôts locaux	84		
infirmière scolaire	39		

vés	73	Restauration de Meiji	1
évaluation des politiques	78	restauration scolaire	40
organisation	72	Rinjikyokushingikai	12, 72
organismes sous l'autorité	77	santé scolaire	38
rôle	74	séisme du 11 mars 2011	14
ministère de l'Éducation	2	semestres	22
ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie (MEXT)	72	senmonshi	59, 60
Ministère de la Gestion publique et des Affaires internes	90	Shinzo Abé	13
ministère de la Santé et du Travail	72	Shoheiko	1
mobilité internationale	51	Société japonaise pour la Promotion et de Mutualité des Écoles privées	78
Monbusho	2, 72	Société japonaise pour la Santé scolaire	78
morale informatique	38	soutiens aux étudiants	7
Nakasoné, Yasuhiro (premier ministre)	12, 51	stagiaires débutants	35
NEET	66	Stratégie e-Japan	37
Normes d'Institution des Universités	13, 49	Subventions pour les dépenses ordinaires des éta- blissements d'enseignement supérieur privés	93
nouvelle gestion publique (NGP)	78	suicide	63
Nouvelle stratégie réformatrice des TIC	37	système 6-3-3-4	7
objectifs à moyen terme (OMT)	89	système de renouvellement des certificats d'apti- tude pédagogique	34
Ordonnance sur les écoles pour aveugles et pour les sourds et muets	3	système de renouvellement des certificats d'apti- tude pédagogique des enseignants	14
Ordonnance sur les écoles secondaires	3	système éducatif d'avant-guerre	6
Ordonnance sur les Universités	5	taux d'accès à Internet des salles de classe	37
Organisation des Services aux Étudiants du Japon	51, 93	taux d'accès à l'enseignement supérieur	8, 11
Organisation des Services aux Étudiants du Japon (JASSO)	77	taux de fécondité	8
Parti démocrate (PD)	14	Taxes affectées aux collectivités locales	84
Parti libéral démocrate (PLD)	14	technologies de l'information et de la communica- tion (TIC)	37
personne morale scolaire	19, 58	Télé-Université	74, 77, 78
personnel de santé scolaire	39	temps d'apprentissage	24
pharmacien scolaire	39	terakoya	1, 2
Plan 100 000 étudiants étrangers	51	Test national de Compétences physiques	39
Plan 300 000 étudiants étrangers	55	trimestres	22
Plan fondamental de promotion de l'éducation	14	université à cycle court	7
Plan fondamental en Science et Technologie	12	Université de Tokyo	4
Plan Nakasoné	51	Université impériale de Kyoto	4
post-doctorat	69	Université impériale de Tokyo	4
Premier ministre	71	université nationale	87
problèmes relatifs à la vie des élèves		université privée	58
dispositifs pris contre les problèmes	64	conseil d'administration	58
problèmes relatifs à la vie des élèves	61	conseil de délibération	58
professional school	48	conseil de faculté	58
programmes d'enseignement	22, 23	université publique locale	57
projet à moyen terme (PMT)	89	zone d'adoption conjointe	31
PTA	44	Zone spéciale pour la Réforme structurelle	86
recrutement des enseignants	34		
Réforme trinitaire	85		